



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2024-016

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

19-2024-01-12-00002 - Arrêté n° DD19/2024/02 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS MMC GAILLARD ZI la Chaulaudre 19300 EGLETONS (2 pages) Page 5

19-2024-01-12-00003 - Arrêté n° DD19/2024/03 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS COMMANDEUR 2 ter Chemin de Jos et de la Malaurie 19000 TULLE (2 pages) Page 8

Direction Départementale de l' Emploi, du Travail ,des Solidarités et de la Protection des Populations /

19-2024-01-22-00001 - Arrete_fixant_la_liste_départementale_des_services_et_personnes_habilites_a_être_désigné (6 pages) Page 11

19-2024-01-08-00007 - Avenant n° 1 à l'arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 753193747 (2 pages) Page 18

19-2024-01-23-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP844987800 (2 pages) Page 21

19-2024-01-23-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP979944857 (2 pages) Page 24

Direction départementale des territoires / Service de l Environnement /

19-2024-01-16-00001 - Arrêté préfectoral n° 19-2023-00180 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative à la création d'une pisciculture de valorisation touristique, délivré à Monsieur Jean-Philippe Lajoie, commune de Grandsaigne. (8 pages) Page 27

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires Durables/Mission éducation et sécurité routières /

19-2024-01-15-00006 - Arrêté portant réglementation d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A20 et A89, dans leurs parties concédées, à la société Autoroutes du Sud de la France dans le département de la Corrèze (4 pages) Page 36

19-2024-01-30-00005 - Arrêté préfectoral modificatif 02/2024 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (39 pages) Page 41

Direction départementale d incendie et de secours /

19-2024-01-25-00002 - Arrêté n°2024-02 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels scaphandriers autonomes légers (2 pages) Page 81

19-2024-01-25-00003 - Arrêté n°2024-03 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques (2 pages)	Page 84
19-2024-01-25-00004 - Arrêté n°2024-04 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (2 pages)	Page 87
19-2024-01-25-00005 - Arrêté n°2024-05 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques (1 page)	Page 90
19-2024-01-25-00006 - Arrêté n°2024-06 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels de lutte contre les risques chimiques et biologiques (2 pages)	Page 92
Direction des services départementaux de l'éducation nationale /	
19-2024-01-24-00001 - Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à M. Damien MARAIS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (3 pages)	Page 95
DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel	
19-2024-01-12-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats??Création de l'accès Nord à la ZAC de Brive-Laroche à Saint-Pantaléon-de-Larche (3 pages)	Page 99
Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /	
19-2024-01-29-00004 - Arrêté composant le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur aux premiers secours de l'Ecole de Gendarmerie le 1er février 2024 (2 pages)	Page 103
19-2024-01-29-00005 - Arrêté composant le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur aux premiers secours pour le SDIS le 1er février 2024 (2 pages)	Page 106
19-2024-01-30-00003 - arrêté départemental n°19-2024-01-30-00001 portant réglementation temporaire de circulation sur l'A20 et l'A89 (3 pages)	Page 109
19-2024-01-30-00001 - Arrêté départemental portant réglementation temporaire de circulation sur l'A20 et l'A89 et une partie du réseau routier départemental à compter du 30 janvier 2024 (3 pages)	Page 113
19-2024-01-29-00003 - Arrêté départemental portant réglementation temporaire de circulation sur l'A89 et une partie du réseau routier départemental à compter du 29 janvier 2024 (2 pages)	Page 117
19-2024-01-30-00004 - Arrêté départemental portant réglementation temporaire de circulation sur l'A89 et une partie du réseau routier départemental à compter du 30 janvier 2024 (2 pages)	Page 120

19-2024-01-11-00002 - Arrêté relatif au règlement départemental de vigilance et d'information sur les crues du département de la Corrèze (1 page) Page 123

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

19-2024-01-23-00001 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la sas Serge Parrain enseigne "Pompes Funèbres Parrain" sise à Eybrail - 19200 Ussel (2 pages) Page 125

19-2024-01-16-00002 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Condat-Sur-Ganaveix pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux (4 pages) Page 128

19-2024-01-19-00001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sas PFP "Pompes Funèbres Parrain" sise à Ussel (2 pages) Page 133

19-2024-01-15-00004 - Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl M. Pimont et J. Mas sise à Za Tulle-Est les Champoverts - 19000 Tulle (2 pages) Page 136

19-2024-01-15-00005 - Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl M. Pimont et J. Mas sise à Hautefage - 19330 Chameyrat (2 pages) Page 139

19-2023-12-29-00005 - Arrêté portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Corrèze (28 pages) Page 142

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2024-01-18-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Champagnac-la-Noaille pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire d'un conseiller municipal (4 pages) Page 171

**Préfecture 19 / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat /
Préfecture 19 / Cabinet du Préfet / Bureau de la représentation de l'Etat**

19-2024-01-30-00002 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de Corrèze (3 pages) Page 176

Agence Régionale de Santé

19-2024-01-12-00002

Arrêté n° DD19/2024/02 portant modification de
l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires SAS MMC GAILLARD ZI la Chaulaudre
19300 EGLETONS

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 et R. 6312-1 à R. 6312-43 du code de la santé publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 08 janvier 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté en date du 15 octobre 2008 portant modification de l'agrément n°100 de l'entreprise de transports sanitaires SAS MMC GAILLARD sise ZI la Chaulaudre – 19300 EGLETONS ;

VU l'accord de transfert d'autorisation d'un VSL en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant que cette opération sera sans incidence sur la répartition de l'offre de transports sanitaires et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions d'exercice ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation a fait l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

Cette société comporte les véhicules sanitaires suivants :

SAS MMC GAILLARD
Véhicules sanitaires : 4
1 ambulances de catégorie A type B
3 véhicules sanitaires légers

ARTICLE 2 - La gérante de l'entreprise SAS MMC GAILLARD devra porter immédiatement à la connaissance de la directrice départementale de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, toute modification dans les conditions de fonctionnement de son entreprise de transports sanitaires et notamment :
toute mise en service de véhicule nouveau ;
toute mise hors service ou cession de véhicule ;
toute embauche de personnel ;
toute cessation de travail dans son entreprise de ce même personnel ;
l'obtention du diplôme d'Etat d'ambulancier par le personnel déjà en fonction dans l'entreprise ;
aux fins de modification des états concernant le personnel et les véhicules autorisés dans l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :
d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 12 janvier 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine et par délégation,
la Directrice départementale adjointe,

A blue ink signature consisting of a stylized, overlapping loop and a horizontal line extending to the left.

Bénédicte GALEA

Agence Régionale de Santé

19-2024-01-12-00003

Arrêté n° DD19/2024/03 portant modification de
l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires SAS COMMANDEUR 2 ter Chemin de
Jos et de la Malaurie 19000 TULLE

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 et R. 6312-1 à R. 6312-43 du code de la santé publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 08 janvier 2024 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté en date du 28 mai 2021 portant modification de l'agrément n°119 de l'entreprise de transports sanitaires SAS COMMANDEUR sise 2 ter Chemin de Jos et de la Malaurie – 19000 TULLE ;

VU l'accord de transfert d'autorisation d'un VSL pour la société SAS MMC GAILLARD en date du 20 décembre 2023 ;

Considérant que cette opération sera sans incidence sur la répartition de l'offre de transports sanitaires et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions d'exercice ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation a fait l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

Cette société comporte les véhicules sanitaires suivants :

SAS COMMANDEUR
Véhicules sanitaires : 4
2 ambulances de catégorie A type B
2 véhicules sanitaires légers

ARTICLE 2 - Le gérant de l'entreprise SAS COMMANDEUR devra porter immédiatement à la connaissance de la directrice départementale de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, toute modification dans les conditions de fonctionnement de son entreprise de transports sanitaires et notamment :
toute mise en service de véhicule nouveau ;
toute mise hors service ou cession de véhicule ;
toute embauche de personnel ;
toute cessation de travail dans son entreprise de ce même personnel ;
l'obtention du diplôme d'Etat d'ambulancier par le personnel déjà en fonction dans l'entreprise ;
aux fins de modification des états concernant le personnel et les véhicules autorisés dans l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :
d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 12 janvier 2024

**Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine et par délégation,
la Directrice départementale adjointe,**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line, written over a faint circular stamp.

Bénédicte GALEA

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-01-22-00001

Arrete_fixant_la_liste_départementale_des_servi
ces_et_personnes_habilites_a_être_désignés_en
_qualité_de_mandataire_judiciaire_a_la_protecti
on_des_majeurs



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations**

Service emploi, solidarité, insertion

ARRÊTÉ

fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

n°

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 septembre 2010 portant autorisation des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation d'un service délégué aux prestations familiales à exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2023 portant modification de l'arrêté fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/4A/2011/1423 du 30 mars 2021 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

1. en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.) 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : ldebret@udaf19.fr

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.49 60 – courriel : mjpm.officesocial@pep19.org

MSA Services Limousin – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.39 – courriel : tutelles.limousin@msa-services.fr

2. en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel auprès du tribunal de Brive et/ou de Tulle :

Madame Dominique BARRET, Poumeyrol, 19150 Cornil – téléphone : 06.76.03.32.26 – courriel : dominiquebarret@yahoo.fr

Madame Sylvie BRUN, 10 rue Alphonse Chabrat, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.72.87.46 - courriel : sylvie.brun83@sfr.fr

Madame Laure CAMPAIN : 3 avenue Winston Churchill 19000 Tulle – téléphone : 06.70.49.96.60 – courriel : tutela@laurecampion.fr

Madame Christelle DRELANGUE, 47 Le Peyroux, 19360 Malemort – téléphone : 06.32.97.52.62 – courriel : mjpm@christelledrelangue.ovh

Madame Béatrice FAYEL, 11 route impériale, 15250 Naucelles – téléphone : 04.71.48.20.94 ou 07.68.50.22.17 – courriel : beablue@orange.fr

Madame Amandine FONS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06 60 26 64 25 – courriel : amandine.fons@l3m19.fr

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 Larche – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Madame Catherine KOMAN, Cabinet de Protection des Majeurs – 2 place de la Victoire, 19200 Ussel – téléphone : 05.55.46.29.20 / 06.18.23.23.19 – courriel : catherine@cpm-koman.fr

Madame Virginie MAYS, 1 place de la Mairie 19700 Saint Clément – téléphone : 06.60.30.39.47 – courriel : virginiemays@mjpm19.fr

Madame Corinne MOULINOUX, 34 Ter rue des Bournas, 19200 Ussel – téléphone : 06.33.96.30.52 – courriel : cmoulinoux@mjpm19.com

Madame Delphine PEUCH, 20 rue du Lavoir, 19360 Venarsal – téléphone : 06.07.14.92.37

Madame Yvette, Léonide AUBESSARD, La Graule – 81 impasse des deux prairies, 19800 VITRAC SUR MONTANE – téléphone : 06 80 92 22 20 – courriel : leonide.aubessard@outlook.fr

Madame Sandra NEAU, 6 rue Philémon Labaudinière, 19100 BRIVE – téléphone : 06 71 26 66 11 – courriel : sandra.neau@mjpmneau.fr

Madame Sandrine VOULLET, 1 place de la mairie, 19700 SAINT-CLEMENT – téléphone : 06 61 30 44 47 – courriel : sandrine.voullet@mjpmvoullet.fr

Madame Céline FOURCHES, 1161 route d'Ornac, La Rochette d'Ornac, 19500 NOAILLAC - téléphone : 06 47 13 94 81 – courriel : celinefourches.mjpm19@gmail.com

Madame Delphine SOULAS, Les Genestes, 46110 CONDAT NOAILLAC – téléphone : 06 72 89 61 89 – courriel : soulas-delphine@gmail.com

Madame Myriam BACH BESSE, 12 route de la fontaine de Maure 19330 CHAMEYRAT – téléphone : 06 87 40 98 88 – courriel : mbachbesse@gmail.com

Madame Laëtitia BURRELL, 689 chemin des chênes, 19110 BORT LES ORGUES – téléphone : 06 80 93 53 10 – courriel : burrell.laetitia@gmail.com

Madame Sandrine BRIAT, 107 route de Chabannes – 19100 BRIVE LA GAILLARDE – téléphone : 06 71 97 07 62 – courriel : sandrine.briat@orange.fr

3. en qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement ayant validé leur certificat national de compétences :

Madame Murielle FOUILLADE : préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00
- l'établissement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Lou Pastural 14 avenue Raymond Poincaré 19400 Argentat – téléphone : 05.55.28.19.93

Madame Isabelle BOURBOULOU préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45

- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00
- l'établissement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Lou Pastural 14 avenue Raymond Poincaré 19400 Argentat – téléphone : 05.55.28.19.93

Madame Stéphanie DESPORT préposée au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ÔVEZERE, service mandataire à la protection des majeurs, EPDA du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48 / 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr, pour :

- l'établissement public départemental autonome (EPDA) du Glandier, 8 avenue du Château 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.73.81.48/ 06.75.36.31.85 – courriel : mandatairejudiciaire-gcsms@sil.fr
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) le Jardin de Bagatelle avenue Charles de Gaulles, 19210 Lubersac – téléphone : 05.55.98.70.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Commagnac, 25 route de Brive, 19410 Vigeois – téléphone : 05.55.73.86.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) « Au gré du vent », place Michel Labrousse, 19240 Allassac – téléphone 05.55.84.89.89
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Jean-Marie Dauzier de Cornil, 32 Grand Rue, 19150 Cornil – téléphone : 05.55.93.69.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) du Chandou, 3 place Maschat, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.79.00
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Les Fontaines, rue du Grand Soleil, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.29.19.45
- l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Alexis Boyer, rue Raymond Sidois 19140 Uzerche – téléphone : 05.55.97.16.00
- l'établissement pour personne âgées dépendantes (EHPAD) Lou Pastural 14 avenue Raymond Poincaré 19400 Argentat – téléphone : 05.55.28.19.93

Madame Chantal BARRON, préposée du Foyer de vie et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'association de Faugeras, 939 route du château de Faugeras, Faugeras, 19140 CONDAT-SUR-GANAVEIX – téléphone : 05 55 73 88 62 – courriel : foyer-de-faugeras.barron@orange.fr

Madame Catherine CHASSAGNE, préposée au centre hospitalier du pays d'Eygurande, La Cellette - 19340 Monestier Merlines - téléphone : 05.55.94.32.07 – courriel : cchassagne@chpe.fr

Madame Delphine SALES, préposé de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du Vieux Chêne – 19220 Servières le Château – téléphone : 05.55.28.55.00

Madame Marie-Christine MAURY, préposée de l'établissement public départemental autonome de la Corrèze, 1 place du vieux chêne, 19220 Servières-le-Château - téléphone : 05.55.28.55.00 – courriel : mcmaury@epdacorreze.fr

Madame Isabelle SALECROIX, préposée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) :

- « Les Gabariers », 11 rue Saint-Roch, 19120 Beaulieu-sur-Dordogne - téléphone : 05.55.91.30.00 / 05.55.91.95.12 – courriel : i.salecroix@chg-beaulieu.fr
- «Le Clos Joli » - 19500 Meyssac

Madame Mireille VIGNAL, préposée au centre hospitalier, 2 avenue du docteur Roulet, 19200 Ussel-Cedex - téléphone : 05.55.96.43.03 – courriel : m.vignal@ch-ussel.fr

Madame Christine FAURE préposée de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Charles Gobert, La Choisne, 19520 Mansac – téléphone : 05.55.22.80.00

Monsieur Frédéric BONELY, préposé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Milles Sources, 25 avenue du 8 mai 1945, 19260 Treignac – téléphone : 05.55.98.60.00

Article 2 : La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges de tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

1. en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

Union départementale des associations familiales de la Corrèze (U.D.A.F.), 12 place Martial Brigouleix, BP 120, 19003 Tulle cedex – téléphone : 05.55.29.98.40 – courriel : udaf@udaf.fr

Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze (AD PEP 19) dont le service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs « Office social PEP 19 » est situé au 1 D avenue Winston Churchill, 19000 Tulle – téléphone : 05.55.20.08.20 – courriel : mjpm.officesocial@pep19.org

MSA Services Limousin – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : tutelles.limousin@msa-services.fr

2. en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Tribunal de Tulle et Brive :

Monsieur José Manuel INES, Dautrement, 19600 LARCHE – téléphone : 06.76.61.81.71 – courriel : jose.ines@mjpm-19.fr

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

- en qualité de personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de 15 ans à compter de la date d'autorisation du 29 septembre 2010 :

MSA Services Limousin – 18 rue Ernest Comte – ZI la Marquise - 19100 Brive téléphone : 05.55.93.41.32 – courriel : tutelles.limousin@msa-services.fr

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 mai 2023 fixant la liste départementale des services et personnes habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la république près le tribunal judiciaire de Tulle et de Brive ;
- au juge des tutelles près le tribunal judiciaire de Tulle ;
- aux juges des tutelles près le tribunal judiciaire de Brive ;
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Brive ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Corrèze, soit hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 22 JAN. 2024

Le préfet de la Corrèze



Étienne DESPLANQUES

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-01-08-00007

Avenant n° 1 à l'arrêté portant renouvellement
d'agrément d'un organisme de services à la
personne N° SAP 753193747



**Avenant n° 1 à l'arrêté portant renouvellement d'agrément
D'un organisme de services à la personne
N° SAP 753193747**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 3 septembre 2017 délivré à l'organisme NOUNOU 19,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 mai 2022, Monsieur LUNATTI Eric en qualité de directeur, pour l'organisme NOUNOU 19 dont l'établissement principal est situé 8, rue Blaise Raynal - 19100 BRIVE LA GAILLARDE,

Vu le certificat délivré par le Bureau Veritas Certification n° FR049131-1 du 2018/10/25 au 2023/10/24,

Vu l'arrêté du 28 juin 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne,

Le préfet de la Corrèze,

Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Arrête :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté du 28 juin 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention (en mode prestataire) :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) – département de la Corrèze (19)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile – département de la Corrèze (19)

L'agrément est étendu aux activités situées sur les territoires du département de la Dordogne limitrophes à celui de la Corrèze

Article 2

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant à l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Corrèze – Service emploi, solidarité, insertion- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 Limoges.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 8 janvier 2024

La directrice départementale adjointe
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Agnès Mallet

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-01-23-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP844987800



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail des solidarités et de la protection
des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP844987800**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ARNOULT Samantha, 20 bis, rue Denis Papin 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, le 15/12/2023 ;

**Le préfet de Corrèze
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur, DDETSP19 basée à Tulle, le 15/12/2023 par Madame ARNOULT Samantha en qualité de dirigeante, pour l'organisme ARNOULT Samantha dont l'établissement principal est situé 20 bis, rue Denis Papin 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE et enregistré sous le N° SAP844987800 pour l'activité, en mode prestataire suivante :

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75713 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 23 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service
Emploi, Solidarités, Insertion,

Jean-Marc VAREILLE

Direction Départementale de l' Emploi, du
Travail ,des Solidarités et de la Protection des
Populations

19-2024-01-23-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP979944857



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail des solidarités et de la protection
des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP979944857**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Maumont Multi-Services, 8 rue de Maumont 19300 ROSIERS D'EGLETONS, le 23/01/2024 ;

Le préfet de Corrèze
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur, DDETSPP19 basée à Tulle, le 23/01/2024 par Monsieur WINGHAM Laurent en qualité de dirigeant, pour l'organisme Maumont Multi-Services dont l'établissement principal est situé 8 rue de Maumont 19300 ROSIERS D'EGLETONS et enregistré sous le N° SAP979944857 pour les activités, en mode prestataire, suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

.../...

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP19, service instructeur ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75713 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tulle, le 23 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le chef de service
Emploi, Solidarités, Insertion,

Jean-Marc VAREILLE

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2024-01-16-00001

Arrêté préfectoral n° 19-2023-00180 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative à la création d'une pisciculture de valorisation touristique, délivré à Monsieur Jean-Philippe Lajoie, commune de Grandsaigne.



Service environnement, police de l'eau et risques

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 19-2023-00180
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A DÉCLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
RELATIVE À LA CRÉATION
D'UNE PISCICULTURE DE VALORISATION TOURISTIQUE**

COMMUNE DE GRANDSAIGNE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants et R214-1 à R.214-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-12-07-0005 du 7 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2024-01-02-00001 du 2 janvier 2024 donnant subdélégation de signature à Delphine ALUNÈS, en sa qualité de cheffe de l'unité gestion de la ressource en eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage Adour-Garonne) approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu la demande reçue le 25 septembre 2023 présentée par Monsieur Jean Philippe LAJOIE appelé ci-dessous « pétitionnaire » et propriétaire, relative à la mise en conformité d'une pisciculture à valorisation touristique au titre du code de l'environnement ;

Vu les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis du pétitionnaire concernant le projet du présent arrêté, sollicité en date du 15 décembre 2023 ;

Considérant que le I.O.T.A faisant l'objet de la demande est soumis à déclaration environnementale au titre des articles L.181-1 et L.181-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les preuves d'existence de la pisciculture antérieure à 1829 fournies par le propriétaire permettent de considérer le plan d'eau comme régulièrement installé ;

Considérant qu'en l'absence de prescriptions édictées antérieurement pour garantir la préservation des intérêts précisés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques à l'existence de la pisciculture ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Titre I : objet de la déclaration

Article 1er : Bénéficiaire de la déclaration:

Monsieur Jean Philippe LAJOIE , demeurant au lieu dit « Le Moulin », 19300 GRANDSAIGNE, est bénéficiaire de la déclaration environnementale définie ci-dessous sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté et est dénommé ci-après « le pétitionnaire ».

Article 2 : Objet de la déclaration :

La présente déclaration environnementale relative à la création d'une pisciculture de valorisation touristique n°190880600 à usage d'agrément, de 990 m² situé au lieu-dit « Le Bourg », commune de GRANDSAIGNE, cadastré section AS, parcelles n° 249, tient lieu d'déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Masse d'eau : P333 : La Vézère de sa source au confluent de la Corrèze

Les ouvrages constitutifs de cet aménagement entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Caractéristiques	Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
Plan d'eau Superficie : 1 500 m ²	3.2.3.0. 2°/	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Déclaration	09-06-2021 TEL2018473A
Pisciculture de Valorisation Touristique	3.2.7.0	Piscicultures d'eau douce (production inférieure ou égale à 20 tonnes/an)	Déclaration	01-04-2008 DEVO0772024A-

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions générales :

Le pétitionnaire respecte les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Titre II : prescriptions techniques

Article 4 : Prescriptions spécifiques :

Outre les prescriptions générales, le pétitionnaire respecte toutes les prescriptions spécifiques suivantes :

4.1 - Dispositions relatives aux écoulements hydrauliques

Un procédé au moins équivalent à un système de type « moine » véritable ou « moine » immergée (siphon) est mis en place et adapté à la situation existante de manière à permettre l'évacuation des eaux de fond, en régime normal. La prise d'eau de ce dernier est calée à environ 0,80 m du fond.

Dans le cas présent, un « moine _immergé » est en place, couplé à un siphon avec une prise d'eau à 0,80 m du fond et rejetant les eaux, dans un regard accolé au déversoir de crue rive gauche, possédant des planches types moines afin de caler la cote déversante 10 cm en dessous de la cote déversante du déversoir de crue. Une grille d'espacement 10 mm / cm maximum et d'une hauteur de 20 cm minimum est mise en place.

Organe de vidange

Le plan d'eau est muni d'un système de vidange suffisamment dimensionné pour permettre la vidange de l'ouvrage en moins de dix jours en cas de danger grave et imminent pour la sécurité publique, et ceci en tenant compte des apports par le ruissellement et les précipitations, sans causer de préjudice aux personnes et biens situés à l'aval.

Le plan d'eau est muni d'un système de vidange qui est entretenu de manière à pouvoir être manœuvré en toute circonstance. Dans le cas présent, le plan d'eau est muni d'un moine immergé couplé à une vanne aval.

Déversoirs

Une revanche (hauteur entre le niveau d'eau et le sommet de la digue) minimale de 0,40 m au-dessus de la cote du fonctionnement normal est en place.

Un évacuateur de crue est aménagé sur une extrémité du barrage. Celui-ci est remplacé pour permettre d'évacuer le débit de la crue centennale avant la mise en charge du point bas cité ci-dessous. Son dimensionnement, permet l'évacuation de ladite crue, en écoulement libre, (sans mise en charge), tout en maintenant une revanche sèche de sécurité de 20 cm. Un perré anti-batillage est conseillé pour la sécurité de la digue en évitant l'érosion.

L'évacuateur de crue est prolongé par un coursier en béton, enrochement ou tout autre moyen permettant d'éviter l'érosion du parement aval de la digue.

Un « point bas » maçonné ou enherbé est aménagé sur un des côtés du barrage, de préférence hors de la chaussée. Cet ouvrage possède au moins 40 cm de profondeur.

Ces ouvrages fonctionnent à écoulement libre et comptent un dispositif de dissipation de l'énergie pour la protection de l'ouvrage.

Barrage

Le pétitionnaire est tenu de maintenir en bon état les ouvrages, notamment le barrage qui est fauché et débroussaillé régulièrement de sorte qu'aucune végétation ligneuse n'y soit maintenue.

Un fossé en pied du barrage ou autre procédé est mis en œuvre afin de drainer les écoulements en pied de l'ouvrage.

Bassin de décantation

Le plan d'eau est équipé d'un bassin de décantation à l'aval direct de la pêcherie. Il sera muni d'un système de vidange pour permettre l'assèchement des vases et leur curage fortement conseillé après chaque remplissage afin d'éviter leur mobilisation lors de fortes pluies.

Aucune communication en fonctionnement normal du bassin de décantation avec le cours d'eau ne doit avoir lieu.

4.2 - Dispositions piscicoles

L'élevage de poissons est autorisé dans la pisciculture. Il est de type extensif (*moins de 20 tonnes par an*), conformément au dossier déposé.

La capture du poisson à l'aide de ligne est autorisée.

La réglementation générale de la pêche n'est pas applicable au plan d'eau, à l'exception des dispositions relatives :

- 1/ au peuplement piscicole : seules les espèces suivantes sont autorisées : salmonidés, vairon, goujon, gardon, rotengle, tanche, carpe et toutes espèces caractéristiques des cours d'eau de première catégorie. Autrement dit, est strictement interdite ;
 - l'introduction de brochet, perche, sandre, black bass ;
 - l'introduction d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (notamment poisson-chat, perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse de Californie, écrevisse de Louisiane, etc.) ;
 - l'introduction de poissons et autres espèces non représentées dans les cours d'eau français (notamment carpes chinoises, esturgeons, etc.).

2/ à l'état sanitaire des poissons de repeuplement : l'introduction de poissons ou d'alevins provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture non agréés au plan sanitaire est interdite. Les alevinages de salmonidés, sensibles aux maladies NHI (nécrose hématopoiétique infectieuse) et SHV (septicémie hémorragique virale) sont réalisés à partir d'établissements agréés. La vente de poisson vivant est soumise à l'obtention préalable d'un agrément sanitaire auprès du service vétérinaire de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations. En cas de suspicion de maladie du poisson, le propriétaire alerte sans délai ce service.

La libre circulation du poisson est interrompue par la présence de grilles permanentes et verticales barrant les dispositifs d'évacuation des eaux. Celles-ci sont installées en sortie de pisciculture, (pêcherie, déversoir de crue, moine si celui-ci n'aboutit pas dans la pêcherie). L'espacement des barreaux des grilles est au maximum de 10 mm de bord à bord et d'une hauteur minimale de 20 cm.

Les grilles sont nettoyées autant que nécessaire de sorte qu'elles ne soient pas colmatées.

4.3 - Dispositions concernant la vidange

1/ Celle-ci a lieu au moins une fois tous les trois ans, sauf cas de force majeure. Les eaux de vidange s'écoulant *in fine* dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange du plan d'eau est interdite pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars inclus.

Le service police de l'eau est informé de la date du début de la vidange, de la date de pêche et du début de la remise en eau, au moins quinze jours avant le début de la vidange.

2/ Le remplissage du plan d'eau se fait en dehors de la période allant du 15 juin au 30 septembre. Il est progressif de façon à maintenir, à l'aval du plan d'eau, un débit minimal permettant la vie, la circulation et la reproduction des poissons. Toutes les précautions d'usage sont prises afin que les matériaux constituant le barrage puissent s'humidifier progressivement et ainsi éviter tout risque de rupture. Le système de vidange reste partiellement ouvert durant cette période afin d'éviter tout assec à l'aval.

3/ Le cours d'eau situé à l'aval du plan d'eau ne subit aucun dommage du fait de la vidange, tel que le déversement de sédiments. Un dispositif efficace de décantation permettant de retenir les sédiments en fin de vidange est mis en place : épandage ou stockage des eaux boueuses de vidange. Ce dispositif de décantation est de dimension suffisante, en pied de digue pour décanter le culot de vase. Ses caractéristiques permettent d'éviter la remobilisation de ces boues lors d'épisodes pluvieux intenses. De plus, un maximum de boue est curée et épandue.

Tout incident est déclaré immédiatement à la directrice départementale des territoires, service police de l'eau.

Toute présence avérée des espèces interdites mentionnées ci-dessus est suivie d'un assec prolongé de l'étang afin de procéder à son élimination définitive. La remise en eau qui suit est conduite comme pour une première mise en eau.

4/ Un bassin de pêche ou pêcherie fixe permettant la récupération du poisson est installé. L'ouvrage comprend au minimum une grille permanente. Celle-ci est positionnée le plus à l'aval possible. La pêcherie a une surface minimale de 6 m² pour une largeur minimale de 1,50 m, afin d'éviter un trop fort courant lors de la pêche. La profondeur optimale est de 0,80 m. Afin d'éviter d'abîmer le poisson, les parois de l'ouvrage sont exécutées dans un matériau sans aspérités (béton lissé, bois imputrescible...).

Article 5 : Délai des travaux :

Les travaux d'aménagement du plan d'eau, objet du présent arrêté, sont réalisés dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, conformément aux dimensions données dans l'étude hydraulique du 25 septembre 2023 fourni par le pétitionnaire.

Le demandeur avise par écrit à la directrice départementale des territoires (service environnement, police de l'eau et risques - SEPER) de l'achèvement des travaux prescrits par le présent arrêté. La conformité des travaux peut faire, à tout moment, l'objet d'un contrôle à l'initiative du SEPER.

Article 6 : Dispositions relatives à la sécurité de l'ouvrage de retenue :

Le barrage est maintenu en parfait état. Aucune végétation ligneuse ou broussailleuse ne s'y développe. L'utilisation de produits chimiques herbicides ou fongicides est interdite sur la totalité du barrage.

Le bon fonctionnement des ouvrages de sécurité est régulièrement vérifié, en particulier la vanne de vidange qui est manœuvrée au moins une fois par an.

Une inspection générale du barrage est réalisée à chaque vidange périodique.

Tous travaux d'entretien, de maintenance, toutes les vérifications et mesures effectuées sont consignées dans un registre spécifique. Ce registre est conservé de façon ce qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et tenu à la disposition des services de l'État chargés du contrôle.

Titre III : dispositions générales

Article 7 : Conformité au dossier et modifications :

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale sont portées, avant sa réalisation, à la connaissance de la directrice départementale des territoires (service de police de l'eau). Celle-ci peut, le cas échéant, demander une nouvelle déclaration.

Article 8 : Durée de validité et renouvellement de la déclaration :

La déclaration est accordée pour une durée de trente ans à dater de la notification du présent arrêté sauf retrait ou modifications prononcées dans le cadre de l'article L 214.4 du code de l'environnement.

Lorsque la déclaration vient à expiration, le bénéficiaire de la déclaration qui souhaite en obtenir le renouvellement adresse une demande au préfet, dans un délai de deux ans au plus et de six mois au moins, avant la date d'expiration ou de réexamen dans les conditions prévues aux articles R 181-49 du code de l'environnement.

Article 9 : Accès aux installations :

Dans le cadre de leur mission de contrôle, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente déclaration, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 : Changement de pétitionnaire :

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle visée dans le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire fait la déclaration au préfet (DDT - SEPER), dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

S'il s'agit d'une personne physique, cette déclaration mentionne, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. La préfète (DDT - SEPER) donne acte de cette déclaration.

En cas de cessation définitive de l'exploitation des ouvrages précités, le pétitionnaire doit en faire part au préfet (DDT - SEPER) dans le mois qui suit. En cas d'une cessation temporaire supérieure à deux ans, le pétitionnaire en fait part à la préfète (DDT - SEPER) à l'expiration de cette période.

Article 11 : Sanctions administratives :

Conformément aux articles L171-6 à L171-8 du code de l'environnement ; en cas d'inobservation des dispositions précitées et indépendamment des poursuites pénales possibles, la préfète met en

demeure d'y satisfaire dans le délai qu'il détermine. Si, à l'expiration du délai fixé, l'exploitant des ouvrages ou le pétitionnaire n'a pas obtempéré à cette injonction, la préfète peut :

- 1°) obliger celui-ci à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant à l'estimation du montant des travaux à réaliser ;
- 2°) faire procéder d'office, aux frais de l'intéressé, à l'exécution des mesures prescrites. Les sommes consignées en application des dispositions ci-dessus peuvent être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office ;
- 3°) suspendre, s'il y a lieu, la déclaration jusqu'à exécution des conditions imposées ;
- 4°) ordonner le paiement d'une amende et/ou une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 12 : Défaut d'indemnisation en cas d'intérêt public :

Le pétitionnaire ou ses ayants droit ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement si, dans l'intérêt de la salubrité ou de la sécurité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la protection des milieux aquatiques, la préfète (DDT - SEPER) estime nécessaire de prendre des mesures qui privent le pétitionnaire, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

Article 13 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Publication et information des tiers :

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente déclaration est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 1er ;
- Un extrait de la présente déclaration, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1er. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente déclaration est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- La présente déclaration est publiée sur le site Internet des services de l'État de la CORREZE qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.
- La présente déclaration est publiée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 16 : Voies et délais de recours :

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

II.- La présente déclaration peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de la déclaration est tenu informé d'un tel recours.

III - Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente déclaration, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 17 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de la commune de Grandsaigne,
- la directrice départementale des territoires de la Corrèze,
- le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

16 JAN. 2024

Tulle, le

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice départementale et par subdélégation,
la cheffe de l'unité gestion de la ressource en eau,



Delphine ALUNÈS

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2024-01-15-00006

Arrêté portant réglementation d'exploitation
sous chantier pour les autoroutes A20 et A89,
dans leurs parties concédées, à la société
Autoroutes du Sud de la France dans le
département de la Corrèze

Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité
routières

ARRÊTÉ portant réglementation d'exploitation sous chantier pour les autoroutes
A20 et A89, dans leurs parties concédées, à la société Autoroutes du Sud de la
France dans le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements, et notamment l'article 17 ;

Vu le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 modifié portant règlement d'administration publique selon la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, et de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme du 28 mai 1997 relative au schéma directeur d'exploitation de la route ;

Vu l'arrêté interpréfectoral portant réglementation de police sur l'autoroute A89 dans la traversée des départements de la Corrèze, de la Dordogne et de la Gironde signé les 16 novembre, 29 novembre et 10 décembre 2007 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A89 dans la traversée du département de la Corrèze, signé le 19 juillet 2017 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de la société concessionnaire, des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2017 sur l'autoroute A20 et l'autoroute A89 sont abrogées et remplacées par les dispositions qui suivent.

Article 2 : Objet de l'arrêté

Les chantiers qualifiés de courants de jour comme de nuit sont autorisés en permanence sur les sections de l'autoroute A89 concédée situées dans le département de la Corrèze entre les PK suivants :

- Partie ouest : (limite Dordogne) PK 164.860 à 187.050 ;
- Partie est : PK 197.490 à 298.905 (limite Puy-de-Dôme).

Les chantiers qualifiés de courants de jour comme de nuit sont autorisés en permanence sur les sections de l'autoroute A20 concédée situées dans le département de la Corrèze entre le PK 285.369 à 288.359 (limite Lot).

Article 3 : Conditions d'autorisation des chantiers courants

Les chantiers courants de travaux d'entretien et de réparation, de jour comme de nuit, sont autorisés en permanence sur les sections des autoroutes A20 et A89 concédées, situées dans le département de la Corrèze, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions ci-après :

Article 3.1 : Déviations

Les chantiers ne devront pas entraîner de détournement du trafic sur le réseau secondaire, hormis la fermeture occasionnelle d'une bretelle d'échangeur¹ ou de bifurcation².

La fermeture occasionnelle d'une bretelle de diffuseur est autorisée entre 21 heures et 06 heures dès lors que le report de trafic n'entraîne pas de conséquence importante sur le réseau secondaire. En tout état de cause, le trafic prévisionnel reporté ne devra pas dépasser 300 véhicules par heure. Le trafic sera alors détourné vers les échangeurs les plus proches.

Préalablement à la fermeture d'une bretelle de diffuseur, l'avis du gestionnaire des voies sur lesquelles s'effectue ce détournement de trafic devra être requis et favorable. Cet avis sera tenu à disposition de l'autorité préfectorale en cas de besoin.

1. Échangeur : permet d'accéder ou quitter l'autoroute
2. Bifurcation : Croisement des autoroutes A20 et A89

Article 3.2 : Jours dits « hors chantier »

Les chantiers courants sont interrompus pendant les jours dits « hors chantier », définis annuellement par circulaire ministérielle, sauf s'ils permettent l'écoulement normal du trafic et peuvent être repliés rapidement en cas de nécessité.

Article 3.3 : Capacité

Les chantiers courants pourront entraîner une diminution du nombre de voies ou le basculement de trafic d'une chaussée sur l'autre si le débit à écouler au droit de la zone de travaux n'excède pas 1200 véhicules par heure sur les sections d'autoroute et rase campagne. Les chantiers courants ne devront pas entraîner de basculement partiel de la circulation.

Article 3.4 : Largeurs des voies

La largeur des voies ne doit pas être réduite.

Article 3.5 : Alternats

Les alternats concernant la partie bidirectionnelle d'une bretelle ne doivent pas excéder une durée de 2 jours, ni concerner un trafic par sens supérieur à 200 véhicules/heure. Ils ne doivent pas être supérieurs à une longueur de 500 mètres. De plus, ils ne doivent pas occasionner de remontée de file sur la section courante.

Article 3.6 : Longueur de restriction de capacité

La longueur maximale de la zone de restriction de capacité ne devra pas dépasser 6 km. Dans le cas de deux chantiers établis à l'intérieur de cette zone et distants d'au moins 3 km, il est recommandé de limiter la restriction de capacité aux seules zones de travaux effectives et donc de rendre à la circulation la ou les voies neutralisées entre les deux zones de chantier. Pour les chantiers à haut rendement (exemple : marquage au sol, fauchage et nettoyage des assainissements...), la longueur de restriction pourra atteindre 10 km pour une durée maximum de 12 heures.

Article 3.7 : Inter-distances

Entre 2 zones de restriction organisées sur la même chaussée, la distance ne devra pas être inférieure à :

- 5 km si un seul des 2 chantiers neutralise une ou plusieurs voies,
- 10 km si l'un des 2 chantiers empiétant sur la chaussée laisse libre 2 voies ou plus, l'autre laissant libre au moins une voie,
- 20 km si les deux chantiers ne laissent libre qu'une seule voie.

Les inter-distances entre 2 chantiers ne laissant qu'une seule voie à la circulation pourront être réduites à 10 km dans le cadre des exercices de formation de l'école des métiers de l'autoroute (EMA),

- 20 km si l'un des deux chantiers occasionne un basculement du trafic d'une chaussée sur l'autre (le second chantier neutralisant au moins une voie),
- 30 km si les 2 chantiers entraînent un basculement du trafic d'une chaussée sur l'autre.

Les inter-distances entre 2 chantiers pourront être exceptionnellement réduites dans le cadre des interventions d'urgence rendues nécessaires pour la remise en état de l'autoroute suite à un évènement.

Article 3.8 : Chantier non courant

Les chantiers ne satisfaisant pas à l'une des conditions ci-dessus (articles 3.1 à 3.7) sont classés comme non courants et doivent notamment faire l'objet d'un dossier d'exploitation conformément à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et d'un arrêté préfectoral fixant les mesures de police propres au chantier considéré.

Article 4 : Limitation de vitesse

Les limitations de vitesse au droit des chantiers seront appliquées conformément à l'article 126 de la 8^e partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Un abaissement de vitesse (- 20 km/h) pourra être mis en œuvre par ASF lors de la détection d'une détérioration d'ouvrage ou de chaussée risquant de mettre en cause la pérennité de l'autoroute, la sécurité des usagers ou dans le cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents ou intempéries). La durée de cet abaissement ponctuel ne doit pas dépasser 14 jours consécutifs. Au-delà, si des mesures visant à supprimer la cause n'ont pas été prises, un arrêté spécifique devra être pris.

Article 5 : Interdiction de dépasser

Des interdictions de dépasser pourront être imposées au droit et aux abords des chantiers.

Article 6 : Interventions programmées

La signalisation sera mise en place par les services de la société concessionnaire. En outre, l'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services de la société concessionnaire et des services de gendarmerie ou de police, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier.

Les services de la société concessionnaire sollicitent les forces de l'ordre pour une intervention programmée susceptible d'entraîner le ralentissement du trafic, voire un arrêt momentané (exemple : basculement de circulation, pose et dépose de ligne électrique, ou de portique de signalisation, escorte de convoi exceptionnel).

En cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre, la société d'autoroute est autorisée à réaliser cette intervention. À cet effet, la société pourra utiliser des feux de catégorie B, feux à éclat bleu, dans le respect de l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié. Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation temporaire et à la sécurité figurent dans les manuels de signalisation temporaire de la société concessionnaire.

Article 7 : Évènements imprévus

Dans le cas d'évènements imprévus (accidents, incidents, intempéries...) nécessitant des mesures dont l'exécution ne peut être retardée, un chantier sera ouvert et les mesures seront prises pour le bon écoulement du trafic en liaison avec les forces de police. Les autorités concernées seront informées de cette ouverture de chantier.

Article 8 : Contrôle et police des chantiers

Les chantiers seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent de la société concessionnaire et la police des chantiers sera assurée par la gendarmerie.

Article 9 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dans les établissements de la société concessionnaire.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de trois mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 11 :

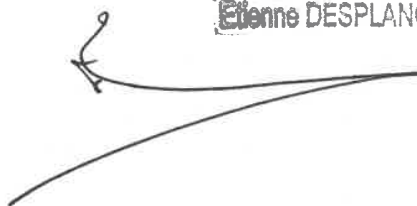
- Le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le centre d'ingénierie et de gestion trafic de l'autoroute A20 ;
- le président de la mission de contrôle des autoroutes (GCA) ;
- le directeur régional Sud-Ouest de la société autoroutes du sud de la France (ASF) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 15 JAN. 2024

Le préfet

Etienne DESPLANQUES



Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2024-01-30-00005

Arrêté préfectoral modificatif 02/2024 portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds

Service de l'habitat et des territoires
durables
Mission éducation et sécurité
routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 02/2024
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le Code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-12-07-0005 du 7 décembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2024-01-02-00001 du 2 janvier 2024 donnant subdélégation de signature à Monsieur Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 27 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>

et sur le site Cartogip

<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 30 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières


Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – février 2024

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Pra-bonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLETONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feysaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
JUGEALS NAZARETH	CTRB BRIVE	JUGEALS-NAZARETH	Route du Pont de Couderc	585013.2 71004	6444141.4 132863	A20 (Autoroute)	
2023SM920	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	CHAMBERET	Ensenat	605098.3 2216333	6502554. 2720852	D940 (Départementale)	
2023HE913	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	L'Ebraly	648470.3 1856483	6498825. 5457903	D1089 (Départementale)	
2023HW919	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Janoueix	631088.2 029783	6489355. 8470706	D36 (Départementale)	
2023HW920-921	CTRB USSEL	BUGEAT	Route de Saint-Merd	618519.74 704132	6501527.5 353667	D979 (Départementale)	
2023SM925	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SEILHAC (19)	SAINT-CLEMENT	Peuch Lavaire	599179.5 4044526	6472516. 0575542	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2023SM926	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lingalier	606811.26 437339	6482148. 6419175	D940 (Départementale)	
2023SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	Cros	609035.8 4894749	6478915.4 360715	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2023HW922	COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	MAUSSAC	Le Goutal	631470.7 612267	6487680. 6250643	D36 (Départementale)	
2023sm929	COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-ELOY-LES-TUILERIES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) CTRB BRIVE	SEGUR-LE-CHATEAU	La Jarrousse	566982.2 8763271	6482015. 4260682		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023XB907 - Dépôt 3	COMMUNE DE SEXCLE (19) CTRB TULLE	SEXCLE	La Grèze	623599.4 3634198	6441248. 9487995	D1120 (Départementale)	
2023XB907 - Dépôt 2	COMMUNE DE SEXCLE (19) CTRB TULLE	SEXCLE	La Grèze	623487.37 462064	6442132. 2913207	D1120 (Départementale)	
2023XB907 - Dépôt 1	COMMUNE DE SEXCLE (19) CTRB TULLE	SEXCLE	La Grèze	622621.9 3358691	6442114.9 389102	D1120 (Départementale)	
2023SM930	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	SAINT- SALVADOUR	Plumausel	604272.4 6536149	6476277.0 197123	D940 (Départementale)	
2023HW92 3	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Bois d'Encelle	635292.8 59299	6497580. 7815902	D979 (Départementale)	
2023HW92 4-925	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Les Bessades	627418.2 0019861	6485800. 0488459	D36 (Départementale)	
2023HW92 6	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN- LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Rte de Sornac	638243.6 9283265	6506369. 39866		Attention aux transports scolaires.
2023SM932	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Roubeyge	612275.5 0761529	6483580. 7850102	D16 (Départementale)	
2023HW92 7	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN- LAVOLPS (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE- VIEUX (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN- LAVOLPS	La Bachelierie	639585.7 6529479	6499604. 7854336	D982 (Départementale)	
2023SM933	CTRB EGLETONS	TREIGNAC	La Gane de Pauliac	605437.7 9135647	6497531.5 358038	D940 (Départementale)	
2023XE909	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE MONCEAUX-SUR- DORDOGNE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR- DORDOGNE	Couzelat	609502.4 7382141	6444059. 2566464	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM936	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE	Lavergne	613893.5 0684275	6478182. 0019796	D16 (Départementale)	
2023SM938	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES	Peyrelevade	599881.9 255957	6465996. 776181	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2023SM939	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Les Ferrières	599718.2 8503625	6473481.0 330018	D1120 (Départementale)	
2023HW928	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINTE-GERMAIN-LAVOLPS	La Roche	637251.0 689856	6499184. 0088909	D979 (Départementale)	
2023XE911	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Madelbos	609985.9 8496437	6448126.1 35803		
2023XB909	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD (19) COMMUNE DE MERCOEUR (19) CTRB TULLE	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	Le Monteil	617989.3 0737236	6439818. 2790044	D1120 (Départementale)	
2023XB913	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINTE-PRIVAT	Rue du Puy du Bassin	629953.6 5739762	6449730. 0439088	D980 (Départementale)	
2023HE927	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINTE-EXUPERY-LES-ROCHES	La Longeanie	652760.0 3639398	6490803.1 832904	A89 (Autoroute)	
2023HE932 - Dépôt 1	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	CHAVEROUCHE	Mas Saint-Michel	640596.5 190354	6496292. 0772557	D1089 (Départementale)	
2023HE932 - Dépôt 2 et 3	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Mas Saint-Michel	639146.2 9558707	6498396. 5953106	D1089 (Départementale)	
2023XE912 - Dépôt 1	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB EGLETONS	SAINTE-HILAIRE-FOISSAC	Chassagnol	631639.21 212226	6468646. 8729939	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023XE913	CTRB TULLE	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	La Croix de Farge	620122.8 0466001	6453724.1 907416	D18 (Départementale)	
2023SM942	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Croix de la Besse	595456.0 5307734	6478878.1 816012	D1120 (Départementale)	
2023SM944	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD	Le Pont	582295.7 379756	6487579. 8501913	A20 (Autoroute)	
2023SM945-946	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB EGLETONS	MADRANGES	Le Coudert	606353.6 4075414	6487019. 2670507	D940 (Départementale)	
2023XEF904	CTRB TULLE	ALBUSSAC	La Commanderie	603136.7 2188091	6451491.0 621673	D940 (Départementale)	
2023HW933 - Dépôt 1	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Rouffiat	627168.5 0376483	6489693. 0131728	D16 (Départementale)	
2023HW933 - Dépôt 2	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SOUDEILLES	Rouffiat	627926.4 1806057	6484675. 0706764	D1089 (Départementale)	
2023XE915	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	La Maleyre	616179.24 875181	6466204. 7401944	D978 (Départementale)	
2023SM951	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Le Coteaux	609943.8 982109	6493727. 7174552	D16 (Départementale)	
2023SM952	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS	Le Coteaux	609943.5 8126004	6493722. 0848363	D16 (Départementale)	
2023HW934	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Maisons	624457.2 3426131	6499453. 0386111	D979 (Départementale)	
2023HW934 - Dépôt 2	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	Les Maisons	625156.2 8746589	6498912. 4028672	D979 (Départementale)	
2023XE917	COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) CTRB TULLE	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Champeaux	612536.0 310055	6442610. 6477404	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023XE919 - Dépôt 1	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRIB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Coiral	628096.4 9096759	6464153.1 787818	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2023XE919 - Dépôt 2	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRIB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Noailles	630948.6 6011337	6465946. 6734927	D18 (Départementale)	
2023HW94 0	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRIB EGLETONS	SOUDEILLES	La Braute	625874.2 1142855	6483090. 6115013	D16 (Départementale)	
2023HW94 2-943	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRIB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Pras Bas	636048.3 8295142	6513097.9 311701		Attention aux transports scolaires
2023HW94 4	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRIB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Cayre	620202.7 3565464	6482852. 0050569	D16 (Départementale)	
2023HW94 5 - Dépôt 1	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRIB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	624915.6 856215	6484128. 9442206	D16 (Départementale)	
2023HW94 5 - Dépôt 2	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRIB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625697.6 6665651	6483584. 7219768	D16 (Départementale)	
2023HW94 5 - Dépôt 3	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRIB EGLETONS	SOUDEILLES	Le Monjanel	625433.4 9206718	6482889. 0825577	D16 (Départementale)	
2023XE918	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRIB TULLE	ALBUSSAC	Le Moulin de la Chastrusse	607344.5 8610714	6449787.7 044807		
2023XE920	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRIB EGLETONS	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Libouroux	630510.6 961634	6462596. 3014224	D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW946	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Gare de Barsanges	624003.2 476458	6496321. 3661816	D979 (Départementale)	
2023HW947-948-949	CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Puy Sarru	605950.6 0203447	6500433. 7185506	D940 (Départementale)	
2023HW950 - Dépôt 1	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	La Gane Esclause	622290.2 294805	64824771 138372	D16 (Départementale)	
2023HW950 - Dépôt 2	COMMUNE D'EGLETONS (19)	EGLETONS	La Gane Esclause	622366.3 83535	6481816.1 638373	D16 (Départementale)	
2023HW950 - Dépôt 3	CTRB EGLETONS	EGLETONS	La Gane Esclause	622000.2 4783666	6481921.6 83805	D16 (Départementale)	
2023HE934	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX	Laval	653297.8 9325429	6502225. 8713299	D1089 (Départementale)	
2023HE926	COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Zone d'Activités de l'Empereur	643581.2 6189157	6492051. 6338334	D1089 (Départementale)	
2023HW954	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Ars	622531.0 4723316	6500910.1 211051	D979 (Départementale)	
2023XE925	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626561.19 192568	6466871. 5275227	D18 (Départementale)	
2023SM954 - Dépôt 1	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	Lamongerie	591118.46 464943	6494281. 8282412	D20 (Départementale)	
2023SM954 - Dépôt 2	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	Lasportas	589998.6 578672	6494360. 6786652	D20 (Départementale)	
2023HE938	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Bouzabias	643514.4 8382985	6472612.1 529267	D982 (Départementale)	
2023HE935	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT	Laroché-Près-Feyt	661932.9 0661818	6512199.0 760726		
23316-SAINTE-MARTIN-SEPERT	COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	VIGEOIS	Le Moulin de Gany	582665.3 2214966	6479807. 5475317	A20 (Autoroute)	
2023SM955	COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PERPEZAC-LE-NOIR	La Font du Loup	585234.1 008799	6472371. 9923141	A20 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2023SM956	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-CLEMENT	Bois Redon	597739.19 720782	6471294. 870043	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM957	COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	PERPEZAC-LE-NOIR	La Font du Loup	585229.3 7217349	6472376. 0867801	A20 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2023HW95 6 - Dépôt 1	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Puy Long	619850.19 834937	6483157.5 240915	D16 (Départementale)	
2023HW95 6 - Dépôt 2	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Le Puy Long	619579.0 0646453	6483095.1 623027	D16 (Départementale)	
2023HW95 5	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC	Vinzannet	622232.1 9243426	6511189.3 965723	D8 (Départementale)	
2023HE940 - Dépôt 1	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	652381.4 9801055	6511065.5 879282	D1089 (Départementale)	
2023HE940 - Dépôt 2	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653278.7 971601	6510817.3 378398	D1089 (Départementale)	
2023HW95 8 - Dépôt 2	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	La Pommerie	634173.3 0824695	6509505.1 602087		Attention aux transports scolaires
2023SM924 - Dépôt 1	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX	Laprade	602761.2 7050482	6492473. 4922139	D940 (Départementale)	
2023HW95 9	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Ars	622519.0 8713834	6500867. 4186908	D979 (Départementale)	
2021SMF90 0 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	SAINT-JAL	La Sevenerie	595078.7 8738056	6478492.1 340639	D1120 (Départementale)	
2021SMF90 0 - Dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB EGLETONS	SAINT-JAL	Commingeat	591946.3 2002237	6478771. 0696522	D1120 (Départementale)	
2023HE941	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Les Genestes	659284.0 0478876	6508797. 8856783	D1089 (Départementale)	
2023HW96 0 - Dépôt 1 et 2	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Robert	624443.6 5032136	6481475. 9428683	A89 (Autoroute)	
2023HW96 0 - Dépôt 3	COMMUNE DE SOUDEILLES (19)	SOUDEILLES	Robert	625668.14 425063	6481947.0 995013	A89 (Autoroute)	
2023HW96 2 - Dépôt 1	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Vert	636827.3 6056744	6496072. 9316831	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW96 2 - Dépôt 2	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Vert	635951.2 5988074	6496256. 378703	D979 (Départementale)	
23236-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	La Trappe	649923.2 5639503	6487442. 5645635	D979 (Départementale)	
23236-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	La Trappe	650067.3 1700335	6487160. 8718799	D979 (Départementale)	
218073	CTRB USSEL	MEYMAC		632004.2 4504615	6498306. 3648532	D979 (Départementale)	
2023SM963	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Les Croix des Turcs	607691.0 5024353	6482314. 5567944	D940 (Départementale)	
2023XE927 - Dépôt 1	COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Les Aigueperses	610215.43 529138	6446205. 3616162		
2023XE927 - Dépôt 2	COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Les Aigueperses	611206.21 051743	6445890. 4246762		
23235- 22261- 22263-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Badour	648180.6 2493125	6490018. 7708416	D979 (Départementale)	
23235- 22261- 22263-ST EXUPERY LES ROCHES	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	Badour	648205.5 8039652	6490615. 4569446	D979 (Départementale)	
2023SM965	COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Col de Geants	611403.66 463635	6488276. 2259851	D16 (Départementale)	
2023XB916	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Le Puy Chastang	627597.8 523219	6443426. 0348765		
2023XE930	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Pradix	611047.61 822044	6445995. 6851239	D1120 (Départementale)	
2023XE931	COMMUNE D'ARGENTAT (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	NEUVILLE	Salgues	611749.21 498225	6446411.7 275794	D1120 (Départementale)	
2080	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		606793.11 016399	6494515. 0808574	D157 (Départementale)	
2081	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		606793.7 8183443	6494516. 543339	D157 (Départementale)	
2023XE933 - Dépôt 1	COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Poumeyrol	596112.8 2308576	6458566.1 443658	D1089 (Départementale)	
2023XE933 - Dépôt 2 et 3	COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Poumeyrol	596316.6 7347828	6458210. 5001308	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HW967	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Les Places	610965.4 6871593	6500397. 0633852	D940 (Départementale)	
2023SM967	COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS	SEILHAC	Les Noudierons	600317.30 922641	6473717.3 105541	D1120 (Départementale) D940 (Départementale)	
2023HE945	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Bois de l'Autherèche	659275.5 9965986	6508775. 706949	D1089 (Départementale)	
62 23 024	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL		615511.63 0975	6483251.4 856737	D16 (Départementale)	
Poulet	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC		622558.8 5622437	6505373. 94736	D36 (Départementale)	
2023HW964 - Dépôt 2	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Puy de la Maladie	637329.5 1807919	6499729. 6690283	D979 (Départementale)	
2023HWF902-903-904-905	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE	Puy de la Faye	622768.2 0102642	6514024.1 684364	D8 (Départementale)	
225331	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634179.6 2605837	6506996.1 405862	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
2073	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		601900.8 6124322	6492344. 4612042	D940 (Départementale)	
2023SM972	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Bellevue	600854.2 6101589	6474161.8 608692	D940 (Départementale)	
2023HW968	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Puy du Masgoutier	615372.14 890245	6491380. 069151	D16 (Départementale)	
Estivaux St Bonnet l'enfantier	COMMUNE DE CHANTEIX (19) COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE D'ESTIVAUX (19) CTRB BRIVE CTRB EGLETONS CTRB TULLE	ESTIVAUX		581831.39 897396	6467567. 6729091	A20 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Estivaux St Bonnet l enfantier	COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) COMMUNE D'ESTIVAUX (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESTIVAUX		581834.5 2420874	6467565. 8292666		
2023HW970	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Le Puy Grand	630366.6 8760984	6489913. 342962	D36 (Départementale)	
2023HW951	COMMUNE DE BUGÉAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	La Nouaille	616459.3 6564502	6494725. 4175296	D32 (Départementale)	
2023HW969	CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Lagouthe	617390.6 0284964	6483739. 2051686	D16 (Départementale)	
20304-ST PANTALEON DE LARCHE	COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) CTRB BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	La Roche Haute	576815.5 9169903	6452090. 57193	D6089 (Départementale)	
22326-ST CYPRIEN	COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	PERPEZAC-LE-BLANC	Le Treuil	570363.8 9504519	6461149.9 10374	A89 (Autoroute)	
2023HW971	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Pré du Jeu	6099870 6289151	6500693. 9847777	D940 (Départementale)	
2023HW972	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Mas Gimel	627814.9 0426262	65050174 433306	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2023SM969	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Peyrelevade	599872.9 8413061	6465986. 7892917		
2023SM970	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lafarge	607686.4 37277	6482312. 3916881	D940 (Départementale)	
2023XE934	CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Puy de l'Aiguille	611434.52 121176	64667170 368286	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2023LE942 - Dépôt 3	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Croze	632130.0 6854127	6515226. 3438917	D8 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM972	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB EGLETONS	SAINT-AUGUSTIN	Lafarges	607052.8 8713261	6482571. 6067459	D940 (Départementale)	
2023 19 1104	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) COMMUNE DE SEILHAC (19)	SAINT-SALVADOUR		602256.5 3540741	6476129. 9582926	D940 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 1	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	613965.0 2318047	6485856. 4265653	D16 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAUMEIL (19) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	614907.31 880579	6485422. 9899058	D16 (Départementale)	
2023SM973 - Dépôt 3	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	CHAUMEIL	Les Bartes	612754.3 6832319	6484249. 9859801	D16 (Départementale)	
fd_bnfr	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CORREZE		611764.12 125982	6477995. 3964089	D1089 (Départementale)	
2023XB918	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Chadirac	631344.4 4165712	6453663. 3303088	D980 (Départementale)	
2023XB919	COMMUNE D'AURIAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	AURIAC	Chadirac	631356.14 725897	6453649. 903707	D980 (Départementale)	
2223137 - INDIV CHASTANE T MARTINIE VILLATTE - Bugeat	CTRB USSEL	BUGEAT		618530.3 019673	6501520. 9839543	D979 (Départementale)	
2232214	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19)	USSEL		644353.4 4485533	6490433. 9024776	D979 (Départementale)	
2023 19 1006	CTRB USSEL	MEYMAC	Lavaur	631678.3 8267596	6494509. 0866559	D36E (Départementale)	
2023 19 1006	CTRB USSEL	MEYMAC		631599.3 9338172	6494969. 3746045	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022SV935	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE MANSAC (19) COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	VIGNOLS	Le Pont de Souham	573134.6 87013	6468806. 2858374	A89 (Autoroute)	
227461	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Larfeuil	619366.0 7389558	6505454. 6051806	D979 (Départementale)	
227537	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	TARNAC	Tarnac	617253.51 826564	6508453. 3115323	D979 (Départementale)	
2235105	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LA-BREUILLE		656060.8 5428354	6512407.0 778938	D1089 (Départementale)	Pour rappel, toutes les voies de circulation (VC et CR) de la commune de Feyt sont limitées à 3.5 tonnes sauf celles indiquées différemment. Un état des lieux a été réalisé en date du 06/10/2023 et un état des lieux contradictoire sera réalisé après la fin du chantier.
2571	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		623318.6 5569872	6491029. 416192	D979 (Départementale)	
2571	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		623321.8 4564449	6491016.6 564089	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023SM974	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE GIMEL-LES-CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	VITRAC-SUR-MONTANE	De Braquillage	617963.7 8803583	6474273. 7585015	A89 (Autoroute)	
2023SM975	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	Le Breuil	589626.6 0792736	6496616. 5544545		
22076-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Senut	612196.54 766	6499717.8 981239	D979 (Départementale)	
218733	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	EYREIN		618222.9 7233456	6473362. 0832853	D1089 (Départementale)	
226939	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		630230.8 7979881	6476454.1 434028	D1089 (Départementale)	
2023 19 1068	CTRB USSEL	AIX		653960.9 655156	6502939. 6977733	D1089 (Départementale)	
23/P319	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642279.12 217515	6477489. 6982328	D982 (Départementale)	
23/P317	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		640652.8 1034046	6473343. 363154	D982 (Départementale)	
2023 19 1104	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	SAINT-SALVADOUR		602561.3 6024705	6476281. 6258468	D940 (Départementale)	
207187	COMMUNE DE BUGÉAT (19) CTRB USSEL	TARNAC	Tarnac Bourg	618440.14 697301	6509515. 8105538	D979 (Départementale)	
P22Y042	CTRB EGLETONS	MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	Escouadisse	624764.3 410497	6471251.2 230037	D16 (Départementale)	
2023HE946 - Dépôt 1	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653009.2 332434	6511778.9 485148	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2023HE946 - Dépôt 2	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	652360.5 8440601	6511460.3 257726	D1089 (Départementale)	
2023HE946 - Dépôt 3	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653775.5 7199213	6510465. 0000482	D1089 (Départementale)	
23259-PRADINES	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE		616728.0 3778716	6490115.4 926429	D16 (Départementale)	
23228-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy Richard	628838.7 1393423	6492327. 5518985	D36E (Départementale)	
23228-AMBRUGEAT	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy Richard	628874.3 1638655	6492859. 2953851	D36E (Départementale)	
mazaud	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		630957.4 2649528	6490555. 4482222		
E318P	COMMUNE DE CHAVANAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC		630232.9 41615	6503188. 5833974	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
E318P	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	CHAVANAC		630564.6 9598007	6501918.9 849619	D982 (Départementale)	
2024SM900	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Chaunac	599402.7 8525923	6465562. 3078623		
2024HW90 6 / 2024HW90 4	CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Virolle	620735.8 4048785	6485573. 9377077	D16 (Départementale)	
2024HWF9 02 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	628922.2 1438714	6506268. 2661243		
2024HWF9 02 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	628100.12 291637	6505467. 5000156		
2024HWF9 02 - Dépôt 3	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	627034.2 7550483	6505035. 4522264		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HWF9 02 - Dépôt 4	COMMUNE DE CHAVANAC (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	628453.8 9255821	6503351. 34505	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2223148	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		633292.6 5834644	6486462. 5003013	D36 (Départementale)	
2223148	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC		632916.2 4474923	6486283. 8633399	D36 (Départementale)	
2223125	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	VITRAC-SUR-MONTANE		614774.5 2041736	6477627.4 84225	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2223125	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	VITRAC-SUR-MONTANE		614748.9 3383937	6477628. 2671583	D1089 (Départementale)	
2223165	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		616808.5 6563823	6479632. 835921	D142 E2 (Départementale)	
2223150	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		621223.13 531266	6496509. 8269902	D16 (Départementale)	
2223271	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		616907.43 594174	6494963. 3019296		
2223271	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		617819.76 043062	6496593. 3642157	D32 (Départementale)	
2024HWF9 00	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628928.6 9896249	6491776.7 868973	D979 (Départementale)	
2024HWF9 04	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Lafont	628610.4 7601957	6491450. 6983397	D36 (Départementale)	
2024HWF9 03 - Dépôt 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Millevaches	630125.91 576036	6505938. 949	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HWF9 03 - Dépôt 1	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Milleevaches	628099.6 5981909	6505466. 0660107	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024HW90 5	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	GRANDSAIGNE	La Vaysse	615780.8 5976088	6489630. 8345172	D16 (Départementale)	
2223224 ONF	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPSTAT (87) COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87) CTRB EGLETONS	PEYRAT-LE-CHATEAU		607405.2 3981193	6520810. 5652347	2 (Route) D940 (Départementale)	
23243- 23244- 23245-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Piste de Vervialle	633402.2 0403679	6510530. 517076	D8 (Départementale)	
23243- 23244- 23245-ST SETIERS	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Piste de Vervialle	633058.6 3699209	6510476.1 040926	D8 (Départementale)	
23243- 23244- 23245-ST SETIERS	CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS	Croix Morneix	631029.6 2300858	6512494. 6165741	D8 (Départementale)	
2024SM901	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	LAGRAULIERE	La Croix de la Geneste	595138.5 0031088	6474798. 9852127	D1120 (Départementale)	
2023HE947	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Puy Vaillant	639209.3 6775533	6483787. 0011112	D1089 (Départementale)	
2024SM902	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	591313.64 842362	6493805. 4776197	D20 (Départementale)	
22102-ST BONNET ELVERT	COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN (19) CTRB TULLE	SAINT-BONNET-ELVERT	Le Bois Roux	613744.07 466118	6453584. 5288363	D978 (Départementale)	
2222004	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19)	EYGURANDE		655102.0 2374447	6506546. 2819967	D1089 (Départementale)	
2024SM903	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	591688.8 9365923	6493721. 9890949	D20 (Départementale)	
2024HW90 7	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC	Chaudemaison	630530.3 4805698	6485467. 2960971	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P22J057	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	La Tronche	626333.9 8899357	6449228. 6297813		
1755	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LESTARDS		612571.08 512763	6490620. 4662097	D16 (Départementale)	
1679	CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		625398.6 0644321	6497819. 5280603	D979 (Départementale)	
218075	COMMUNE D'AFFIEUX (19) CTRB EGLETONS	AFFIEUX		605841.7 0927608	6489590.1 792915	D940 (Départementale)	
E298	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19)	MOUSTIER-VENTADOUR		628341.5 0254613	6475719. 7260566	D16 (Départementale)	
2024HE900	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Les Grandes Vergnes	653381.0 5615007	6510815.9 302703	D1089 (Départementale)	
ALJBOIS cab COUDERT	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		639760.13 352595	6473088. 6897569		
23/P329	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		642195.4 4012587	6471120.3 583279	D982 (Départementale)	
23/P329	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC		643789.9 3237405	6471247.4 693469	D982 (Départementale)	
23264- PALISSE	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS	PALISSE	Piste du Feydel	636445.17 686332	6482791. 7572792	D171 (Départementale) D982 (Départementale)	
22262- NEUVIC	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Le Chassang	640295.0 3117759	6474546. 4050894	D171 (Départementale)	
62 23 037	CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		620713.0 0608956	6491817.6 937331	D16 (Départementale)	
2024HE904	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC	Arboretum du Château de Neuvic d'Ussel	643203.2 485445	6476555. 6413756	D982 (Départementale)	
2024HW90 8	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyroux	635649.4 4320496	6513373.5 766855	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
23533- LAFAGE SUR SOMBRE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Châtaignier	627436.4 9886093	6467163.1 026108	D18 (Départementale)	
2023SM976	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	NAVES	Chaunac	599750.8 226915	6465710. 0640539		
2024SM904	COMMUNE DE TULLE (19)	CHAMEYRAT	La Sudrie	599844.0 8562437	6460430. 0423153	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024SM905	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Lavaud Delbos	586894.4 1991267	6487758. 87013	D920 (Départementale)	
2024SM906	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	EYREIN	Les Champs de Brach	615462.5 3811693	6471443. 8499321	D1089 (Départementale)	
2024SM910	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) CTRB BRIVE	LAMONGERIE	La Faye	590509.5 8380346	6494358. 6495763	D20 (Départementale)	
2024SM908	COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	SAINT-MEXANT	Le Pouget	598809.3 5540805	6466992. 6599906		
2024SM909	COMMUNE DE SEILHAC (19)	SEILHAC	Le Puy Pinson	598753.0 5890736	6474169.7 341519	D1120 (Départementale) D44 (Départementale)	
2082	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		607670.9 9739459	6494560. 7626021	D157 (Départementale)	
211092	COMMUNE DE LACELLE (19)	LACELLE		609678.2 0079889	6505527. 9232096	7 (Route) D940 (Départementale)	Se référer à la note du maire
211092	CTRB EGLETONS	LACELLE		609467.6 6438048	6506043. 0994499	D940 (Départementale)	
m/0049	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS		623506.6 0095588	6481204.1 596712	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
22077- PEYRELEVA DE	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Drouillat	628282.9 7422506	6515933. 7634335	D979 (Départementale)	
22077- PEYRELEVA DE	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Drouillat	628537.61 399877	6515757.7 068377	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
23543- LAFAGE SUR SOMBRE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	La Foussie	628071.2 3687019	6466396. 3163614	D18 (Départementale)	
23543- LAFAGE SUR SOMBRE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA- NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	La Foussie	627918.11 947472	6466428. 2158187	D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
215366	CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX		611868.38 682703	6488643. 230517		
192316	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	LAFAGE-SUR-SOMBRE		626822.14 995235	6463364. 5610235	D978 (Départementale)	
2022-07-448	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		601210.54 156475	6447595. 7269526	D940 (Départementale)	
1717	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619427.88 220084	6481918.5 176031	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
1717	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619356.16 865247	6481370.6 834489	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
1717	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619324.7 0721145	6481063. 6738388	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
1717	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		620234.0 6971357	6480405. 0575985	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
2024SM912	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	VEIX	Lamsay	610732.6 5512294	6489961. 7146861	D16 (Départementale)	Route très étroite
1719	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS	LE JARDIN		625852.0 7465745	6469301. 949517	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
1719	COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS	LE JARDIN		626774.17 08645	6470270. 3996153	D1089 (Départementale)	
2023 19 1075	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625203.0 3788271	6498905. 8785398	D979 (Départementale)	Avis favorable : si dégâts remise en état 1 mois. Suite à état des lieux avec M HAYMA Philippe en date du 07/11/2023.

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
fd_bnfr	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB EGLETONS	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Piste de la Grosse Roche	621694.7 2258842	6485650. 8173853	D16 (Départementale)	
2023 19 1131	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625305.3 8746152	6498684. 4063884	D979 (Départementale)	Avis Favorable : si dégâts remise en état 1 mois. Suite à état des lieux avec M HAYMA Philippe en date du 07/11/2023.
2590	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		638366.7 9550546	6488299. 6966303	15 (Route) D1089 (Départementale)	
1758	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS	LE JARDIN		626368.7 0410251	6470572. 3601804	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
2023 19 1132	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		638985.6 5145619	6498188. 4182944	D979 (Départementale)	
226048	COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE		641954.5 5970341	6483125. 8681226	D1089 (Départementale)	
3476 ROUHAUD Sylvie	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	DONZENAC	Espeyrut	584253.7 4471678	6461452. 5497682	A20 (Autoroute)	
2575	CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		621200.41 642311	6499176. 2871766	D979 (Départementale)	
2577	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		631011.46 405037	6490354. 7986259	D36 (Départementale) D36E (Départementale)	
22C145	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		623447.51 990178	6504559. 4153248	D979 (Départementale)	Vu avec M HAYMA Philippe : chantier terminé état des lieux visuel
22C145	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		623436.9 1927325	6504553. 6054029	D8 (Départementale)	Vu avec M HAYMA Philippe : chantier terminé état des lieux visuel

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2024HE907 - Dépôt 1	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	643974.51 558728	6477027. 9167351	D982 (Départementale)	
2024HE907 - Dépôt 2	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	644587.14 480433	6476096. 7193492	D982 (Départementale)	
2024HE907 - Dépôt 3	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	NEUVIC	Les Plaines	644572.2 1251133	6476104. 5690249	D982 (Départementale)	
23264-PALISSE	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	PALISSE	Feydel	636454.6 0470702	6482796. 2772429	D1089 (Départementale)	
229925	COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB EGLETONS	LACELLE		609440.0 7884889	6506964. 8280362	2 (Route) D940 (Départementale)	Se référer à la note du maire
2023 19 1139	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		627350.3 3858864	6493827. 0213092	D36E (Départementale)	
P22J074	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE CLERGOUX (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		618089.3 4214919	6467126. 6831681	D1089 (Départementale)	
P22J093	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	La Jarrige	627371.3 8514681	6465205. 0541656	D18 (Départementale)	
6523035	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINTE-PRIVAT		630121.75 952976	6450333. 8957815	D980 (Départementale)	
62 23 057	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS		631186.96 540384	6479816. 0202716	D1089 (Départementale)	
P23J029	CTRB EGLETONS	ROSIERS-D'EGLETONS	Maumont	626205.8 992989	6474961.6 311922	D1089 (Départementale) D142 E2 (Départementale)	
P23J035	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS		624804.8 9198345	6482607. 5757677	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
P23J035	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS		625009.0 4851243	6482987.1 793137	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P23J035	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLÉTONS	EGLÉTONS		625139.8 3628881	6483229. 6151919	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
P23J035	COMMUNE D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLÉTONS	EGLÉTONS		625024.9 9824126	6483232. 8051377	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	
2752P	CTRB EGLÉTONS	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		625802.3 7028969	6467196. 6051324	D18 (Départementale)	
2223241 - ONF - OFFICE NATIONAL DES FORETS - Davignac - FS BOURG - 19	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		630510.7 5437371	6488759. 7095027	D36 (Départementale)	
2023 23 821	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX (23) UTT AUBUSSON	LA COURTINE		644067.11 428903	6510935. 2193876	D982 (Départementale)	
23059-LAGARDE ENVAL	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB BRIVE	LAGARDE-ENVAL	La Borie	607458.0 837019	6454455. 820478	D1120 (Départementale)	
fd_bnfr	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) CTRB EGLÉTONS	MOUSTIER-VENTADOUR		628803.2 7640906	6473585. 8547025	D16 (Départementale) D16E (Départementale)	
62 23 056	COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		619149.29 032257	6512380. 8932853	D8 (Départementale)	
62 23 056	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		619148.17 27818	6512381.4 829129	D940 (Départementale)	
1763	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL		642032.7 112979	6485644. 440454	D1089 (Départementale)	
1762	CTRB EGLÉTONS	CHAMBOULIVE	Les-Garennnes de la Rue	600546.6 2594188	6480647. 0356079	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1762b	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	CHAMBOULIVE	Le Coudert	600667.12 476531	6482288. 979474	D940 (Départementale)	
1670	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		635900.3 8355932	6476299. 4269526	D1089 (Départementale)	RAS
2233256 - MALAQUI CHRISTIAN	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19)	AMBRUGEAT		629889.7 4734934	6494417.6 750521	D36E (Départementale)	
2233239 - JOSE JULIAN	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		607337.9 0160273	6501707.6 795317	D940 (Départementale)	
2023-03-499	COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	SAINT-SALVADOUR		603508.5 1346258	6479269. 8815297	D940 (Départementale)	
b23-30	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	FEYT		658393.11 421028	6512581.4 582012		
22062-DARNETS	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB EGLETONS	DARNETS	Le Lieuteret	632122.14 85141	6480666. 7280181	D1089 (Départementale)	
23516-CHAMPAGNAC LA NOAILLE	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB EGLETONS	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Le Feyt	621269.3 3025192	6470387. 9230051	D1089 (Départementale)	
6123015	CTRB EGLETONS	SOURSAC		636855.6 8066525	6464787. 7653599		
6123072	CTRB EGLETONS	SOURSAC		636861.9 9120192	6464795. 3842592		
6123072	COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		637648.8 1964689	6465029. 799701		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6123073	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		638524.9 6227423	6464798.1 895815		
6122042	COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB EGLETONS	SOURSAC		635956.5 1165657	6462339. 5668473		
1747	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	LAMAZIERE-BASSE	Montsour	636607.7 810225	6477156. 8781459	D982 (Départementale)	RAS
1747b	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB EGLETONS	LAMAZIERE-BASSE	Auchebie	637705.0 374557	6477254. 3240825		RAS
1723	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-HILAIRE-LUC	Boux	637937.6 3390697	6471910.8 697117		REMETTRE EN ÉTAT LA CHAUSSÉE ET AUTRES
E316	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC	La Veyriere	606180.10 780515	6495030. 9772866	D16 E3 (Départementale)	
E316	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB EGLETONS	TREIGNAC	La Veyriere	607132.5 5289958	6495602. 2958226	D940 (Départementale)	
23060-PEROLS SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Orluc	619117.71 308693	6496488. 3172166	D979 (Départementale)	
1764	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Prade Molle	638109.0 7055473	6498730. 413265	D979 (Départementale)	
1764	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Prade Molle	638021.5 9333741	6498501. 0554182	D979 (Départementale)	
3478 PERRIER Michel	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) COMMUNE DE MENOIRE (19) COMMUNE DE NEUVILLE (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Prézat	609549.4 6350416	6446434. 4767324	D940 (Départementale)	
2023-11-556	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ALBUSSAC		607892.4 2256759	6451897.9 073092	D1120 (Départementale)	
EPC ONF SAINT REMY	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643215.9 7005802	6508454. 3546039		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
tautou	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	LAFAGE-SUR-SOMBRE		627422.8 8243581	6464881. 9403398	23 (Route)	
MELEZE ADML	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		642858.4 982334	6507117.3 012998		
2233057 ASENSI PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS	PERET-BEL-AIR		623506.6 2585127	6486865. 3719469	D16 (Départementale)	Sauf en cas de pluie
2223151 Davignac 19	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC		626795.4 6250106	6489266. 0941793	D16 (Départementale)	
2084	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB EGLETONS	CHAMBOULIVE		597727.7 9853215	6481437.0 012647	D940 (Départementale)	
2085	CTRB EGLETONS	SAINT-JAL		595684.9 7765707	6476427. 9305494	D1120 (Départementale)	
23265-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Rte des Chaussades	621263.8 7556028	6482099. 5804042	D16 (Départementale)	
23241- EGLETONS	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	EGLETONS	La Vedrenne	623281.0 3949421	6480510. 4293746	D16 (Départementale)	RAS
2086	COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	TULLE		602436.6 0302372	6466302. 7706671	D1120 (Départementale)	
62 23 058	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		619422.6 4118311	6493272. 6408358	D32 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un renivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
2024SM926	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	NAVES	Les Bouyges	601665.31 685692	6468479. 254348	A89 (Autoroute) D1120 (Départementale)	
2565	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	BONNEFOND		622284.0 3352312	6488589. 6201097	D16 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							<p>impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un renivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération.</p> <p>Le Maire Sylvain BERNARD</p>
2565	<p>COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL</p>	BONNEFOND		622280.8 4357735	6488640. 6592419	D979 (Départementale)	<p>MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait, il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant</p>

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
							les règles de l'art (un renivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le Maire Sylvain BERNARD
fd_bnfr	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		633613.2 3003245	6488051. 6037421	D1089 (Départementale)	
2024XE910	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Maillerode	616238.9 9491869	6466150. 2532239	D978 (Départementale)	
2232337	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		634226.7 8169331	6502569. 2049483	D979 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
2023-11-557	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		611146.76 951244	6460073. 2667229	D1120 (Départementale)	
2023-12-563	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB TULLE	BEYNAT		601931.35 880253	6448942. 7384005	D940 (Départementale)	
1716	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	CHAMBOULIVE	Le Coudert	600682.7 3989983	6482288. 5871455	D940 (Départementale)	
1716	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB EGLETONS	CHAMBOULIVE	Le Coudert	601071.35 544507	6482390. 6038767	D940 (Départementale)	
M/0060	COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	CORREZE		614541.66 254	6473119.8 24571	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	Pas de remarque pour la commune : itinéraire mentionné sur RD
M/0060	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL		613925.9 6328084	6471517.3 782899	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
M/0051	CTRB EGLETONS	TREIGNAC		606449.7 0568333	6494275. 2301912	D940 (Départementale)	
2023 19 1155	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		624610.7 6199296	6499672. 005897	D979 (Départementale)	
2023-12-562	CTRB EGLETONS	SAINT-CLEMENT		596455.1 9092238	6472234. 7841337	D44 (Départementale)	
2023 19 1153	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRB EGLETONS	SAINT-SALVADOUR		603594.7 6186042	6477272. 8520649	D940 (Départementale)	
2024SM927	COMMUNE DE BENAYES (19) CTRB BRIVE	BENAYES	La Gabaret	580253.6 922898	6491606. 2401471	A20 (Autoroute)	
2024SM928	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-CLEMENT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB EGLETONS CTRB TULLE	NAVES	Bois la Goutte	599177.9 5942972	6465990. 7441672	A89 (Autoroute)	
23/P304	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SERANDON		647610.5 3312851	6475306. 8732894	D168 (Départementale)	
23/P304 partie 2	COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	SERANDON		647209.9 2473801	6471761.6 84673	D168 (Départementale)	Merci de respecter la limitation de vitesse en traversant la commune
CHANTIER PUY LAFAYE ST BONNET	COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) CTRB BRIVE	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	Puy Lafaye	571884.4 5960559	6468222.1 143665		
2024XE912	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Puy de la Tourette	616791.00 687995	6466815. 5242247	D978 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
23539-SALON LA TOUR	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Cour	587589.2 2892142	6492224. 6890032	D20 (Départementale)	
23281-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Pérols Bas	637372.4 0113845	6494014. 0815839	D979 (Départementale)	
23280-DAVIGNAC	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Plongère	627107.98 518372	6485808. 2838081	D1089 (Départementale)	
23280-DAVIGNAC	COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB EGLETONS CTRB USSEL	DAVIGNAC	Plongère	626772.7 4108675	6485481.1 486617	D1089 (Départementale)	
2023 19 1159	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616442.4 4918834	6498985. 0084825	D32 (Départementale) D979 (Départementale)	
2023 19 1160	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		624137.46 628129	6503276. 4255073		
2023 19 1165	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		635284.15 728711	6510746.0 512611	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	Attention aux transports scolaires
2023 19 1166	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINT-ANGEL		638056.17 470887	6488744. 6120613	15 (Route) D1089 (Départementale)	
2023-05- 512	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19)	HAUTEFAGE		619859.0 8299368	6444658. 7064299	D980 (Départementale)	
2023-05- 512	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19)	HAUTEFAGE		619798.47 402414	6443421. 007473	D980 (Départementale)	
2023-12-564	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	ESPAGNAC		610962.3 1064035	6460744. 5087175	D1120 (Départementale)	
2023-12-567	CTRB TULLE	ALBUSSAC		609027.9 974796	6450357.1 77924	D940 (Départementale)	
2024HWF9 05	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Les Jarousses	628782.4 8377357	6506049. 2032484	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2024HE912 - Dépôt 1	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cussac	639476.4 6625029	6486739. 5979889	D1089 (Départementale)	
2024HE913	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Le Bouchaud	639302.9 0131602	6485781. 9586524	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 23 053	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE SARRAN (19) COMMUNE DE VITRAC-SUR-MONTANE (19) CTRB EGLETONS	SARRAN		614220.9 3614803	6479193. 9377373	D142 E2 (Départementale)	
61 23 011	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE		632707.03 824076	6460242. 5531091	D18 (Départementale)	
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606566.4 0317033	6506747.6 602989	2 (Route) D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606199.4 900383	6506165. 0626311	D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
62 23 023	COMMUNE DE L'EGLISE-AUX-BOIS (19) CTRB EGLETONS	L'EGLISE-AUX-BOIS		606511.59 645307	6505870. 6987711	2 (Route) D940 (Départementale)	Attention à la fibre, chargement sur la voie publique avec les précautions d'usages (signalétiques), pas de dépôt sur la voie publique, pose de patins sous les béquilles lors des chargements, pas de circulation d'engins de débardage avec chenilles sur chemins et voies publiques, remise en état des lieux
2024 19 1168-1169	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		635646.5 8955218	6491747.1 960722	D979 (Départementale)	
2024 19 1175	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC		634740.5 0180886	6492244. 3163616	D979 (Départementale)	
2024 19 1176	CTRB USSEL	SAINTE-MERD-LES-OUSSINES		620202.3 9255868	6502856. 593871	D979 (Départementale)	
24/P347	CTRB EGLETONS	NEUVIC		643913.3 5124888	6478114.7 929537	D982 (Départementale)	
2024XE913	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) CTRB EGLETONS	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Le Tilleul	626383.9 6113009	6466921. 6839148	D18 (Départementale)	
2023 19 1086	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR		630818.10 899211	6474862. 2160291	D1089 (Départementale) D16 (Départementale)	RAS

Direction départementale d incendie et de
secours

19-2024-01-25-00002

Arrêté n°2024-02 portant inscription sur la liste
départementale d'aptitude opérationnelle des
personnels scaphandriers autonomes légers

Service Opérations CTA/CODIS
23/583

ARRÊTÉ n° 2024- 02

**portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle
des personnels scaphandriers autonomes légers**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le référentiel emplois, activités, compétences « Intervention, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » fixé par arrêté du 31 juillet 2014,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes et sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels scaphandriers autonomes légers (SAL) du département de la Corrèze.

NOM – PRENOM	EMPLOI	HABILITATION
COMMAGNAC Patrick	Référent technique départemental (SAL3)	50 mètres
BENNE Jean-Maurice	Chef d'unité (SAL2)	50 mètres
CHAVANEL Laurent	Chef d'unité (SAL2)	50 mètres
GAILLARD Jean	Chef d'unité (SAL2)	50 mètres
GAUTHIER Frédéric	Chef d'unité (SAL2)	50 mètres
THERON Alban	Chef d'unité (SAL2)	50 mètres
BOULANGER Alexandre	Equipier (SAL1)	50 mètres
DUBERNARD Gaël	Equipier (SAL1)	50 mètres
GAUCHER Clément	Equipier (SAL1)	50 mètres
GAUTHIER Julien	Equipier (SAL1)	50 mètres

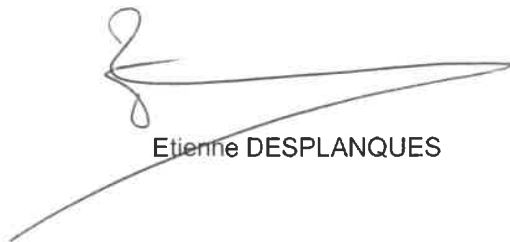
.../...

NOM - PRENOM	EMPLOI	HABILITATION
LADEGAILLERIE Bruno	Equipier (SAL1)	50 mètres
LE MOUEL Jérôme	Equipier (SAL1)	50 mètres
LE MOUEL Yann	Equipier (SAL1)	50 mètres
LEYMARIE Laurent	Equipier (SAL1)	50 mètres
SANCHEZ Benoît	Equipier (SAL1)	50 mètres
YUNG BUISSON Théo	Equipier (SAL1)	50 mètres
FELTZ Olivier	Equipier (SAL1)	30 mètres
ROQUES Benjamin	Equipier (SAL1)	30 mètres

Article 2 : L'arrêté du 17 avril 2023 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels plongeurs est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **25 JAN. 2023**



Etienne DESPLANQUES

Direction départementale d'incendie et de secours

19-2024-01-25-00003

Arrêté n°2024-03 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques

Service Opérations CTA/CODIS
23/586

ARRÊTÉ n° 2024-03

portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle

des personnels nageurs sauveteurs aquatiques

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le guide national de référence sauvetage aquatique fixé par arrêté du 7 novembre 2002,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes et sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques du département de la Corrèze.

NOM – PRENOM	Sauveteur aquatique	Activité complémentaire Sauvetage en eaux intérieures vives	Pilote IH3 Aéroglisseur
COMMAGNAC Patrick	SAV 1, chef d'unité	Apte	Apte
BENNE Jean-Maurice	SAV 1	Apte	
BOULANGER Alexandre	SAV 1	Apte	
CHAVANEL Laurent	SAV 1	Apte	
DUBERNARD Gaël	SAV 1	Apte	
FELTZ Olivier	SAV 1	Apte	
GAILLARD Jean	SAV 1	Apte	
GAUCHET Clément	SAV 1	Apte	Apte
GAUTHIER Frédéric	SAV 1	Apte	
GAUTHIER Julien	SAV 1	Apte	
LADEGAILLERIE Bruno	SAV 1	Apte	
LE MOUEL Jérôme	SAV 1	Apte	Apte
LE MOUEL Yann	SAV 1	Apte	
LEYMARIE Laurent	SAV 1	Apte	
ROQUES Benjamin	SAV 1	Apte	
SANCHEZ Benoît	SAV 1	Apte	
SEINCE Aurélien	SAV 1	Apte	Apte
THERON Alban	SAV 1	Apte	Apte
VIALLE Damien	SAV 1	Apte	
YUNG BUISSON Théo	SAV 1	Apte	

.../...

Article 2 : L'arrêté du 17 avril 2023 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels nageurs sauveteurs aquatiques est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **25 JAN. 2023**



Etienne DESPLANQUES

Direction départementale d incendie et de
secours

19-2024-01-25-00004

Arrêté n°2024-04 portant inscription sur la liste
départementale d'aptitude opérationnelle des
personnels du groupe de reconnaissance et
d'intervention en milieux périlleux



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours**

Service Opérations CTA/CODIS
24/003

ARRÊTÉ n° 2024-04

portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 fixant le guide national de référence relatif à la formation des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux,

Vu les résultats du contrôle des carnets de formation,

Vu l'avis du conseiller technique départemental,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes et sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux du département de la Corrèze.

Référent technique départemental (SMP3) :

- ACOSTA Mathieu

Chefs d'unité (SMP3) :

- COULIE Frédéric

- LACROIX Jean-Marc

- VERGNOLLE Frédéric

.../...

Sauveteurs (SMP2) :

- ALEJO Julien
- BARRY Vincent
- BOULEGUE Amandine
- DAUBECH Benoît
- FOURNIAL David
- GONNY Sébastien
- GRIFFON Géraud
- JACQUET Eric
- JUGIE Jean-Baptiste
- LAUGENIE Christophe
- LAVIALLE Laurent
- MADUPOUY Damien
- MATHIEU Fabien
- SENSEY Jean-Philippe
- SISTIAGA Anton
- SOULIER Nicolas
- TIVAYRAT Guillaume
- VEYSSIERE Patrick
- VEYSSIERE Sébastien
- VIDAL Pierre

SSSM (SMP2) : - DESTAMPES Daniel

SSSM (SMP1) : - KNAPP Pierre

Article 2 : L'arrêté du 24 janvier 2023 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le **25 JAN. 2023**


Etienne DESPLANQUES

Direction départementale d'incendie et de secours

19-2024-01-25-00005

Arrêté n°2024-05 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques

Service Opérations CTA/CODIS
23/589

ARRÊTÉ n° 2024- 05

**portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle
des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le guide national de référence fixé par l'arrêté du 18 janvier 2000,

Vu l'avis du conseiller technique départemental,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes et sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques du département de la Corrèze.

NOM - PRENOM	NIVEAU	SPECIALITE
Cch ROUSSELIE Thierry <i>Othar</i>	Référent Technique Départemental CYN 3	Questage/Pistage /Décombe
Cap SANTOS Christophe <i>Maya</i>	CYN 2	Questage/ Décombe
Cap PEYROL Alexis <i>Django</i>	CYN 1	Questage/Décombe

ARTICLE 2 : L'arrêté du 10 juin 2022 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels cynotechniques et équipes cynotechniques du département de la Corrèze est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

25 JAN. 2023


Etienne DESPLANQUES

Direction départementale d'incendie et de secours

19-2024-01-25-00006

Arrêté n°2024-06 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels de lutte contre les risques chimiques et biologiques

Service Opérations CTA/CODIS
23/588

ARRÊTÉ n° 2024- 06

**portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle
des personnels de lutte contre les risques chimiques et biologiques**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze,

Vu le guide national de référence relatif à la formation des personnels aux risques chimiques et biologiques en application de l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 23 mars 2006,

Vu l'avis du conseiller technique départemental,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent sont déclarés aptes et sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de lutte contre les risques chimiques et biologiques du département de la Corrèze.

Référent Technique Départemental (RCH4) :

ROCHE Jean-François

Conseiller Risques Biologiques :

HEREIL Agnès

Chef de la CMIC (RCH3) :

DELFAU Virginie
DENIS Christophe
PACHERIE Pascal
SOUBRANE Bernard

.../...

Chefs d'équipe intervention (RCH2 et chef d'équipe) :

- AIDANS Edouard
- BLANCKAERT Cédric
- BOSREDON Frédéric
- DAUZIER Régis
- DI MARTINO Didier
- HUMBERT Baptiste
- LACROIX Alexandre
- LACROIX Guillaume
- LAURENT Valentin
- LEBRAUD Jean-François
- MADELAINE Grégory
- MESTRE Cyril
- MICOURAUD Laurent
- MOLINIER Martial
- RAFFAILLAC Emmanuel
- TEKE Kénan
- TERRIBLE Antoine
- VINEL Mathieu
- WILLIAMS David

Chefs d'équipe reconnaissance (RCH1 et chef d'équipe) :

- ASSEMAT Cédric
- BORIE Julien
- BRISSON Aurélien
- DELBEGUE Marc
- DEMATHIEU Laurent
- DUMOULIN Alicia
- NOUARD Frédéric
- PERGUET Xavier Pierre
- SAIGNE Hervé
- STYZA Nicolas

Equipier reconnaissance (RCH1) :

- LEBRIEZ Vivien

ARTICLE 2 : L'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant inscription sur la liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels de lutte contre les risques chimiques et biologiques est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 25 JAN. 2023


Etienne DESPLANQUES

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

19-2024-01-24-00001

Arrêté portant délégation de signature dans les
domaines de la jeunesse, de l'engagement et des
sports à M. Damien MARAIS, chef du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports

**Arrêté portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports
à M. Damien MARAIS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-19-3, R222-24, R222-25 et D222-20 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code du service national ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu** le décret du 17 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Franck CUTILLAS en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant délégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant schéma territorial de compétence au sein de l'académie de Limoges ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 portant délégation de signature de Madame Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, à Monsieur Franck CUTILLAS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, par le préfet de la Corrèze ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2023 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Damien MARAIS dans l'emploi de conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale, en matière de jeunesse, d'engagement et de sport ;
- Vu** le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;
- Vu** le protocole départemental conclu entre la préfète de la Corrèze et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 30 décembre 2020 ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien MARAIS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Corrèze et énumérées ci-après :

- inspection, contrôle et évaluation des accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs, des établissements entrant dans le champ du service civique, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs ;
- gestion des délégués départementaux à la vie associative et des centres de ressources et d'information pour les bénévoles ;
- conseil aux associations ;
- gestion du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;
- jeunesse et éducation populaire : volet jeunesse et sport du programme ERASMUS + ;
- suivi des politiques éducatives territoriales ;
- gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs ;
- suivi de la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- promotion, développement et coordination du service civique ;
- gestion de la réserve civique ;
- gestion du service civique ;
- développement du sport santé, du sport pour tous, de l'éthique et des valeurs du sport ;
- approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- recensement des équipements sportifs ;
- prévention du dopage ;
- délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- établissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- homologation des enceintes sportives ;
- traitement des promotions des candidats et récipiendaires de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 2

Pour mémoire et conformément à l'arrêté du 23 août 2022 susvisé, les compétences suivantes restent exercées par le préfet de la Corrèze et ne sont pas déléguées :

- en tout domaine, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région ;
- les mémoires en défense et les requêtes présentés devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- en matière d'accueil collectif de mineurs, les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer des animateurs (ou personnes) en accueil collectif de mineurs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture de ces accueils ;
- en matière d'établissements sportifs, les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer des éducateurs sportifs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture des établissements sportifs prévues aux articles L. 212-13, R. 322-9 et R. 322-10 du code du sport ;
- en matière associative, les décisions d'agrément et de retrait d'agrément attribués aux associations sportives non affiliées à une fédération sportive, et aux associations de lutte contre les violences sportives ;
- les arrêtés portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ainsi que les courriers notifiant la décision ministérielle d'attribution des médailles d'or et d'argent ;
- les décisions d'attribution et de retrait d'agrément de service civique.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien MARAIS, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer, au nom du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP), et notamment les agréments départementaux JEP ;
- en matière de politiques éducatives territoriales ;
- en matière de service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et de certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 4

Monsieur Damien MARAIS peut, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article D222-20 du code de l'éducation, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions. Les arrêtés de subdélégation sont publiés au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Article 5

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 24 janvier 2024

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze,



Franck CUTILLAS

DREAL Nouvelle Aquitaine

19-2024-01-12-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté portant
dérogation à l'interdiction de destruction
d'espèces animales protégées et de leurs
habitats

Création de l'accès Nord à la ZAC de
Brive-Laroche à Saint-Pantaléon-de-Larche

Arrêté n°003/2024

portant modification de l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats

Création de l'accès Nord à la ZAC de Brive-Laroche à Saint-Pantaléon-de-Larche

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, L. 163-1, 171-8, L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne Desplanques, Préfet de la Corrèze,
- VU** l'arrêté n°19-2023-12-22-00001 du 2 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Vincent Jechoux, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 janvier 2020,
- VU** la consultation du public menée du 9 au 26 octobre 2020 *via* le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 145/2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats - Création de l'accès Nord à la ZAC de Brive-Laroche à Saint-Pantaléon-de-Larche,
- VU** les compléments d'expertise écologique en date du mois d'août 2023,
- VU** la demande de prorogation de l'arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats - Création de l'accès Nord à la ZAC de Brive-Laroche à Saint-Pantaléon-de-Larche, déposée par la Communauté d'agglomération du bassin de Brive, le 22 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le périmètre et la nature des travaux sont inchangés ;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées ne portent que sur la prorogation du délai d'exécution, et ne constituent pas une modification substantielle du projet au sens de l'article R. 411-10-1 du code de l'environnement et n'impactent donc pas les conditions de délivrance de la dérogation initialement délivrée le 14 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les compléments d'expertise écologique du mois d'août 2023 indiquent que, depuis le dépôt de la demande de dérogation initiale, aucune nouvelle espèce protégée n'a été recensée et concluent qu'il n'y a pas eu d'évolution notable des milieux naturels au droit du tracé retenu pour le projet d'accès Nord et que par conséquent, l'évaluation des impacts résiduels menée initialement ne nécessite pas d'actualisation ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites par l'arrêté n° 145/2020 du 14 décembre 2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats - Création de l'accès Nord à la ZAC de Brive-Laroche à Saint-Pantaléon-de-Larche, restent adaptées ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'arrêté ne remet pas en cause le respect des conditions d'octroi à la dérogation au titre des espèces protégées fixées à l'article L.411-2 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la modification

L'arrêté préfectoral n°145/2020 du 14 décembre 2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats - Création de l'accès Nord à la ZAC de Brive-Laroche à Saint-Pantaléon-de-Larche, dans son article 3, est modifié comme suit :

« Article 3 : Durée de la phase chantier

Les travaux d'aménagement peuvent se dérouler jusqu'au 31/01/2026 ».

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (par courrier) ou via le site télérécourts (www.telerecours.fr);
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Corrèze. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze et notifié au bénéficiaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Corrèze,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Corrèze,

Tulle, le 12 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,

La Cheffe du Service
Patrimoine Naturel

Ophélie DARSES



Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2024-01-29-00004

Arrêté composant le jury d'examen pour
l'obtention du certificat de compétences de
formateur aux premiers secours de l'Ecole de
Gendarmerie le 1er février 2024

Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

ARRÊTÉ n°

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté du 21 septembre 2020 portant habilitation de la direction générale de la gendarmerie nationale pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu** le certificat de conditions d'exercice n°44612 du 28 août 2020 délivré à l'école de gendarmerie de Tulle ;
- Vu** l'autorisation d'enseignement au secourisme n°39240/GEND/EGFONTAINBLEAU/DF/CNFS du 20 juillet 2022 ;
- Vu** la demande du 21 décembre 2023 présentée par le Général GOUVART, commandant l'école de gendarmerie de Tulle ;
- Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur aux premiers secours, se réunira le jeudi 1^{er} février 2024 à 10h00, à l'école de gendarmerie de Tulle, Caserne Bachelierie 19012 Tulle pour ses candidats.

Article 2: Le jury d'examen est composé comme suit :

- en qualité de médecin chef de l'antenne médicale de l'école de gendarmerie de Tulle:
- M. Quentin Bensa ,

- en qualité de titulaires du certificat de compétence de « formateur de formateurs » ainsi que du certificat de compétences de formateur aux premiers secours:

pour l'école de gendarmerie de Tulle :

- M. Thomas Grégory
- M. Gilles Lefebvre

pour le service départemental d'incendie et de secours :

- M. Stéphane Hersent

pour l'association départementale de la sécurité civile :

- M. Henri Malfatti

Article 3 : Le jury présidé par M. Thomas Grégory ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 : monsieur le directeur de cabinet, monsieur le commandant l'école de gendarmerie de Tulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 29 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Loïc Loupret

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2024-01-29-00005

Arrêté composant le jury d'examen pour
l'obtention du certificat de compétences de
formateur aux premiers secours pour le SDIS le
1er février 2024

**Bureau interministériel de défense et de
protection civiles**

ARRÊTÉ N°

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu la décision d'agrément n° PAE FPS - 0403C19 portant habilitation du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze pour la formation à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au premier secours » délivrée le 04 mars 2022 ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2024, présentée par le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur aux premiers secours se réunira **le jeudi 1^{er} février 2024 à partir de 10h30**, dans les locaux de l'école de gendarmerie - Caserne la Bachelierie 19012 Tulle et présentés par le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze.

Article 2 : Le jury d'examen est composé comme suit :

- en qualité de médecin chef de l'antenne médicale de l'école de gendarmerie de Tulle:
- M. Quentin Bensa ,

- en qualité de titulaires du certificat de compétence de « formateur de formateurs » ainsi que du certificat de compétences de formateur aux premiers secours:

pour le service départemental d'incendie et de secours :

- M. Stéphane Hersent

pour l'école de gendarmerie de Tulle :

- M. Thomas Grégory
- M. Gilles Lefebvre

pour l'association départementale de la sécurité civile :

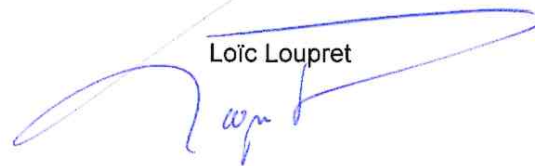
- M. Henri Malfatti

Article 3 : Le jury présidé par M. Stéphane Hersent ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 : monsieur le directeur de cabinet, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 29 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet,


Loïc Loupret

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2024-01-30-00003

arrêté départemental n°19-2024-01-30-00001
portant réglementation temporaire de
circulation sur l'A20 et l'A89



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE départemental n° 19 - 2024 - 01.30 - 00001
portant réglementation temporaire de circulation
sur l'A20 et l'A89 et une partie du réseau routier départemental
à compter du 30 janvier 2024

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques « risques routiers » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal ;
Vu le plan de gestion de trafic départemental A20 Corrèze approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2011 ;
Vu le plan de gestion de trafic départemental A89 Corrèze approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2020 ;
Vu l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de la gendarmerie nationale ;

Considérant la prolongation du mouvement social agricole, et le blocage de la circulation dans les deux sens sur l'autoroute A20 à hauteur de l'échangeur 49 situé sur la commune d'Ussac, ainsi que la circulation sur une partie du réseau secondaire (la RD170 et la RD 1089) transitant par le giratoire du Vergis, le 30 janvier 2024;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière ainsi que celle des personnes, notamment des manifestants, dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant la demande de la DIRCO (gestionnaire autoroutier de l'A20 dans sa portion gratuite en Corrèze de Masseret à Nespouls) pour l'autoroute A20;

Considérant la demande de la société Vinci Autoroutes, exploitant autoroutier de l'A89 ;

Considérant la demande du conseil départemental s'agissant des impacts sur le réseau secondaire ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 19-2024-01-29-00002.

Article 2 : La circulation est interdite (sortie obligatoire, entrée interdite) sur le tronçon autoroutier de l'A20 entre l'échangeur n° 48 (commune de Donzenac) et l'échangeur n°50 (commune d'Ussac) dans le sens Paris-Toulouse et entre l'échangeur 50 (ZI Cana sur la commune de Brive-la-Gaillarde) et l'échangeur 47 (commune de Donzenac) dans le sens Toulouse-Paris.

Deux déviations sont mises en place, avec sortie obligatoire.

Article 2 : Une déviation est mise en place dans le sens sud-nord : A20 sortie échangeur n°50 (ZI Cana sur la commune de Brive-la-Gaillarde) – rue de l'Île du roi – rue Marcelin Roche – avenue Pasteur – avenue Henri Queuille – avenue du Riant portail du midi – RD 920 - giratoire de Saint-Antoine-les-Plantades - RD1089 contournement est de Malemort – RD 44 (via Sainte-Féréole) – RD9 – entrée 19.1 sur A89 (Saint-Germain-les Vergnes).

Article 3 : Une déviation est mise en place dans le sens nord-sud : A20 sortie échangeur n°48 (commune de Donzenac) – RD 25 (jusqu'à Allasac) – RD 9 – RD148 (via Saint-Viance) – RD 901 - entrée sur l'A20 à l'échangeur n° 50 (ZI Cana, commune d'Ussac).

Article 4 : La circulation est interdite dans les deux sens de circulation sur le tronçon de la RD1089 contournement nord de Brive entre les giratoires de Saint-Antoine-les-Plantades (intersection avec la RD920) et du Vergis (intersection avec la RD170), situés sur la commune d'Ussac .
La circulation est interdite sur la RD170 entre la voie communale de la route du Bos et la RD57e, commune d'Ussac.

Article 5 : La circulation est interdite (sortie obligatoire, entrée interdite) sur le tronçon autoroutier de l'A89 entre l'échangeur n° 19 (commune d'Ussac) et la bifurcation A20/A89 (commune d'Ussac) dans les deux sens Bordeaux-Brive et Brive -Bordeaux.

Une déviation est mise en place dans le sens Bordeaux - Paris, avec sortie obligatoire : A89 sortie échangeur n°19 (commune d'Ussac) – RD901 – rue de l'Île du roi – rue Marcelin Roche – avenue Pasteur – avenue Henri Queuille – avenue du Riant portail du midi – RD 920 - giratoire de Saint-Antoine-les-Plantades - RD1089 contournement est de Malemort – RD 44 (via Sainte-Féréole) – RD9 – entrée 19.1 sur A89 (Saint-Germain-les Vergnes).

Article 6 : A titre dérogatoire, les interdictions de circulation des poids lourds en transit sur les communes concernées par l'itinéraire de déviation sont suspendues jusqu'à la levée des déviations.

Article 7 : Les modalités de circulation ne s'appliquent pas :

- aux véhicules du SDIS et du SAMU ainsi que les ambulances commandées par le SAMU pour un secours urgent,
- aux véhicules de police et de gendarmerie nationale,
- aux véhicules de police,
- aux véhicules de service des gestionnaires routiers (DIRCO. Vinci Autoroutes, conseil départemental).

Article 8 : La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A20 sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO exploitant l'A20.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO et du conseil départemental.

Article 9

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A89 sont à la charge et sous la responsabilité de la société Vinci ASF exploitant l'A89.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la la société Vinci ASF et du conseil départemental.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification/ publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée pour application, chacun en ce qui le concerne, à :

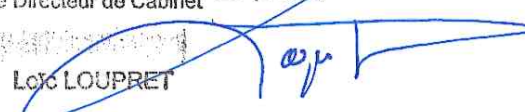
- le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze,
- le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- le la Directrice Départementale des Territoires de la Corrèze,
- le pc sécurité de Toulouse de la société autoroutes du sud de la France ASF Vinci-Autoroutes,
- le pc sécurité de Valence de la société autoroutes du sud de la France ASF Vinci-Autoroutes,
- le Directeur des Routes du Centre Ouest (DIRCO) à Limoges,
- le président du conseil départemental de la Corrèze,

Article 13 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- le Sous-Préfet de Brive,
- le Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- l'astreinte routière zonale sud-ouest,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- les mairie(s) de Brive-la-Gaillarde, Ussac, Donzenac, Allasac, Saint- Viance,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 30 JAN. 2024
 Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Directeur de Cabinet Le préfet,
 LOIC LOUPRET



Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2024-01-30-00001

Arrêté départemental portant réglementation
temporaire de circulation sur l'A20 et l'A89 et
une partie du réseau routier départemental à
compter du 30 janvier 2024

ARRETE départemental
portant réglementation temporaire de circulation
sur l'A20 et l'A89 et une partie du réseau routier départemental
à compter du 30 janvier 2024

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques « risques routiers » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal ;
Vu le plan de gestion de trafic départemental A20 Corrèze approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2011 ;
Vu le plan de gestion de trafic départemental A89 Corrèze approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2020 ;
Vu l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de la gendarmerie nationale ;

Considérant la prolongation du mouvement social agricole, et le blocage de la circulation dans les deux sens sur l'autoroute A20 à hauteur de l'échangeur 49 situé sur la commune d'Ussac, ainsi que la circulation sur une partie du réseau secondaire (la RD170 et la RD 1089) transitant par le giratoire du Vergis, le 30 janvier 2024;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière ainsi que celle des personnes, notamment des manifestants, dans l'intérêt de l'ordre public ;

Considérant la demande de la DIRCO (gestionnaire autoroutier de l'A20 dans sa portion gratuite en Corrèze de Masseret à Nespouls) pour l'autoroute A20;

Considérant la demande de la société Vinci Autoroutes, exploitant autoroutier de l'A89 ;

Considérant la demande du conseil départemental s'agissant des impacts sur le réseau secondaire ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 19-2024-01-29-00002.

Article 2 : La circulation est interdite (sortie obligatoire, entrée interdite) sur le tronçon autoroutier de l'A20 entre l'échangeur n° 48 (commune de Donzenac) et l'échangeur n°50 (commune d'Ussac) dans le sens Paris-Toulouse et entre l'échangeur 50 (ZI Cana sur la commune de Brive-la-Gaillarde) et l'échangeur 47 (commune de Donzenac) dans le sens Toulouse-Paris.

Deux déviations sont mises en place, avec sortie obligatoire.

Article 2 : Une déviation est mise en place dans le sens sud-nord : A20 sortie échangeur n°50 (ZI Cana sur la commune de Brive-la-Gaillarde) – rue de l'Île du roi – rue Marcelin Roche – avenue Pasteur – avenue Henri Queuille – avenue du Riant portail du midi – RD 920 - giratoire de Saint-Antoine-les-Plantades - RD1089 contournement est de Malemort – RD 44 (via Sainte Fortunade) – RD9 – entrée 19.1 sur A89 (Saint-Germain-les Vergnes).

Article 3 : Une déviation est mise en place dans le sens nord-sud : A20 sortie échangeur n°48 (commune de Donzenac) – RD 25 (jusqu'à Allasac) – RD 9 – RD148 (via Saint-Viance) – RD 901 - entrée sur l'A20 à l'échangeur n° 50 (ZI Cana, commune d'Ussac).

Article 4 : La circulation est interdite dans les deux sens de circulation sur le tronçon de la RD1089 contournement nord de Brive entre les giratoires de Saint-Antoine-les-Plantades (intersection avec la RD920) et du Vergis (intersection avec la RD170), situés sur la commune d'Ussac .
La circulation est interdite sur la RD170 entre la voie communale de la route du Bos et la RD57e, commune d'Ussac.

Article 5 : La circulation est interdite (sortie obligatoire, entrée interdite) sur le tronçon autoroutier de l'A89 entre l'échangeur n° 19 (commune d'Ussac) et la bifurcation A20/A89 (commune d'Ussac) dans les deux sens Bordeaux-Brive et Brive -Bordeaux.

Une déviation est mise en place dans le sens Bordeaux - Paris, avec sortie obligatoire : A89 sortie échangeur n°19 (commune d'Ussac) – RD901 – rue de l'Île du roi – rue Marcelin Roche – avenue Pasteur – avenue Henri Queuille – avenue du Riant portail du midi – RD 920 - giratoire de Saint-Antoine-les-Plantades - RD1089 contournement est de Malemort – RD 44 (via Sainte Fortunade) – RD9 – entrée 19.1 sur A89 (Saint-Germain-les Vergnes).

Article 6 : A titre dérogatoire, les interdictions de circulation des poids lourds en transit sur les communes concernées par l'itinéraire de déviation sont suspendues jusqu'à la levée des déviations.

Article 7 : Les modalités de circulation ne s'appliquent pas :

- aux véhicules du SDIS et du SAMU ainsi que les ambulances commandées par le SAMU pour un secours urgent,
- aux véhicules de police et de gendarmerie nationale,
- aux véhicules de police,
- aux véhicules de service des gestionnaires routiers (DIRCO. Vinci Autoroutes, conseil départemental).

Article 8 : La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A20 sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO exploitant l'A20.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO et du conseil départemental.

Article 9

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A89 sont à la charge et sous la responsabilité de la société Vinci ASF exploitant l'A89.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la la société Vinci ASF et du conseil départemental.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification/ publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée pour application, chacun en ce qui le concerne, à :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze,
- le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- le la Directrice Départementale des Territoires de la Corrèze,
- le pc sécurité de Toulouse de la société autoroutes du sud de la France ASF Vinci-Autoroutes,
- le pc sécurité de Valence de la société autoroutes du sud de la France ASF Vinci-Autoroutes,
- le Directeur des Routes du Centre Ouest (DIRCO) à Limoges,
- le président du conseil départemental de la Corrèze,

Article 13 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- le Sous-Préfet de Brive,
- le Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- l'astreinte routière zonale sud-ouest,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- les mairie(s) de Brive-la-Gaillarde, Ussac, Donzenac, Allasac, Saint- Viance,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 30 JAN. 2024
 Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Directeur de Cabinet
 Le préfet,
 LOUPRET

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2024-01-29-00003

Arrêté départemental portant réglementation
temporaire de circulation sur l'A89 et une partie
du réseau routier départemental à compter du
29 janvier 2024

ARRETE départemental
portant réglementation temporaire de circulation
sur l'A89 et une partie du réseau routier départemental
à compter du 29 janvier 2024

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques « risques routiers » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal,
Vu le plan de gestion de trafic départemental A20 Corrèze approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2011 ;
Vu le plan de gestion de trafic départemental A89 Corrèze approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2020 ;
Vu l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de la gendarmerie nationale ;

Considérant l'activation du PGTD A89 (fermeture des échangeurs 22, 23, 24) ce jour lundi 24 janvier 2024 ;

Considérant la levée effective du blocage de l'autoroute A89 entre les échangeurs 22 et 24 dans le cadre du mouvement social agricole ;

Considérant le maintien d'un barrage filtrant sur le giratoire situé à l'intersection de la D979 et de la D1089, à hauteur de l'échangeur 23 ;

Considérant la demande de la société Vinci Autoroutes, exploitant autoroutier de l'A89 ;
Considérant la demande du conseil départemental s'agissant des impacts sur le réseau secondaire ;
Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les mesures de gestion (sortie obligatoire et entrée interdite) relatives aux échangeurs 22 et 24 sont levées.

Article 2 :

La mesure de gestion (entrée et sortie interdites) relatives à l'échangeur 23 est maintenue jusqu'à nouvel ordre.

Article 10 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification/ publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée pour application, chacun en ce qui le concerne, à :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze,
- le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- la Directrice Départementale des Territoires de la Corrèze,
- le pc sécurité de Toulouse de la société autoroutes du sud de la France ASF Vinci-Autoroutes,
- le pc sécurité de Valence de la société autoroutes du sud de la France ASF Vinci-Autoroutes,
- le Directeur des Routes du Centre Ouest (DIRCO) à Limoges,
- le président du conseil départemental de la Corrèze,

Article 13 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- la sous-préfète d'Ussel,
- le préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- l'astreinte routière zonale sud-ouest,
- le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
- les mairie(s) de Ussel, Saint-Angel, Egletons, Darnets, Combressol, Aix, Rosiers d'Egletons, Maussac,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 29 JAN. 2024

Pour le préfet,
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Loïc LOUPRET

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2024-01-30-00004

Arrêté départemental portant réglementation
temporaire de circulation sur l'A89 et une partie
du réseau routier départemental à compter du
30 janvier 2024

ARRETE départemental
portant réglementation temporaire de circulation
sur l'A89 et une partie du réseau routier départemental
à compter du 30 janvier 2024

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code pénal ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques « risques routiers » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal,
Vu le plan de gestion de trafic départemental A20 Corrèze approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2011 ;
Vu le plan de gestion de trafic départemental A89 Corrèze approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2020 ;
Vu l'arrêté départemental n°19-2024-01-29-00001 portant activation du PGTA89 (fermeture des échangeurs 22, 23, 24) ;
Vu l'arrêté départemental n°19-2024-01-29-00003 portant levée des mesures de gestion relatives aux échangeurs 22 et 24 ;
Vu l'avis favorable du commandant de l'escadron départemental de la gendarmerie nationale ;

Considérant la levée effective du barrage filtrant sur le giratoire situé à l'intersection de la D979 et de la D1089, à hauteur de l'échangeur 23 ;

Considérant la demande du conseil départemental s'agissant des impacts sur le réseau secondaire ;
Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les mesures de gestion (sortie obligatoire et entrée interdite) relatives à l'échangeur 23 sont levées.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification/publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée pour application, chacun en ce qui le concerne, à :

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Corrèze,
- le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- la Directrice Départementale des Territoires de la Corrèze,
- le pc sécurité de Toulouse de la société autoroutes du sud de la France ASF Vinci-Autoroutes,
- le pc sécurité de Valence de la société autoroutes du sud de la France ASF Vinci-Autoroutes,
- le Directeur des Routes du Centre Ouest (DIRCO) à Limoges,
- le président du conseil départemental de la Corrèze,

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- la sous-préfète d'Ussel,
- le préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- l'astreinte routière zonale sud-ouest,
- le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze,
- les mairie(s) de Ussel, Saint-Angel, Egletons, Darnets, Combressol, Aix, Rosiers d'Egletons, Maussac,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

30 JAN. 2024

Tulle, le

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Loïc LOUPRET

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2024-01-11-00002

Arrêté relatif au règlement départemental de
vigilance et d'information sur les crues du
département de la Corrèze

ARRÊTÉ n°

portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC du règlement départemental de vigilance et d'informations sur les crues

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;

Vu la circulaire du 1^{er} octobre 2002 relative à la création des services de prévision des crues ;

Vu le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne approuvé le 29 décembre 2015 ;

Vu le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Gironde-Adour-Dordogne approuvé par arrêté le 17 août 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le règlement départemental de vigilance et d'information sur les crues pour la Corrèze est approuvé et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace celui du 10 février 2017.

Article 3 : le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, les chefs de services concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 11 JAN. 2024


Etienne DESPLANQUES

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-01-23-00001

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans
le domaine funéraire de la sas Serge Parrain
enseigne "Pompes Funèbres Parrain" sise à
Eybrail - 19200 Ussel

Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE

**portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la Sas Serge Parrain enseigne "Pompes Funèbres Parrain"
sise à Eybrail - 19200 Ussel**

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sas Serge Parrain, enseigne "pompes funèbres Parrain" sise à Eybrail - 19200 Ussel,

Vu l'annonce parue sous le n° 242, dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC), du samedi 14 et dimanche 15 octobre 2023 mentionnant la vente de l'établissement sis à Eybrail - 19200 Ussel à la Sas PFP sis les Champoverts Zac Tulle Est - 19000 Tulle,

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE à la date du 9 janvier 2024, mentionnant que l'établissement de la pompes funèbres Parrain sis à Eybrail - 19200 Ussel est fermé depuis le 31 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger cet arrêté suite à la vente de l'établissement sis à Eybrail - 19200 Ussel,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Art. 1. – L'arrêté préfectoral du 31 mai 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n° **22-19-0048** de la Sas Serge Parrain enseigne "Pompes Funèbres Parrain", exploitée par M. Serge Parrain, pour les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- les soins de conservation, en sous-traitance,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est abrogé pour cause de vente de cet établissement.

Art. 2. – Le secrétaire général de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. Serge Parrain.

Tulle, le 23 JAN. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer – 11, place Beauvau – 75008 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-01-16-00002

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de Condat-Sur-Ganaveix pour
procéder à l'élection municipale partielle
complémentaire de cinq conseillers municipaux



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ
portant convocation des électeurs de la commune de Condat-sur-Ganaveix
pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire
de cinq conseillers municipaux

Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle,

Vu le code électoral et notamment l'article L.258,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 fixant la répartition en un seul bureau de vote, des électeurs de la commune de Condat-sur-Ganaveix,

Vu les démissions de Mesdames Odette Ciblac et Adeline Bancharel, Messieurs Nicolas Chaunu et Jean-François Cottrant de leur mandat de conseillers municipaux de la commune de Condat-sur-Ganaveix en date du 14 décembre 2021,

Vu la démission de M. Jean-Claude Jabeau de son mandat de conseiller municipal en date du 18 décembre 2023 de la commune de Condat-sur-Ganaveix,

Considérant que le conseil municipal de Condat-sur-Ganaveix a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres, il y a lieu, en conséquence, de procéder à une élection municipale partielle complémentaire pour élire cinq conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : CONVOCATION DES ELECTEURS

Les électeurs et électrices de la commune de Condat-sur-Ganaveix sont convoqués **le dimanche 3 mars 2024** en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de **CINQ (5) conseillers municipaux**.

En cas de nécessité, un second tour de scrutin sera organisé **le dimanche 10 mars 2024**.

Article 2 : LISTES ÉLECTORALES

Sont appelés à prendre part au vote les électeurs et électrices inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire arrêtées par la commission de contrôle qui doit se réunir entre le **jeudi 8 février 2024 et dimanche 11 février 2024**.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales principale et complémentaire devront avoir lieu au plus tard le **vendredi 26 janvier 2024**.

Les rectifications respectivement apportées à la liste électorale et à la liste électorale complémentaire, sont publiées, cinq jours avant le scrutin, soit le **mardi 27 février 2024**.

Article 3 : CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze (<https://www.correze.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/2024>).

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés doivent déposer leur candidature à la préfecture – bureau de la réglementation et des élections, de préférence sur rendez-vous, aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- le mercredi 14 février 2024 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 15 février 2024 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

En cas de 2^e tour de scrutin :

- le mardi 5 mars 2024 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Précisions :

Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au 2^e tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidatures devront respecter les dispositions des articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral.

Article 4 : CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale est ouverte le lundi 19 février 2024 à zéro heure et close le vendredi 1^{er} mars 2024 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte du lundi 4 mars 2024 à zéro heure jusqu'au vendredi 8 mars 2024 à minuit.

Article 5 : PROPAGANDE

Pendant la campagne et avant chaque tour de scrutin, les candidats peuvent faire parvenir aux électeurs une circulaire (format A4 recto ou recto-verso) et un bulletin de vote en format paysage de taille :

- 105 mm x 148 mm pour les bulletins comportant de 1 à 4 noms
- 148 mm x 210 mm pour les bulletins comportant de 5 à 31 noms

Les candidats remettent leurs bulletins de vote à la mairie. Ils peuvent également les déposer directement au bureau de vote le jour du scrutin avant l'ouverture prévue à 8 heures.

Ils peuvent également demander à la mairie l'attribution d'un panneau d'affichage pour y apposer leurs affiches. L'attribution des panneaux est déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Il est rappelé que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, aucun remboursement de frais de propagande n'est prévu.

Article 6 : BUREAU DE VOTE ET HEURES DU SCRUTIN

Le scrutin ouvre à 8 heures et est clos le même jour à 18 heures, au lieu habituel de vote. Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

Article 7 : MODE DE SCRUTIN

Au premier tour, l'élection a lieu au scrutin majoritaire.

Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclame élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

1. la majorité absolue des suffrages exprimés,
2. un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle et le maire de Condat-sur-Ganaveix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- publié et affiché dans la commune par tous moyens usuels, au plus tard 6 semaines avant la date des élections,
- affiché dans la salle de vote pendant toute la durée des opérations électorales,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 16 JAN. 2024

Le secrétaire général de la préfecture,
sous-préfet de l'arrondissement de Tulle

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-01-19-00001

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de la Sas PFP "Pompes Funèbres
Parrain" sise à Ussel



Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire
de la Sas PFP "Pompes Funèbres Parrain" sise à Ussel

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la demande formulée par la Sas PFP Pompes Funèbres Parrain, dont le président est la Sas ATP 19, représentée par Mme Anne-Laure Tassain, dont le siège social est situé ZAC de Tulle Est les Champoverts - 19000 Tulle concernant l'établissement principal sis à Eybrail - 19200 Ussel,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE

Article 1 : La Sas PFP "Pompes Funèbres Parrain", dont le président est la Sarl (société à associé unique) ATP 19 représentée par Mme Anne-Laure Tassain dont l'adresse de l'établissement principal se situe Eybrail - 19200 Ussel est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ***transport de corps avant et après mise en bière, en sous-traitance,***
- ***organisation des obsèques,***
- ***les soins de conservation, en sous-traitance,***
- ***fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,***
- ***gestion et utilisation des chambres funéraires,***
- ***fourniture des corbillards et voitures de deuil, en sous-traitance,***
- ***fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.***

Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient à Mme Tassain de s'assurer que l'entreprise intervenant en sous-traitance soit bien habilitée pour les activités concernées.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **24-19-0115**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **cinq ans, soit jusqu'au 19 janvier 2029**, en application de l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire sera adressé à Mme Anne-Laure Tassain.

Tulle, le 19 janvier 2024
Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Luc Tarrega

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur et des Outre Mer - place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-01-15-00004

Arrêté portant modification d'habilitation dans
le domaine funéraire de la Sarl M. Pimont et J.

Mas sise

Za Tulle-Est les Champoverts - 19000 Tulle

Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
de la Sarl M. Pimont et J. Mas sise Za Tulle -Est
les Champoverts - 19000 Tulle

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl M. Pimont et J. Mas exploitée par Mme Anne-Laure Tassain,

Vu la demande formulée par Mme Anne Tassain, gérante de la Sas M.Pimont et J.Mas dont le siège social est situé Za Tulle Est Les Champoverts - 19000 Tulle,

vu l'extrait KBIS, extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 1er décembre 2023 indiquant comme président la Sarl ATP 19,

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2023 modifiant la forme juridique et l'administration de la Sarl M.Pimont et J.Mas,

Vu l'annonce parue sous le n° 515 dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC), du lundi 4 et mardi 5 septembre 2023 mentionnant la modification survenue sur l'administration et la forme juridique de la Sas M.Pimont et J. Mas,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au changement de gérant ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE

L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 janvier 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 : L'habilitation délivrée à la Sas M.Pimont et J.Mas, dont le président est la Sarl (société à associé unique) ATP 19, gérante Mme Anne-Laure Tassain, sise ZA Tulle Est les Champoverts - 19000 Tulle, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- *transport de corps avant mise en bière et après mise en bière,*

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire sera adressé à Mme Anne-Laure Tassain

Tulle, le 15 janvier 2024

Le préfet
 Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer – place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2024-01-15-00005

Arrêté portant modification d'habilitation dans
le domaine funéraire de la Sarl M. Pimont et J.
Mas sise à Hautefage - 19330 Chameyrat



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la réglementation et des
collectivités locales**

Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
de la Sarl M. Pimont et J. Mas sise à Hautefage -
19330 Chameyrat

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl M. Pimont et J. Mas exploitée par Mme Anne-Laure Tassain,

Vu la demande formulée par Mme Anne Tassain, gérante de la Sas M.Pimont et J.Mas dont le siège social est situé Z Tulle Est Les Champoverts - 19000 Tulle,

vu l'extrait KBIS, extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 1er décembre 2023 indiquant comme président la Sarl ATP 19,

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2023 modifiant la forme juridique et l'administration de la Sarl M.Pimont et J.Mas,

Vu l'annonce parue sous le n° 515 dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC), du lundi 4 et mardi 5 septembre 2023 mentionnant la modification survenue sur l'administration et la forme juridique de la Sas M.Pimont et J. Mas,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au changement de gérant ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE

Article 1^{er} de l'arrêté modificatif du 5 mai 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 : *L'habilitation délivrée à la Sas M.Pimont et J.Mas, dont le président est la Sarl (société à associé unique) ATP 19, gérante Mme Anne-Laure Tassain, sise à Hautefage - 19330 Chameyrat, (établissement secondaire) est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :*

- *transport de corps avant mise en bière et après mise en bière,*
- *organisation des obsèques,*
- *fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,*
- *gestion et utilisation des chambres funéraires,*
- *fourniture des corbillards et des voitures de deuil,*
- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,*

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire sera adressé à Mme Anne-Laure Tassin

Tulle, le 15 janvier 2024
 Le préfet,
 Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Jean-Luc TARREGA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer – place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2023-12-29-00005

Arrêté portant renouvellement des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes du département de la Corrèze

Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTÉ
portant renouvellement des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans les communes
du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les propositions des maires du département,

Vu les désignations des représentants par les présidentes des tribunaux judiciaires de la Corrèze,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la sous-préfète d'Ussel, le sous-préfet de Brive ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 29 DEC. 2023

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA

voies de recours au verso

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer– Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS
COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
ARRONDISSEMENT DE BRIVE			
ALBIGNAC	<u>titulaire</u> : Mme VERGNE Audrey <u>Suppléante</u> : Mme CHAUSSON Sabine	<u>titulaire</u> : Mme BOUDRIE Evelyne Charlotte <u>suppléante</u> : Mme MARGERIT Marlène	<u>titulaire</u> : M. PAGES Robert <u>Suppléant</u> : M. TABARD Jacques
ALTILLAC	<u>titulaire</u> : Mme NISSOU Eliane <u>Suppléant</u> : M. LEGROS Alain	<u>titulaire</u> : M. CLERE Jean <u>suppléant</u> : Mme GRAFFOULIERE Maryline	<u>titulaire</u> : M. SALAVERT Gérard <u>Suppléant</u> : Mme MAYONOVE Michèle
ARNAC-POMPADOUR	<u>titulaire</u> : Mme DUBOUREAU Nathalie <u>suppléante</u> : Mme HAUSSER Valérie	<u>titulaire</u> : M. DOUSSAUD Sylvie <u>suppléante</u> : Mme PIERRON Claude	<u>titulaire</u> : M. PECOUT Bernard <u>Suppléant</u> : M. BOUDY Jean-Michel
ASTAILLAC	<u>titulaire</u> : M. LAUSSAC Jacques <u>suppléante</u> : Mme RICHARD Marie-Andrée	<u>titulaire</u> : M. BERGONZOLI Jérôme <u>suppléante</u> : Mme DELMAS Simone	<u>titulaire</u> : Mme FAUREL Maerelle <u>Suppléante</u> : Mme COUDERT Murielle
AUBAZINE	<u>titulaire</u> : M. BOURGUET Sylvain <u>suppléant</u> : M. LOURENCEAU David	<u>titulaire</u> : Mme DE CARVALHO Jacqueline <u>Suppléant</u> : M. URSCH Jean-Christophe	<u>titulaire</u> : Mme ROUSSIE Michèle <u>Suppléant</u> : M. JEAN Patrice
AYEN	<u>titulaire</u> : M. TIGOULET David <u>suppléant</u> : M. TEYSSANDIER Philippe	<u>titulaire</u> : Mme LASCAUD Martine <u>suppléante</u> : Mme ROUX Catherine	<u>titulaire</u> : Mme PERRIER Monique <u>Suppléante</u> : M. BOUCHER Daniel
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	<u>titulaire</u> : Mme CAVARROT Rose-Marie <u>suppléant</u> : M. MAGE Jean	<u>titulaire</u> : Mme BESSIERE Sylviane <u>suppléante</u> : Mme MAZEYRAC Jacqueline	<u>titulaire</u> : M. NARCE Jean-Louis <u>Suppléant</u> : M. COURIVAUD Hervé
BEYNAT	<u>titulaire</u> : Mme TREBIE Aurélie <u>suppléante</u> : Mme MAISONNEUVE Anaïs	<u>titulaire</u> : Mme IMPINAT Michelle <u>suppléante</u> : Mme VIALLE Camille	<u>titulaire</u> : Mme ESTRUC Florence <u>Suppléante</u> : Mme BREUIL Laurie
BENAYES	<u>titulaire</u> : Mme SARTOUT Claire <u>suppléante</u> : Mme ROUGERIE Michèle	<u>titulaire</u> : Mme SAGE Florence <u>suppléant</u> : M. CHASSAGNE Adrien	<u>titulaire</u> : Mme BEYSSERIE Annick <u>Suppléant</u> : M. CHARRON Michel
BEYSSAC	<u>titulaire</u> : Mme PENAR Odile <u>suppléante</u> : Mme LEBLANC Marie-Hélène	<u>titulaire</u> : Mme MILLERET Danièle <u>suppléante</u> : Mme GALAI Ornella	<u>titulaire</u> : M. MASSIAS Gilbert <u>Suppléante</u> : Mme SUSSINGEAS Véronique
BEYSSENAC	<u>titulaire</u> : M. CHABAT Cédric <u>suppléant</u> : M. CURTO Stéphane	<u>titulaire</u> : M. PINAUD Daniel <u>suppléante</u> : Mme LABONNE Odette	<u>titulaire</u> : Mme LAGORCE Sylvette
BILHAC	<u>titulaire</u> : M. MANGEANT Antoine <u>suppléant</u> : M. LHOMME Fabrice	<u>titulaire</u> : Mme GINES Simone <u>suppléant</u> : M. DANGUY Jean-Pierre	<u>titulaire</u> : Mme CANDES Chantal <u>Suppléant</u> : M. CREMOUX Jean-Luc
BRANCEILLES	<u>titulaire</u> : Mme PEINEAU Isabelle <u>suppléante</u> : Mme MOURIGAL Celine	<u>titulaire</u> : M. SERAGE Bernard <u>suppléant</u> : M. BOISSEAU Jean-Claude	<u>titulaire</u> : M. LEYMAT Jacques <u>Suppléant</u> : M. GISCARD Vincent
BRIGNAC-LA-PLAINE	<u>titulaire</u> : Mme SERFILIPPI Isabelle <u>suppléant</u> : M. FRICOTIN Patrick	<u>titulaire</u> : M. MARCILLOU Claude <u>suppléant</u> : M. FILLAIRE Jean-Louis	<u>titulaire</u> : Mme VEYSSET Sylvette <u>Suppléant</u> : Mme LAJOINIE Marie-Christine

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
CHABRIGNAC	<u>titulaire</u> : Mme COMBES Carole <u>suppléant</u> : Mme LACROIX Bérangère	<u>titulaire</u> : Mme BREUIL Fernande	<u>titulaire</u> : M. SEMBLAT Pascal
CHARTRIER-FERRIERE	<u>titulaire</u> : M. SAULLE Georges <u>suppléante</u> : Mme CANTEGREL Emmanuelle	<u>titulaire</u> : M. GOBBO Alain <u>suppléante</u> : Mme SIRON Nicole	<u>titulaire</u> : M. ROUX-DURRAFOURT Maurice
CHASTEАUX	<u>titulaire</u> : M. LAFONT Raymond <u>suppléant</u> : M. LAJOINIE Jean-Pierre	<u>titulaire</u> : M. LAUMOND Guy <u>suppléante</u> : Mme VERMEESCH Monique	<u>titulaire</u> : M. BOUYSSOU Louis <u>Suppléant</u> : M. ESCOUSSAT Alain
CHAUFFOUR-SUR-VELL	<u>titulaire</u> : M. LANDON Christophe <u>suppléante</u> : M. BOUIN Stéphane	<u>titulaire</u> : M. LAMBERT Philippe	<u>titulaire</u> : M. MARCHOUX Bernard
CHENAILLER-MASCHEIX	<u>titulaire</u> : M. CHASTANG Eric <u>suppléant</u> : M. RIGAL Patrick	<u>titulaire</u> : M. LAFFAIRE Gabriel <u>suppléante</u> : Mme SALLES Dominique	<u>titulaire</u> : M. RIGAL Jean-Marc <u>suppléante</u> : Mme BRAUDEY Claudine
COLLONGES-LA-ROUGE	<u>titulaire</u> : M. AYMAT Michel <u>suppléante</u> : Mme PERRIER Angèle	<u>titulaire</u> : Mme BAUBRY Mireille <u>suppléante</u> : Mme LAJOINIE Delphine	<u>titulaire</u> : M. MOTOT Gérard <u>Suppléante</u> : Mme MOTOT Jocelyne
CONCEZE	<u>titulaire</u> : Mme THOMAS Claire <u>suppléante</u> : Mme LAPEYRIE Cécile	<u>titulaire</u> : Mme FAYOLLE Laurence <u>suppléant</u> : M. CHEVALIER Michel	<u>titulaire</u> : Mme GOUDAL Maryse <u>Suppléant</u> : M. GOLFIER René
COSNAC	<u>titulaire</u> : M. MARTIN Philippe <u>suppléant</u> : M. ARNAUD Serge	<u>titulaire</u> : Mme CHATEAU Martine <u>suppléante</u> : Mme GAILLARD Annick	<u>titulaire</u> : M. GENEVRIERE Jean-Claude <u>Suppléant</u> : M. MIGLIERINA Hervé
CUBLAC	<u>titulaire</u> : M. BONNEFOND Michel <u>suppléante</u> : Mme BOUZIDI Bernadette	<u>titulaire</u> : M. CHAUVINIAT Lionel <u>suppléante</u> : Mme LAUBRON Patricia	<u>titulaire</u> : M. LAGORSSE Gérard <u>Suppléante</u> : Mme LANGELIE Brigitte
CUREMONTE	<u>titulaire</u> : Mme LAMOUREUX Isabelle <u>suppléante</u> : Mme PREVOST Marguerite	<u>titulaire</u> : M. AGOLIN Francis	<u>titulaire</u> : M. GERMANE Guy
DAMPNIAT	<u>titulaire</u> : M. MARGERIT Jean-Michel <u>suppléante</u> : Mme POIRIER Aurélie	<u>titulaire</u> : M. JUGIE Jean-Pierre <u>suppléant</u> : M. COSTE Guy	<u>titulaire</u> : M. SOLEILHAVOUP Alain <u>suppléante</u> : Mme MERAUD-PEYRAT Martine
DONZENAC	<u>titulaire</u> : M. CANOU Daniel <u>suppléante</u> : Mme FARIGOULE Claire	<u>titulaire</u> : M. RAOUX Jean-Jacques <u>suppléante</u> : Mme RELIAT Michèle	<u>titulaire</u> : M. COFFY Gérard
ESTIVALS	<u>titulaire</u> : Mme GONCALVES Kathia <u>suppléant</u> : M. JABLONSKI Stanislas	<u>titulaire</u> : Mme GORCE Nicole <u>suppléante</u> : Mme DROUET Marie-Luz	<u>titulaire</u> : M. CHARLES Philippe <u>suppléant</u> : M. DAPOIGNY Joël
ESTIVAUX	<u>titulaire</u> : M. CROUZEVIALLE André <u>suppléante</u> : Mme DESPLANQUE Myriam	<u>titulaire</u> : M. BOISSERIE Alain <u>suppléante</u> : Mme CHATELAIN Nelly	<u>titulaire</u> : M. BOUSQUET Philippe <u>Suppléante</u> : Mme GLOUTON Yvette
JUGEALS-NAZARETH	<u>titulaire</u> : Mme REVEILLERE Nathalie <u>suppléante</u> : Mme CERET Aline	<u>titulaire</u> : Mme BAUDOUIN Martine <u>suppléante</u> : Mme DELLAC Liliane	<u>titulaire</u> : M. GRELET Xavier <u>Suppléante</u> : Mme BOUNY Danièle
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	<u>titulaire</u> : M. VERLHAC Simon <u>suppléante</u> : Mme DELAFOSSE Elodie	<u>titulaire</u> : Mme SENINGE Eliane <u>suppléante</u> : Mme COSTE Jennifer	<u>titulaire</u> : M. BERIL Alain <u>suppléante</u> : Mme VAUXEL Marcelle

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	<u>titulaire</u> : M. BROUSSE Philippe <u>suppléant</u> : M. BONNEVAL Alain	<u>titulaire</u> : Mme CHAMP Bernadette	<u>titulaire</u> : Mme BONNEVAL Sylvie
LAGLEYGEOLLE	<u>titulaire</u> : M. VALEILLE Christophe <u>suppléant</u> : M. BAVANT Gérard	<u>titulaire</u> : Mme JUGIE Magalie <u>suppléante</u> : Mme BRIAT Marie-Laure	<u>titulaire</u> : Mme MONTEIL Martine
LANTEUIL	<u>titulaire</u> : M. PARIS Alain <u>suppléante</u> : Mme VIGIER Séverine	<u>titulaire</u> : Mme ROUSSIE Nicole <u>suppléante</u> : Mme COSTE Michèle	<u>titulaire</u> : M. JUIN Claude
LASCAUX	<u>titulaire</u> : Mme FEUGEADE SEMBLAT Pascale <u>suppléante</u> : Mme MALIGNE Régine	<u>titulaire</u> : Mme MOREAU Annette <u>suppléante</u> : Mme GENESTE Joëlle	<u>titulaire</u> : M. FEUGEADE Yvette <u>Suppléante</u> : Mme DUBUIS Marie-Catherine
LE-PESCHER	<u>titulaire</u> : M. PARILLAUD Yoann <u>suppléant</u> : M. GALINON Eric	<u>titulaire</u> : M. SIMBILLE Francis <u>suppléante</u> : Mme PIALAT Danièle	<u>titulaire</u> : M. LAQUIEZE Jean-Claude <u>Suppléant</u> : M. LAROCHE Bernard
LIGNEYRAC	<u>titulaire</u> : Mme SOL Isabelle <u>suppléant</u> : M. SINDOU Pierre	<u>titulaire</u> : M. CLERGEAU Hubert <u>suppléante</u> : Mme FICHTER Sabine	<u>titulaire</u> : M. COULIE Bernard <u>Suppléante</u> : Mme JALINIER Martine
LIOURDRES	<u>titulaire</u> : M. BOSCUS Christophe <u>suppléant</u> : M. VELLE Jean-Pierre	<u>titulaire</u> : Mme CARLUX Arlette <u>suppléante</u> : Mme BERGEAUD Marie-Rose	<u>titulaire</u> : M. FAGES Pascal <u>Suppléante</u> : Mme LAFAURIE Bernadette
LISSAC-SUR-COUZE	<u>titulaire</u> : Mme FAGE Hélène <u>suppléante</u> : Mme LE CLANCHE Maryreine	<u>titulaire</u> : Mme POMAREL Colette <u>suppléant</u> : M. PAUL Thierry	<u>titulaire</u> : M. NAUCHE Jean-Baptiste <u>suppléante</u> : Mme PESTOURIE Monique
LOSTANGES	<u>titulaire</u> : Mme CHASTAINGT Sylvie <u>suppléante</u> : Mme NESIUS Ingrid	<u>titulaire</u> : M. FARGES Yves-Pierre <u>suppléante</u> : Mme TEINTURIER Claire	<u>titulaire</u> : M. CHARBONEL Jean-Pierre <u>Suppléant</u> : M. YVER Jean-Michel
LOUIGNAC	<u>titulaire</u> : Mme CHAMINADE Michelle <u>suppléant</u> : Mme MONBAILLY Morgane	<u>titulaire</u> : Mme PEYRISSAT Bernadette <u>Suppléante</u> : M. PELLEGRY Jean-Claude	<u>titulaire</u> : M. LATOUR Alain <u>Suppléant</u> : M. BARDE Lucien
LUBERSAC	<u>titulaire</u> : M. LACHENAUD Claude <u>suppléant</u> : M. SOL Christian	<u>titulaire</u> : Mme DHENNIN Nicole <u>suppléant</u> : M. GAUTHIER Bernard	<u>titulaire</u> : M. LAPOUMEROULIE Robert <u>Suppléante</u> : Mme DECHAUD Colette
MANSAC	<u>titulaire</u> : M. BARRAS François <u>suppléante</u> : Mme PESTOURIE Nadine	<u>titulaire</u> : Mme SAIGNE Marie-Claude <u>suppléant</u> : M. FRAYSSE Yves	<u>titulaire</u> : Mme GUILBON Odile <u>Suppléant</u> : M. DUCROCQ Jean-Claude
MARCILLAC-LA-CROZE	<u>titulaire</u> : Mme MOTA Annie <u>suppléante</u> : Mme GLICKMANN Isabelle	<u>titulaire</u> : Mme DECROS Elisabeth <u>suppléant</u> : M. PUYJALON Michel	<u>titulaire</u> : M. CHEIZE Jean-Pierre <u>suppléante</u> : Mme YACINE Agnès
MENOIRE	<u>titulaire</u> : Mme RAGEAU Danièle <u>suppléante</u> : Mme MACHEIX Colette	<u>titulaire</u> : Mme COSTE Lydia <u>suppléante</u> : M. SAINT-AMANS Baptiste	<u>titulaire</u> : Mme JEREMJASZ Annie <u>suppléante</u> : Mme ALLIOT Véronique
MONTGIBAUD	<u>titulaire</u> : Mme MACHADO Pascale <u>suppléante</u> : Mme CHANTECLAIRE Emilie	<u>titulaire</u> : M. TEILLAUMAS Jean-Luc <u>suppléante</u> : Mme DU BOYS Catherine	<u>titulaire</u> : Mme ROUGERIE Sylvie <u>Suppléante</u> : Mme LOUSSAKOUENO Anne-Marie

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
NESPOULS	<u>titulaire</u> : M. ROCHE Bernard <u>suppléante</u> : Mme AUSSEL THOMAS Myrienne	<u>titulaire</u> : M. FRESLON Dominique <u>suppléant</u> : M. SAUTET Eric	<u>titulaire</u> : Mme GATIGNOL Yolande <u>suppléante</u> : Mme PICARD Catherine
NOAILHAC	<u>titulaire</u> : M. FELIPE-LUIS Joseph <u>suppléante</u> : Mme RODRIGUES Delphine	<u>titulaire</u> : Mme BOURGES Christine <u>suppléant</u> : M. LASSALLE Christian	<u>titulaire</u> : Mme LAFFAIRE Bernadette <u>Suppléant</u> : M. BATTU Jean-Luc
NOAILLES	<u>titulaire</u> : M. TESTAS Gérard <u>suppléante</u> : Mme VEYSSIERE Nadine	<u>titulaire</u> : M. BOIS Gérard <u>suppléant</u> : M. LACORE Thierry	<u>titulaire</u> : Mme CHASTAGNIER Martine <u>Suppléante</u> : Mme BOISSIERE Jacqueline
NONARDS	<u>titulaire</u> : M. BARRIERE Franck <u>suppléante</u> : Mme MAZEYRIE Bérangere	<u>titulaire</u> : Mme BARRIERE Célia <u>suppléant</u> : M. REYT Jean-Claude	<u>titulaire</u> : M. BARRIERE Alain <u>suppléant</u> : M. FAVAREL Guy
PALAZINGES	<u>titulaire</u> : Mme BROUILLET Catherine <u>suppléante</u> : Mme DUPUY Claudine	<u>titulaire</u> : Mme LANDIECH Laurence <u>suppléante</u> : Mme BORDAS Julie	<u>titulaire</u> : M. MANIERE Gaylord <u>suppléant</u> : M. DA VILVA Laurent
PERPEZAC-LE-BLANC	<u>titulaire</u> : M. COOPER Gérard <u>suppléante</u> : M. AGNOUX Claire	<u>titulaire</u> : Mme SALINAS Marybel <u>suppléante</u> : Mme MAUBEAU Geneviève	<u>titulaire</u> : M. BRUN François <u>Suppléant</u> : M. MAUBEAU Stéphane
PUY D'ARNAC	<u>titulaire</u> : Mme PUPILE Véronique <u>suppléant</u> : M. RAQUIN Jean-Luc	<u>titulaire</u> : Mme PERRIN Yvette <u>Suppléant</u> : M. FREYSSINEL Gilbert	<u>titulaire</u> : Mme VERGNE Pascale <u>Suppléante</u> : Mme DRULHES Marie-Claude
QUEYSSAC-LES-VIGNES	<u>titulaire</u> : M. ROCHE Alain <u>suppléant</u> : M. BLATY Alexandre	<u>titulaire</u> : M. DALLE Daniel <u>suppléant</u> : M. GISCARD David	<u>titulaire</u> : M. NEUVILLE Francis <u>suppléant</u> : M. BONAMY Grégoire
ROSIERS-DE-JUILLAC	<u>titulaire</u> : Mme GERY Sandrine <u>suppléante</u> : Mme DUPUY Jacqueline	<u>titulaire</u> : Mme REYSSET Séverine <u>suppléant</u> : M. SIDER Eric	<u>titulaire</u> : Mme LE LAY Catherine <u>Suppléante</u> : Mme ROUMEGIERAS Cécile
SADROC	<u>titulaire</u> : M. RISACHER Gérard <u>suppléante</u> : Mme CRAMIER Sylvie	<u>titulaire</u> : M. PERRIER Dominique <u>suppléante</u> : Mme BOUNAIX Marie-Christine	<u>titulaire</u> : M. BARDON Jean-Pierre <u>suppléant</u> : M. CHAUZU Jean-Marc
SAILLAC	<u>titulaire</u> : Mme LARROQUE Natacha <u>suppléant</u> : M. ALBERT Sylvain	<u>titulaire</u> : Mme AYMAT Laetitia <u>suppléant</u> : M. CREMONT Laurent	<u>titulaire</u> : M. GAUGUE Stéphane <u>suppléante</u> : Mme CHARREYRON Joëlle
SAINT-AULAIRE	<u>titulaire</u> : Mme CAUTY Sabrina <u>suppléante</u> : Mme TAVARES Virginie	<u>titulaire</u> : M. MARTIN Bernard <u>suppléante</u> : Mme BENKEMOUN Laura	<u>titulaire</u> : M. VIALLE Jean-Marie <u>Suppléant</u> : M. GUIONIE Jean-Pierre
SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	<u>titulaire</u> : M. LATREILLE David <u>suppléante</u> : Mme DAEDEN Véronique	<u>titulaire</u> : M. PERIOT Didier <u>suppléante</u> : Mme COTTAZ Danièle	<u>titulaire</u> : M. COSTE Joël <u>Suppléane</u> : Mme LACROIX Catherine
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	<u>titulaire</u> : M. CHAUMEIL David <u>suppléant</u> : M. ARDOUIN Philippe	<u>titulaire</u> : M. PORCHE Jean-Paul <u>suppléant</u> : M. VINOT Thierry	<u>titulaire</u> : M. GLOUTON Jean-Pierre <u>Suppléant</u> : M. SOULIE Gilles
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	<u>titulaire</u> : Mme MAGNY Martine <u>suppléant</u> : M. VIGNERON Denis	<u>titulaire</u> : M. BAUDRY Eric	<u>titulaire</u> : M. RAFFAILLAC Jean-Philippe

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	<u>titulaire</u> : M. GERAUD Hugues <u>suppléant</u> : M. MAINGUENAUD Jean	<u>titulaire</u> : M. EYMARD Alain <u>suppléante</u> : Mme GARAUDE Maryse	<u>titulaire</u> : Mme BEYNIÉ Chantal <u>Suppléant</u> : M. GOURDAL Guy
SAINT-CYPRIEN	<u>titulaire</u> : Mme REY Florence <u>suppléant</u> : M. COURNIL André	<u>titulaire</u> : M. LIS Dominique <u>suppléant</u> : M. POUYADE Joël	<u>titulaire</u> : Mme LASSERRE Amélie <u>suppléante</u> : Mme DAUVERGNE Valérie
SAINT-CYR-LA-ROCHE	<u>titulaire</u> : M. MAURY Christophe <u>suppléante</u> : Mme LE GUILLOU Maud	<u>titulaire</u> : Mme FERAL Marie-Dominique <u>suppléante</u> : Mme LAJOINIE Evelyne	<u>titulaire</u> : M. BOUILLAC Yvon <u>suppléant</u> : M. DUFFAUT Jean-Claude
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	<u>titulaire</u> : Mme PEZEYRE Valérie <u>suppléante</u> : Mme PAYEN Magali	<u>titulaire</u> : M. BOURGOIS Bernard <u>suppléante</u> : Mme SAUVAGE Delphine	<u>titulaire</u> : M. ROYER Georges <u>Suppléante</u> : Mme LIGOURET Véronique
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	<u>titulaire</u> : Mme COMBES Madeleine <u>suppléante</u> : Mme RENAUDIE Marie-Hélène	<u>titulaire</u> : Mme LEBOS Virginie <u>suppléant</u> : M. DEVAUD Denis	<u>titulaire</u> : M. MAZAUD Daniel <u>suppléant</u> : Mme BRUNERIE Josette
SAINT-JULIEN-MAUMONT	<u>titulaire</u> : M. SEGURA Josué <u>suppléant</u> : M. BUCHER Guillaume	<u>titulaire</u> : Mme DEMANNEVILLE Denise <u>suppléante</u> : Mme DELMAS Christine	<u>titulaire</u> : M. NEUVANDEL Robert
SAINT-MARTIN-SEPERT	<u>titulaire</u> : M. BESSE Robert <u>suppléant</u> : M. BOISDEVESY Sébastien	<u>titulaire</u> : Mme CHASSAGNE Annie <u>suppléant</u> : M. GOLFIER Joël	<u>titulaire</u> : M. CHASTAING Eric
SAINT-PARDOUX-CORBIER	<u>titulaire</u> : Mme BROUXEL Josette <u>suppléante</u> : Mme VOLEAU Nathanaëlle	<u>titulaire</u> : Mme VIROLLE Arlette <u>suppléant</u> : M. ROUGERIE Philippe	<u>titulaire</u> : M. FOUZANET Thierry <u>Suppléant</u> : M. NOSTRON René
SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	<u>titulaire</u> : M. COUDERT Loïc <u>suppléante</u> : Mme VIDAL DA GAMA Marina	<u>titulaire</u> : Mme DELON Christine <u>suppléant</u> : M. ANGLÉS BESO David	<u>titulaire</u> : M. CHAZARIN Roger <u>suppléant</u> : M. FROIDEFOND Herve
SAINT-ROBERT	<u>titulaire</u> : Mme MAURI Laetitia <u>suppléante</u> : Mme ACHARD Josette	<u>titulaire</u> : Mme PASCAREL Mireille <u>suppléant</u> : M. MOULENE Jean-Denis	<u>titulaire</u> : Mme MOULENE Anne-Marie <u>Suppléante</u> : Mme MAZY Colette
SAINT-SOLVE	<u>titulaire</u> : Mme LEFEBVRE Brigitte <u>suppléant</u> : M. BOURZAC Frédéric	<u>titulaire</u> : Mme CHASTANET Sylvie	<u>titulaire</u> : Mme TOULEMON Josseline
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	<u>titulaire</u> : Mme FAURE Delphine <u>suppléante</u> : Mme BROUSSE Alexandra	<u>titulaire</u> : M. DUPUY Jean-Jacques <u>Suppléant</u> : Mme CLUZEL Angéla	<u>titulaire</u> : M. GOMEZ Thierry <u>Suppléant</u> : M. GERVAIS Patrick
SEGONZAC	<u>titulaire</u> : Mme CLAUX Evelyne <u>suppléant</u> : M. ROUGIER Jean-Francis	<u>titulaire</u> : M. FRAYSSE Christian <u>suppléant</u> : M. SEGUY Laurent	<u>titulaire</u> : M. AVICE Yves <u>Suppléante</u> : Mme SEGUY Martine
SEGUR-LE-CHATEAU	<u>titulaire</u> : M. BERINGS Ludgerus <u>suppléant</u> : M. LABONNE Jean-Louis	<u>titulaire</u> : M. PION Dominique	<u>titulaire</u> : M. COUSTY Patrick
SERILHAC	<u>titulaire</u> : M. COUGNOUX Laurent <u>suppléante</u> : Mme GERMANE Séverine	<u>titulaire</u> : M. MARCHEIX Jean-Michel <u>Suppléant</u> : M. VERDIER Vincent	<u>titulaire</u> : M. LAURENT René <u>Suppléante</u> : Mme MATHIEU Catherine

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
SIONIAC	<u>titulaire</u> : Mme GROSS Elisabeth <u>suppléant</u> : M. SOURSAC Sébastien	<u>titulaire</u> : M. TAURISSON Serge <u>suppléant</u> : M. DOUMAZANE Jean-Claude	<u>titulaire</u> : M. MOULENE Daniel <u>suppléante</u> : Mme TAURISSON Jocelyne
TROCHE	<u>titulaire</u> : Mme DAURAT Marion <u>suppléante</u> : Mme JOUHANNAUD Georgette	<u>titulaire</u> : M. BERROCAL Vincent <u>suppléant</u> : M. VERGNAT Jacques	<u>titulaire</u> : Mme GAUMY Martine <u>Suppléante</u> : Mme COUSTY Nicole
TUDEILS	<u>titulaire</u> : M. BERGOIN Joël <u>suppléant</u> : M. POUGET Frédéric	<u>titulaire</u> : Mme SOLVIER Nathalie <u>suppléante</u> : Mme MALLIE Véronique	<u>titulaire</u> : M. DELCHIER Eric <u>Suppléant</u> : M. LAFFAIRE Jean-Michel
TURENNE	<u>titulaire</u> : M. ESTIVIE Alain <u>suppléante</u> : Mme LAFAYE Sophie	<u>titulaire</u> : Mme MARTY Nicole <u>suppléante</u> : M. DENOIX Elie	<u>titulaire</u> : M. LEGENDRE François <u>Suppléante</u> : Mme BRISSON Nathalie
VAR-SUR-ROSEIX	<u>titulaire</u> : M. HACQUART André <u>suppléante</u> : Mme DELARUE CONTANTIN Laurence	<u>titulaire</u> : Mme CHASSAGNAC Noëlle Christiane <u>suppléant</u> : M. LAPOUGE Jean-Marie	<u>titulaire</u> : Mme CHAUSSADE Martine <u>Suppléant</u> : M. LACOMBE Francis
VEGENNES	<u>titulaire</u> : M. TRONCHE François <u>suppléant</u> : M. MAISON Jean	<u>titulaire</u> : Mme TRONCHE Danièle <u>suppléante</u> : Mme LACROIX Josette	<u>titulaire</u> : Mme VIOLETTE Bernadette <u>Suppléant</u> : M. AUDUBERT Serge
VIGNOLS	<u>titulaire</u> : Mme PLAZE Pauline <u>suppléante</u> : Mme TALLET Sylvia	<u>titulaire</u> : Mme GAILLAC Marie-Claude <u>suppléante</u> : Mme CERTES Isabelle	<u>titulaire</u> : M. DARGERIE Alain <u>Suppléant</u> : M. CECON Patrice
VOUTEZAC	<u>titulaire</u> : Mme CROUZEVIALLÉ Sophie <u>suppléant</u> : M. VERARDO Didier	<u>titulaire</u> : Mme MASDUPUY Annie <u>suppléant</u> : M. TAYSSE Daniel	<u>titulaire</u> : M.FAVART Christian <u>Suppléante</u> : Mme HUYGUE Jacqueline
YSSANDON	<u>titulaire</u> : M. LOUBRIAT Clément <u>suppléante</u> : Mme AUZELOUX Christelle	<u>titulaire</u> : Mme LAVAUD Francine <u>suppléant</u> : M. DAURAT Michel	<u>titulaire</u> : Mme LOUCHART Sabine <u>Suppléant</u> : M. VIREVOLIT Jean-Jacques

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
ARRONDISSEMENT DE TULLE			
AFFIEUX	<u>titulaire</u> : M. BESSE Eric <u>suppléant</u> : M. VERGONJEANNE Gilles	<u>titulaire</u> : M. AMBLARD Marc <u>suppléant</u> : Mme CHAMPEAUX Monique	<u>titulaire</u> : Mme AUSSEL Marie-Hélène <u>Suppléante</u> : Mme MOURNETAS Martine
ALBUSSAC	<u>titulaire</u> : Mme LACHAUD MAGNE Sabrina <u>suppléant</u> : M. GIRE Clément	<u>titulaire</u> : M. FIALIP Michel <u>suppléant</u> : M. POUJADE Christophe	<u>titulaire</u> : M. CHABRIER Joël <u>suppléant</u> : M. FARGE Michel
AURIAC	<u>titulaire</u> : M. DUCLAUX Olivier <u>suppléant</u> : M. BATTEUX Bernard	<u>titulaire</u> : M. BREUIL Jean-Claude <u>suppléant</u> : M. GEDET Jean-Michel	<u>titulaire</u> : Mme BATTEUX Marie-Claire <u>Suppléant</u> : M. BOUYGE Max
BAR	<u>titulaire</u> : M. CAUQUOT Patrick <u>suppléant</u> : M. BASSET Bastien	<u>titulaire</u> : M. SOULARUE Jean-Claude <u>suppléant</u> : M. CUEILLE Daniel	<u>titulaire</u> : Mme GRANELET Charlotte <u>suppléante</u> : M. BOSSOUTROT François
BASSIGNAC-LE-BAS	<u>titulaire</u> : M. VELLES Gérard <u>suppléant</u> : M. GAUCHIE Henri	<u>titulaire</u> : Mme NISSOU Martine <u>suppléant</u> : M. LATHIEYRE Michel	<u>titulaire</u> : Mme RAVELET Danielle <u>suppléant</u> : M. ALLARD Patrick
BASSIGNAC-LE-HAUT	<u>titulaire</u> : M. LAVESQUE Guy <u>suppléant</u> : M. GARRELOU Romain	<u>titulaire</u> : Mme DELMAS Annie <u>suppléante</u> : Mme GIRE VIDAL Nicole	<u>titulaire</u> : M. VEZAT Michel <u>suppléant</u> : M. LAFARGE Jean-Louis
BEAUMONT	<u>titulaire</u> : M. LABRIAUD Nicolas <u>Suppléant</u> : M. ESCURE Frédéric	<u>titulaire</u> : Mme MECHAUSSE Annie	<u>titulaire</u> : M. ROY Joël
BONNEFOND	<u>titulaire</u> : M. VINATIER Jean-Pierre <u>suppléante</u> : Mme GRUBER Odile	<u>titulaire</u> : M. BERNARD François <u>suppléant</u> : M. LE LIDEC Pierre-Arnaud	<u>titulaire</u> : M. RAZEL Denis <u>suppléante</u> : Mme LEDUR Catherine
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	<u>titulaire</u> : M. MOULENE Patrice <u>suppléant</u> : M. VERT Michel	<u>titulaire</u> : Mme GRENIER Raymonde <u>suppléante</u> : Mme MONFREUX Maryline	<u>titulaire</u> : M. MOULENE André <u>suppléant</u> : M. PESTOURIE Jean
CHAMBERET	<u>titulaire</u> : Mme LELIEVRE Carla <u>suppléante</u> : Mme TER HEIDE Laurence	<u>titulaire</u> : Mme TAVERTE Françoise <u>suppléante</u> : M. GENIE Christophe	<u>titulaire</u> : M. COISSAC Jean-Pierre <u>Suppléant</u> : M. LOGE Marcel
CHAMBOULIVE	<u>titulaire</u> : Mme GAUVREAU Annie <u>suppléant</u> : M. COULOUMY Pierre	<u>titulaire</u> : Mme DIGNAC Marie-Jeanne <u>suppléante</u> : Mme LAGRAFEUIL Simone	<u>titulaire</u> : M. PLAS Marcel <u>suppléant</u> : M. BONELY Frédéric
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	<u>titulaire</u> : M. DUBOIS Michel <u>suppléant</u> : M. LEFEBVRE Serge	<u>titulaire</u> : M. GOUTTENEGRE Antony <u>suppléante</u> : Mme GOUTTENEGRE Anne-Marie	<u>titulaire</u> : Mme BRINDEL Claudine <u>suppléant</u> : M. SENUT Jeacqy
CHANAC-LES-MINES	<u>titulaire</u> : Mme GRAFOUILLERE Gisèle <u>suppléante</u> : Mme SALLES Marie-Françoise	<u>titulaire</u> : M. COLLIGNON Arnaud	<u>titulaire</u> : M. POUGET Jacques
CHANTEIX	<u>titulaire</u> : Mme BAUDRY Isabelle <u>suppléant</u> : M. LIVET Eric	<u>titulaire</u> : Mme SALESSE Geneviève <u>suppléante</u> : Mme DUMONTET Christelle	<u>titulaire</u> : Mme CARAMINOT Vanessa <u>suppléant</u> : M. VALADE Jean-Claude
CLERGOUX	<u>titulaire</u> : Mme LORMEAU Martine <u>suppléant</u> : M. ORLIAGUET Gérard	<u>titulaire</u> : M. FIEYRE Gérard <u>suppléant</u> : M. CHEZE Christian	<u>titulaire</u> : M. BOUTOUYRIE Alain <u>suppléant</u> : M. MOUGINOT Alain

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
CONDAT-SUR-GANAVEIX	<u>titulaire</u> : Mme DUPUY Marie Françoise <u>suppléant</u> : M. JABEAU Jean-Claude	<u>titulaire</u> : Mme BEZEUX Christiane <u>suppléante</u> : Mme POUCH Eliane	<u>titulaire</u> : M. ALEXANDRE Francis <u>suppléante</u> : Mme LOFFICIAL Yvette
CORNIL	<u>titulaire</u> : Mme BESSE Eliette <u>suppléante</u> : Mme CHARISSOU Joëlle	<u>titulaire</u> : Mme NONY Michèle	<u>titulaire</u> : Mme GARZON Christiane <u>suppléant</u> : M. VACHER Jean-Claude
CORREZE	<u>titulaire</u> : Mme DUBECH Christine <u>suppléante</u> : Mme CHAZALNOËL Catherine	<u>titulaire</u> : Mme BOURDET Roseline <u>suppléant</u> : Mme MARTHON Nicole	<u>titulaire</u> : Mme DUMOND Monique <u>suppléante</u> : Mme RIQUET Dominique
DARAZAC	<u>titulaire</u> : M. GRAFFOILLERE Nicolas <u>suppléant</u> : M. PAQUIN Joël	<u>titulaire</u> : M. BRAJOU Pierre <u>suppléante</u> : Mme MARINIE Fabienne	<u>titulaire</u> : Mme MIEREMONT Régine <u>suppléant</u> : Mme BORDES Anne-Marie
ESPAGNAC	<u>titulaire</u> : M. JAUCENT Patrick <u>suppléant</u> : M. CHAMPEIL Didier	<u>titulaire</u> : M. REVEILLON Daniel <u>suppléant</u> : M. BORDAS Ludovic	<u>titulaire</u> : M. LUCE Paul <u>suppléant</u> : M. CHARBONNEL Jean-Michel
ESPARTIGNAC	<u>titulaire</u> : M. JUGE Lucien <u>suppléant</u> : M. DUVAUCHELLE Julien	<u>titulaire</u> : M. CHASSAGNE Bernard <u>suppléant</u> : M. GAUDÉ Philippe	<u>titulaire</u> : Mme DEMICHEL Marie-Danielle <u>suppléant</u> : M. VEYSSET Gilles
EYBURIE	<u>titulaire</u> : M. GORDEY David <u>suppléante</u> : Mme BLANDAIS Claire	<u>titulaire</u> : Mme SERRE Martine <u>suppléante</u> : Mme CIBLAT Annie	<u>titulaire</u> : M. DUMOND Lucien <u>suppléante</u> : Mme ARPALIANGEAS Isabelle
EYREIN	<u>titulaire</u> : M. SAINNEVILLE Jean-Marie <u>suppléant</u> : M. HERMABESSIERE Patrick	<u>titulaire</u> : M. LEBLANC Michel <u>suppléant</u> : M. MAGNOUX Norbert	<u>titulaire</u> : M. NALDO Jean-Jouis <u>Suppléant</u> : M. PLAS Gérard
FORGES	<u>titulaire</u> : M. ROUSSANNE Alain <u>suppléante</u> : Mme BOUDRE Marie-José	<u>titulaire</u> : Mme CONJAT Simone <u>suppléant</u> : M. DUROUX Hubert	<u>titulaire</u> : Mme LAPEYRE Danièle <u>suppléant</u> : M. DARD Dominique
GIMEL-LES-CASCADES	<u>titulaire</u> : Mme LESCURE Francine <u>suppléante</u> : Mme NOILLAC Marie-Elise	<u>titulaire</u> : M. MENEYROL Jean-Noël <u>suppléant</u> : M. VINATIER Guy	<u>titulaire</u> : M. MONTEIL Robert <u>suppléante</u> : Mme DUBOIS Magali
GOULLES	<u>titulaire</u> : M. BROUSSE Michel <u>suppléant</u> : M. COUSQUE Cyril	<u>titulaire</u> : Mme DAULHAC Sylvie <u>suppléante</u> : Mme SEININGE Muriel	<u>titulaire</u> : Mme LALO Pierrette <u>suppléante</u> : M. FREYCINEL Gilbert
GOURDON-MURAT	<u>titulaire</u> : Mme CLEMENCEAU Danielle <u>suppléant</u> : M. DUPUY Pierre	<u>titulaire</u> : Mme VAN KEIRSBILCK Claude <u>suppléante</u> : Mme GRANDSAGNE Catherine	<u>titulaire</u> : M. GASPAROUX Jean-Baptiste <u>suppléant</u> : M. MAGNAVAL Damien
GRANDSAIGNE	<u>titulaire</u> : M. LIPIEC Yorick <u>suppléant</u> : M. CHAMALOT Alexandre	<u>titulaire</u> : M. CALVET Patrice <u>suppléante</u> : Mme VINATIER Marie-Line	<u>titulaire</u> : M. LETELLIER Bernard <u>suppléant</u> : M. MARANDE Patrice
GROS-CHASTANG	<u>titulaire</u> : Mme PLAS Laurette <u>suppléant</u> : M. DUFOUR Marc	<u>titulaire</u> : Mme LACHAUD Georgette	<u>titulaire</u> : Mme SOURY Nicole
GUMONT	<u>titulaire</u> : Mme CARPENE Catherine <u>suppléant</u> : M. MAÏTRE Laurent	<u>titulaire</u> : Mme BRIROIS Marie <u>Suppléante</u> : Mme LARONDE Marie-Françoise	<u>titulaire</u> : M. JAUVION Georges <u>suppléant</u> : M. GIMELLE Jean-Marc
HAUTEFAGE	<u>titulaire</u> : Mme QUERIO Corinne <u>suppléante</u> : Mme SIRIEIX Magalie	<u>titulaire</u> : M. FIANCETTE Denis <u>suppléante</u> : Mme BLANCHE Colette	<u>titulaire</u> : Mme BONNEFOY Chantal <u>suppléant</u> : M. SOULT Jean-Marc

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
L'EGLISE-AUX-BOIS	<u>titulaire</u> : M. CYRILLE René <u>Suppléant</u> : M. CUZON Didier	<u>titulaire</u> : Mme RODOLPHE Nicole <u>suppléante</u> : Mme PETINIOT Sylvie	<u>titulaire</u> : Mme LABBE Patricia <u>suppléant</u> : M. TOURNISSOUX Vincent
LA-ROCHE-CANILLAC	<u>titulaire</u> : M. BEZPALKO Vincent <u>suppléante</u> : Mme BRINDEL Joëlle	<u>titulaire</u> : M. CHAMPEIL Olivier <u>suppléant</u> : M. TUROWSKI Bruno	<u>titulaire</u> : M. BEGON Marcel <u>suppléante</u> : Mme PREVOSTO Chantal
LACELLE	<u>titulaire</u> : M. MULLER Jean-Luc <u>suppléant</u> : M. LEPETIT Gérard	<u>titulaire</u> : Mme LASCAUX Josette <u>suppléante</u> : Mme CLOUP Marcelle	<u>titulaire</u> : M. PLAS René <u>suppléante</u> : Mme BOINOT Marie Madeleine
LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	<u>titulaire</u> : Mme CROS Valérie <u>suppléant</u> : M. JAMMET Eric	<u>titulaire</u> : Mme VERDAL Anne-Marie <u>suppléant</u> : M. TOURNEIX Didier	<u>titulaire</u> : Mme BESSE Jocelyne <u>suppléante</u> : Mme LAPORTE Josette
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	<u>titulaire</u> : Mme MARNEIX Josette <u>suppléante</u> : Mme GALIBERT Nadine	<u>titulaire</u> : Mme FOURNET Joëlle <u>Suppléante</u> : Mme HEBRARD Francine	<u>titulaire</u> : Mme MARTHON Jacqueline <u>suppléante</u> : Mme PARTHONNAUD Sylvie
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	<u>titulaire</u> : Mme CHANTALAT Patricia <u>suppléant</u> : M. DA COSTA Manuel	<u>titulaire</u> : Mme LALINDE Janine <u>suppléante</u> : Mme VERGNE Véronique	<u>titulaire</u> : M. LAPLACE Dominique <u>suppléante</u> : Mme LANOT Fanny
LAGRAULIERE	<u>titulaire</u> : M. MEYRIGNAC Georges <u>suppléant</u> : M. RAVIER Alain	<u>titulaire</u> : Mme GOUNET Marie-Hélène <u>suppléant</u> : M. PIGEON Pierre	<u>titulaire</u> : Mme BUGE Marie-Christine <u>suppléant</u> : M. BAR Jean
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	<u>titulaire</u> : M. JACQUEMENT Noël <u>suppléante</u> : Mme VIDAL Dominique	<u>titulaire</u> : Mme TERROU Yvonne <u>suppléante</u> : Mme GOUTTE Martine	<u>titulaire</u> : Mme POUGEADE Marie-Jeanne <u>suppléante</u> : Mme GUYONNET Michèle
LAMONGERIE	<u>titulaire</u> : Mme OUIN Pauline <u>suppléant</u> : M. BESSON Philippe	<u>titulaire</u> : Mme DECOUX Christiane <u>suppléant</u> : M. DOLLA André	<u>titulaire</u> : M. RAVAN Hervé <u>suppléant</u> : M. MAURY Jacques
LE-CHASTANG	<u>titulaire</u> : M. RONIN Didier <u>suppléante</u> : Mme LENEUTRE Hélène	<u>titulaire</u> : M. LARTIGUE Loïc <u>suppléante</u> : Mme BENOUIW Nadège	<u>titulaire</u> : Mme DE GEITERE Christiane <u>suppléante</u> : Mme RIGOUX Annie
LE-LONZAC	<u>titulaire</u> : Mme DUFFOUR Roselyne <u>suppléant</u> : M. COUDERT Michel	<u>titulaire</u> : M. CEREZAT Jean-Pierre <u>suppléant</u> : M. BARRAQUIER Paul	<u>titulaire</u> : M. COLY Georges <u>suppléante</u> : Mme PROM Emilie
LES-ANGLES-SUR-CORREZE	<u>titulaire</u> : M. CASTRO Armando <u>suppléant</u> : M. BERTRAND David	<u>titulaire</u> : M. DESMARAIS Eric <u>suppléant</u> : M. AUDRAN Sylvain	<u>titulaire</u> : M. BERTRAND Jean-Pierre <u>suppléante</u> : Mme JOURDAIN Carine
LESTARDS	<u>titulaire</u> : Mme CROUCHET Nathalie <u>suppléante</u> : Mme PLAS Isabelle	<u>titulaire</u> : Mme BROUSSELOUX Josette <u>suppléante</u> : Mme RIVIERE Ginette	<u>titulaire</u> : Mme GAGE Monique
MADRANGES	<u>titulaire</u> : M. CROISILLE Pierre <u>suppléante</u> : Mme VAN Nadine	<u>titulaire</u> : Mme BORDAS Denise <u>suppléant</u> : M. CRETIEU Didier	<u>titulaire</u> : Mme RADZIMINSKI Magalie <u>suppléant</u> : M. MALGORN Laurent
MASSERET	<u>titulaire</u> : M. CAILLAUD Manuel <u>suppléant</u> : M. HILAIRE Laurent	<u>titulaire</u> : Mme SOULARUE Edith <u>suppléant</u> : M. TEXIER Yves	<u>titulaire</u> : Mme AUDRERIE Christine <u>suppléant</u> : M. CHAMBRAS David
MEILHARDS	<u>titulaire</u> : M. FRACHET Florian <u>suppléant</u> : M. MAZERBOURG Yves	<u>titulaire</u> : M. ALOZY Jean-René <u>suppléante</u> : Mme LONGY BASLY Isabelle	<u>titulaire</u> : M. DELORD Christophe <u>suppléant</u> : M. LAGRAFEUIL Sébastien

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
MERCOEUR	<u>titulaire</u> : M. VIDAL Jean-Pierre <u>suppléant</u> : M. VERDAL Jérôme	<u>titulaire</u> : Mme ALRVIE Brigitte <u>suppléante</u> : Mme GRENIER Danièle	<u>titulaire</u> : M. DELCHIER André <u>suppléant</u> : M. MONANGE Pierre
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	<u>titulaire</u> : Mme LONGOUR Gisèle <u>suppléant</u> : M. POUJADE Jean-philippe	<u>titulaire</u> : M. SALLE Robert <u>suppléant</u> : M. MARTIN Roger	<u>titulaire</u> : M. LAFOND Jean-Marie <u>suppléant</u> : M. CHAPPOUX Stéphane
NEUVILLE	<u>titulaire</u> : Mme SIGURA Catherine <u>suppléant</u> : M. BRAUGE Christopher	<u>titulaire</u> : Mme CHEZE Maryse <u>suppléante</u> : Mme LESCURE Roselyne	<u>titulaire</u> : M. FORSSE Serge <u>suppléant</u> : M. FAYE Serge
ORGNAC-SUR-VEZERE	<u>titulaire</u> : Mme MARSAC Brigitte <u>suppléant</u> : M. SAGNE Sébastien	<u>titulaire</u> : Mme DUCLOUX Raymonde <u>suppléant</u> : M. CELERIER Gilles	<u>titulaire</u> : M. DANDALEIX Christian <u>suppléant</u> : M. MOURY Roger
ORLIAC-DE-BAR	<u>titulaire</u> : M. VISCA Mario <u>suppléante</u> : Mme DOUVRY Laura	<u>titulaire</u> : Mme CHABANIER Béatrice <u>suppléante</u> : Mme BOURNAZEL Christine	<u>titulaire</u> : M. BRAUGE Guy
PANDRIGNES	<u>titulaire</u> : M. BARBAZANGES Alain <u>suppléant</u> : M. PASTISSIER Francis	<u>titulaire</u> : M. DUMOND Gilles <u>suppléant</u> : M. POUJADE Patrick	<u>titulaire</u> : M. MALAVIALLE Louis <u>suppléant</u> : M. LISSAJOUX Christian
PERPEZAC-LE-NOIR	<u>titulaire</u> : Mme CESSAC Anne-Marie <u>suppléant</u> : M. PENYS Nicolas	<u>titulaire</u> : Mme SARRAUDIE Annie <u>suppléante</u> : Mme BOUTOT Christiane	<u>titulaire</u> : Mme BOUILLAGUET Odile <u>suppléante</u> : M. TERRASSOU Jean-Claude
PEYRISSAC	<u>titulaire</u> : M. RIGAUDIE Louis <u>suppléant</u> : M. CHASTANET Nicolas	<u>titulaire</u> : Mme RIGAUDIE Annie <u>suppléante</u> : Mme BEAUREPAIRE Michèle	<u>titulaire</u> : M. DAUDE Philippe <u>suppléante</u> : Mme SOULARUE Simone
PIERREFITTE	<u>titulaire</u> : Mme FOUJANET Julie <u>suppléant</u> : M. MASDUPUY Guillaume	<u>titulaire</u> : Mme PARNEIX Isabelle <u>suppléant</u> : M. MONJANEL Jean	<u>titulaire</u> : M. VILLEBONNET Patrick <u>suppléant</u> : M. BOUILLAGUET Michel
PRADINES	<u>titulaire</u> : M. GASPAROUX Jeanine <u>suppléant</u> : M. BEYSSERIE Marc	<u>titulaire</u> : Mme TERRACOL Nicole <u>suppléant</u> : M. LAURENT Claude	<u>titulaire</u> : M. MONEDIERE Thierry <u>suppléant</u> : Mme TERRACOL Monique
REYGADES	<u>titulaire</u> : Mme VIELLEMARINGE Katherine <u>suppléant</u> : M. CHASSAGNE Franck	<u>titulaire</u> : M. QUEILLE Michel <u>suppléante</u> : Mme LARDIE Marie	<u>titulaire</u> : Mme CHAUVAC Marie-Paule <u>suppléant</u> : M. GRAFFOULIERE Jean-Michel
RILHAC-TREIGNAC	<u>titulaire</u> : Mme COUDRIER Marie-Claude <u>suppléant</u> : M. CHABRILLANGE Eric	<u>titulaire</u> : M. MASDUPUY Jean-Pierre <u>suppléant</u> : M. DELORS Lucien	<u>titulaire</u> : Mme CAUDY Mireille <u>suppléant</u> : M. CHASSAGNE Daniel
RILHAC-XAINTRIE	<u>titulaire</u> : Mme DUPEYROUX Valérie <u>suppléant</u> : M. DAYMARD Philippe	<u>titulaire</u> : M. CHAMBON Jean-Claude <u>suppléante</u> : Mme FELISIO Marie-Thérèse	<u>titulaire</u> : M. DUROUX Jean-Auguste <u>suppléante</u> : Mme LAURENT Michelle
SAINT-AUGUSTIN	<u>titulaire</u> : Mme BOURZEIX Françoise <u>suppléant</u> : M. BOUILLON Jean-Claude	<u>titulaire</u> : M. BARRY Jean-Marcel <u>suppléant</u> : M. MARTINIE Pierre	<u>titulaire</u> : M. FEUGEAS Jean-Pierre <u>suppléant</u> : Mme JACQUOT Evelyne
SAINT-BONNET-ELVERT	<u>titulaire</u> : Mme GENEVRIERE Marie-Louise <u>suppléante</u> : Mme WASCHEK Magalie	<u>titulaire</u> : M. GRAFFEUIL Didier <u>Suppléant</u> : M. CHASSAING Laurent	<u>titulaire</u> : M. CAPITAINE Bernard <u>suppléant</u> : M. CHADEBEC Gérard
SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	<u>titulaire</u> : M. SALES Marc <u>suppléante</u> : Mme FORTET Marie-Claude	<u>titulaire</u> : Mme CARLAT Solange <u>suppléante</u> : Mme DELPONT Christiane	<u>titulaire</u> : M. MAGNE André <u>suppléant</u> : M. PERROTIN Didier

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
SAINT-CHAMANT	<u>titulaire</u> : M. LEGROS Philippe <u>suppléante</u> : Mme DUCROS Mireille	<u>titulaire</u> : M. MALAROCHE Joël <u>suppléante</u> : Mme GRUBE Rose-Marie	<u>titulaire</u> : Mme LEGROS Sylvie <u>suppléante</u> : Mme VIEILLEFOND Sophie
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	<u>titulaire</u> : Mme BOUYGES Jeannine <u>suppléante</u> : Mme CAPEL Noëlle	<u>titulaire</u> : Mme DUFAYET Jeanne <u>suppléant</u> : M. MANAUX Alain	<u>titulaire</u> : Mme MEILHAC Marie-Claude <u>suppléant</u> : M. PERS Roger
SAINT-CLEMENT	<u>titulaire</u> : M. BACH Cédric <u>suppléant</u> : M. CHANAT Christophe	<u>titulaire</u> : M.COMBES Daniel <u>suppléant</u> : M. DUQUAY Christian	<u>titulaire</u> : Mme BASSALER Sylvie <u>suppléant</u> : M. CHEZE Jean-Pierre
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	<u>titulaire</u> : Mme JURBERT Marie-France <u>suppléant</u> : M. VONTRAT André	<u>titulaire</u> : Mme BREUIL Henriette <u>suppléante</u> : Mme CHANUT Marie-France	<u>titulaire</u> : M. BOYER Michel <u>suppléant</u> : M. MORLE Jean-Paul
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	<u>titulaire</u> : Mme LACHASSAGNE Colette <u>suppléante</u> : Mme CHAUMEIL Noémie	<u>titulaire</u> : Mme NALLET Annick <u>suppléante</u> : Mme PLAS Ginette	<u>titulaire</u> : Mme CHAMPEAUX Annick <u>suppléante</u> : Mme FAIVRE Nadine
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	<u>titulaire</u> : M. RIOUX Joël <u>suppléant</u> : M. MENOIRE Jean-Marc	<u>titulaire</u> : M. AUCONIE Roland <u>suppléant</u> : M. REBOURG Jean-Pierre	<u>titulaire</u> : M. GOUDAL Eric <u>suppléant</u> : M. BOUILLAGUET Nicolas
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	<u>titulaire</u> : Mme PERNELLE Lucienne <u>suppléant</u> : M. AZAÏS Antony	<u>titulaire</u> : M. REBIÈRE Jean-Jacques <u>suppléant</u> : M. PERRIER Christian	<u>titulaire</u> : Mme BUREL Jennifer <u>Suppléante</u> : M. EYMA Daniel
SAINT-JAL	<u>titulaire</u> : M. BADEFORT Romain <u>suppléante</u> : Mme ALBORGHETTI Marlène	<u>titulaire</u> : M. BOUDINET Michel	<u>titulaire</u> : M. BADEFORT Bernard
SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	<u>titulaire</u> : M. FOURTET Victor <u>suppléant</u> : M. GIRE Pierre	<u>titulaire</u> : Mme RAIBLE Arlette <u>Suppléante</u> : Mme VEYSSIERRE Sylvie	<u>titulaire</u> : M. PIGEYRE Henri <u>suppléant</u> : Mme DUCROS Simone
SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	<u>titulaire</u> : M. THERON Mathieu <u>suppléant</u> : M. VERT Adrien	<u>titulaire</u> : Mme GASQUET Cécile <u>suppléante</u> : Mme CARLAT Sandrine	<u>titulaire</u> : Mme BRIGE Marie-Laure <u>suppléante</u> : Mme BRUNI Lucinda
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	<u>titulaire</u> : Mme FRAYSSINGE Sylvie <u>suppléant</u> : M. DEVEIX Jean-Claude	<u>titulaire</u> : Mme LEFEBVRE Georgette <u>suppléant</u> : Mme POMPIER Georgette	<u>titulaire</u> : M. VERNAC Marcel <u>suppléant</u> : M. QUEYRIE Jean-Marc
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	<u>titulaire</u> : Mme LOGEAS Caroline <u>suppléante</u> : Mme MASSON Gaëlle	<u>titulaire</u> : M. LEYGNAC Benjamin <u>suppléante</u> : Mme CERTES Isabelle	<u>titulaire</u> : M. BAZANTAY Clément <u>Suppléant</u> : M. VAUDRON Patrick
SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	<u>titulaire</u> : Mme BETAÏLE Monique <u>suppléante</u> : Mme VITRAC Hermine	<u>titulaire</u> : Mme GASQUET Christiane <u>suppléante</u> : Mme CHAUMEIL Catherine	<u>titulaire</u> : Mme ESCALIER-CHEZE Annie <u>suppléante</u> : Mme AULIAC Patricia
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	<u>titulaire</u> : Mme THEIL Frédérique <u>suppléant</u> : M. LIAGRE Joël	<u>titulaire</u> : M. PEYRAMAURE Didier <u>suppléant</u> : M. VEYSSET Damien	<u>titulaire</u> : Mme ROUBERTOU Monique <u>suppléant</u> : M. MAGNE André
SAINT-PAUL	<u>titulaire</u> : M. BLONDET Jérôme <u>suppléante</u> : Mme MOIROUD Sandrine	<u>titulaire</u> : M. PELISSIER Marcel	<u>titulaire</u> : Mme VIDALENC Josiane
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	<u>titulaire</u> : M. DACHEUX Daniel <u>suppléante</u> : Mme LOYAU Martine	<u>titulaire</u> : Mme TOULZAT Magalie <u>suppléante</u> : Mme PAGEAULT Raymonde	<u>titulaire</u> : M. SAUVAGNAT Noël <u>suppléant</u> : M. CHABANIER Jean-Claude

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
SAINT-SALVADOUR	<u>titulaire</u> : M. FUENTES David <u>suppléant</u> : M. ACCOU Maxime	<u>titulaire</u> : M. MEYRIGNAC Roland <u>suppléante</u> : Mme HEINTZ Sylvie	<u>titulaire</u> : M. LACROIX Jacques <u>suppléant</u> : Mme BARRAT Marie-Noëlle
SAINT-SYLVAIN	<u>titulaire</u> : M. ESPARGILLIERE Michel <u>suppléant</u> : M. CERON Philippe	<u>titulaire</u> : M. GUILLIN Thierry	<u>titulaire</u> : Mme BOUYASSE Eliane
SAINT-YBARD	<u>titulaire</u> : M. POUYADE Anthony <u>suppléante</u> : Mme SADARNAC Annie	<u>titulaire</u> : Mme LONGY Marie-Claire <u>suppléante</u> : Mme BORDAS Francine	<u>titulaire</u> : M. JOYE Aurélien <u>suppléante</u> : Mme DELROUX Evelyne
SALON-LA-TOUR	<u>titulaire</u> : Mme ROULET Josette <u>suppléant</u> : M. MARTI David	<u>titulaire</u> : Mme BRAUGE Céline <u>suppléant</u> : M. CHASTAGNIER Christian	<u>titulaire</u> : M. PEYGOURDI Pierre <u>suppléant</u> : M. LAVAUD Pierre
SERVIERES-LE-CHÂTEAU	<u>titulaire</u> : M. DUCROS Jérôme <u>Suppléante</u> : Mme BELHOMME Maryse	<u>titulaire</u> : M. PESTEIL Denis <u>Suppléant</u> : M. MANHES Gilbert	<u>titulaire</u> : Mme LAFOND Catherine
SEXCLES	<u>titulaire</u> : Mme BUERICK-MASSAT Pascale <u>suppléant</u> : M. GRENIER Pascal	<u>titulaire</u> : M. RINGEVAL Jean-Pierre <u>suppléant</u> : M. MILON Eric	<u>titulaire</u> : M. CLARE Thierry <u>suppléante</u> : Mme COUDERT Nadine
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	<u>titulaire</u> : Mme NOUAILLE Denise <u>suppléant</u> : M. MALHEOT Sylvain	<u>titulaire</u> : M. MANUBY Eric <u>suppléante</u> : Mme MANUBY Delphine	<u>titulaire</u> : M. SERIEYS Mathieu <u>suppléante</u> : Mme FUREIX Nicole
TARNAC	<u>titulaire</u> : M. CHAUVOT Pierre <u>suppléante</u> : Mme ARVIS Françoise	<u>titulaire</u> : M. DUCLOUX Olivier <u>suppléant</u> : M. LAVAL Philippe	<u>titulaire</u> : Mme SAINTEBARBE Delphine <u>suppléante</u> : Mme BERNARD Christelle
TOY-VIAM	<u>titulaire</u> : M. SIRIEIX Jean-Louis <u>suppléante</u> : Mme GUSTIN Fabienne	<u>titulaire</u> : M. MOURNETAS Robert <u>suppléant</u> : M. PERIER Michel	<u>titulaire</u> : M. PENIGUET Elie <u>suppléant</u> : M. TERRACOL Eric
TREIGNAC	<u>titulaire</u> : Mme PLANEILLE-RESTANY Michèle <u>suppléante</u> : Mme CHAUMEIL Eléonore	<u>titulaire</u> : M. PLAZANET Jean-Paul <u>suppléante</u> : Mme COURTY Christiane	<u>titulaire</u> : M. LE BOT Patrick <u>suppléante</u> : Mme MAZALEYRAT Françoise
VEIX	<u>titulaire</u> : M. JOURNOUD Vladimir <u>suppléant</u> : M. LELIEVRE Benoît	<u>titulaire</u> : Mme CONDACHOUX Mireille <u>suppléante</u> : Mme MOND Christiane	<u>titulaire</u> : Mme RIVIERE Yvonne
VIAM	<u>titulaire</u> : M. BOURDARIAS Jean-Marc <u>suppléant</u> : M. MENAGER David	<u>titulaire</u> : Mme MORATILLE Marie-Claude <u>suppléante</u> : Mme FOURGNAUD Geneviève	<u>titulaire</u> : M. DUC Jean-Louis <u>suppléant</u> : M. LEBRU Bernard
VIGEOIS	<u>titulaire</u> : Mme GEORGE Marie-Claude <u>suppléante</u> : Mme SIGNAL Chrystèle	<u>titulaire</u> : M. LACROIX Christophe <u>suppléante</u> : Mme DESOPPI Marinette	<u>titulaire</u> : M. SURGET Alain <u>Suppléante</u> : Mme BRAMONT Sylvie
VITRAC-SUR-MONTANE	<u>titulaire</u> : Mme LACROIX Karine <u>suppléant</u> : M. SIEGEL Eric	<u>titulaire</u> : M. MALAURIE Bernard <u>suppléante</u> : Mme ANTOINE Marcelle	<u>titulaire</u> : M. LOMBARD Pierre <u>suppléant</u> : M. DEMAZOIN Michel

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
ARRONDISSEMENT D'USSEL			
AIX	<u>titulaire</u> : Mme BOIRON Virginie <u>suppléant</u> : M. LANÇON Christian	<u>titulaire</u> : Mme COUZELAS Françoise <u>suppléant</u> : M. LHEUREUX Joël	<u>titulaire</u> : M. DALLET Aime <u>suppléant</u> : M. MEYNIAL Gérard
ALLEYRAT	<u>titulaire</u> : Mme COUEGNAS Isabelle <u>suppléant</u> : M. BRETTE Patrick	<u>titulaire</u> : Mme GUYOT Anne-Sophie <u>suppléant</u> : M. CISTERNE Guy	<u>titulaire</u> : Mme FIEYRE Martine
AMBRUGEAT	<u>titulaire</u> : Mme LIEBERT Dominique <u>suppléante</u> : Mme TEIXIER Sylvie	<u>titulaire</u> : Mme ROUDEIX Josiane <u>suppléante</u> : Mme DUFAURE MESLEM Andrée Maria	<u>titulaire</u> : Mme CAMPOS Ginette <u>Suppléante</u> : Mme VERGNE Marie-Paule
BELLECHASSAGNE	<u>titulaire</u> : Mme JULIEN Nicole <u>suppléant</u> : M. BRETTE Paul	<u>titulaire</u> : Mme BAUVY Marie-Claude <u>suppléant</u> : M. VEAU Patrick	<u>titulaire</u> : Mme PATIN Aline <u>suppléante</u> : Mme BRANDEBOURGER Marie-Angèle
BORT-LES-ORGUES	<u>titulaire</u> : M. JOUVE Vincent <u>suppléant</u> : M. DONNER Eric	<u>titulaire</u> : M. MARTINEZ Alain <u>suppléante</u> : Mme GONZALEZ Annie	<u>titulaire</u> : Mme TROUCHE Marianne <u>suppléant</u> : M. DELAMARE-OUBRON Gilles
BUGEAT	<u>titulaire</u> : M. COURTEIX Michel <u>suppléant</u> : M. ITURRIA Bernard	<u>titulaire</u> : M. MIRAN Claude <u>suppléant</u> : M. LEBLANC Serge	<u>titulaire</u> : M. LARIVIERE Jean-Pierre <u>suppléante</u> : Mme MESSAUCHIE Carine
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	<u>titulaire</u> : Mme MARCHAND Pascale <u>suppléant</u> : M. LEYMARIE Hervé	<u>titulaire</u> : M. MONEGER Jean-Claude <u>suppléant</u> : M. COUCHARRIERE Sylvain	<u>titulaire</u> : M. DAMBRON Michel <u>suppléant</u> : M. DEKARZ David
CHAUMEIL	<u>titulaire</u> : M. DELEIGNIES André <u>suppléante</u> : Mme RENAUD Jacqueline	<u>titulaire</u> : Mme CORREZE Colette <u>suppléante</u> : Mme VALLEE Marie-Annette	<u>titulaire</u> : Mme DAVY Joëlle <u>suppléante</u> : Mme LACHASSAGNE Annie
CHAVANAC	<u>titulaire</u> : Mme DOULCET Jacqueline <u>suppléante</u> : Mme LALIRON Marie-Claude	<u>titulaire</u> : M. POUGEON René <u>suppléante</u> : Mme POUGEON Anita	<u>titulaire</u> : Mme LAVERGNE Elisabeth <u>suppléante</u> : Mme CHAUNU Juliette
CHAVEROCHE	<u>titulaire</u> : M. JOLY Daniel <u>suppléant</u> : M. DEVALIERE Sylvain	<u>titulaire</u> : Mme CHEVALIER Christiane <u>suppléant</u> : M. MALLET Christophe	<u>titulaire</u> : Mme PAILLOUX Colette <u>suppléant</u> : M. BARRIER Gérard
CHIRAC-BELLEVUE	<u>titulaire</u> : Mme BROCHET Christiane <u>suppléante</u> : Mme TELLIER Marjorie	<u>titulaire</u> : M. BARRAUD Olivier <u>suppléant</u> : M. MONGET Grégoire	<u>titulaire</u> : Mme DELVERT Jeannine <u>suppléant</u> : M. VEBRET Michel
COMBRESSOL	<u>titulaire</u> : Mme MINGUELY Chantal <u>suppléant</u> : M. BOUQUIN Christophe	<u>titulaire</u> : Mme TOUNISSOU LEVEQUE Elisa <u>suppléant</u> : M. HEYTMANN Régis	<u>titulaire</u> : M. MAZIERE Patrice <u>suppléante</u> : Mme CHAUQUET Christiane
CONFOLENT-PORT-DIEU	<u>titulaire</u> : M. LARROQUE Jean-Camille <u>suppléante</u> : Mme HERRAULT Chantal	<u>titulaire</u> : M. CHATELAIN Jean-Luc <u>suppléante</u> : Mme JOUVE Yamina	<u>titulaire</u> : M. BENEZY Pierre <u>suppléant</u> : M. DELATTRE François
COUFFY-SUR-SARSONNE	<u>titulaire</u> : M. GOUYON François <u>suppléant</u> : M. JARASSE Alain	<u>titulaire</u> : M. MALAGNOUX Claude <u>suppléant</u> : M. GOUYON Michel	<u>titulaire</u> : M. MIGNON Jean-Yves <u>Suppléante</u> : Mme PANDRAUD Anne-Marie
COURTEIX	<u>titulaire</u> : M. ROZIER Antoine <u>suppléant</u> : M. SOUCHAL Norbert	<u>titulaire</u> : M. PLANARD Guy <u>Suppléant</u> : M. RUFFINONI Benoît	<u>titulaire</u> : M. LECADET Christian <u>Suppléant</u> : Mme LEFAI Margot
DARNETS	<u>titulaire</u> : Mme DETOUR Elodie <u>suppléant</u> : M. ACAMPO Rémi	<u>titulaire</u> : Mme JANQUEIX Eliane <u>suppléant</u> : M. LEPETIT Philippe	<u>titulaire</u> : Mme PREVOT Marie-Christine <u>suppléante</u> : Mme VIALLE Régine

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
DAVIGNAC	<u>titulaire</u> : Mme MALNAR Sandrine <u>suppléante</u> : Mme BRIGOLEIX Marie-Laure	<u>titulaire</u> : M. BORDAS Patrick <u>suppléant</u> : M. FAINTRENIE Noël	<u>titulaire</u> : M. CHASSAING Pierre <u>suppléant</u> : M. BOURDOUX Michel
EYGURANDE	<u>titulaire</u> : Mme RICHIN Françoise <u>Suppléante</u> : Mme FRANCOU Karine	<u>titulaire</u> : Mme BONNEFOY Julie	<u>titulaire</u> : M. DEVEDEUX Bernard
FEYT	<u>titulaire</u> : M. POUZADOUX Denis <u>suppléante</u> : Mme JARASSE Agnès	<u>titulaire</u> : M. BONNEFOY Jean-Claude <u>suppléante</u> : Mme COMBY Andrée	<u>titulaire</u> : M. MOURAGNON Daniel <u>suppléante</u> : Mme TESSIER Nathalie
LA-CHAPELLE-SPINASSE	<u>titulaire</u> : M. CHASSAGNARD Patrick <u>suppléant</u> : M. NARD Serge	<u>titulaire</u> : M. FERRY Christian <u>suppléante</u> : Mme MARUT Catherine	<u>titulaire</u> : Mme RAMBEAULT Christelle
LAFAGE-SUR-SOMBRE	<u>titulaire</u> : M. BOONE Thomas <u>suppléante</u> : Mme HARANG Eliane	<u>titulaire</u> : M. HARANG Michel <u>suppléante</u> : Mme MASSOUBRE Sylvie	<u>titulaire</u> : Mme BOULANGER Marie <u>suppléant</u> : M. VILCOCQ Jean Claude
LAMAZIERE-BASSE	<u>titulaire</u> : Mme BERNAT Brigitte <u>suppléant</u> : M. SVOBODA François	<u>titulaire</u> : M. RIBOTON Jean-Luc <u>Suppléante</u> : Mme BREUIL Dominique	<u>titulaire</u> : M. SAUVIAT Alain <u>suppléante</u> : Mme FONFREDE Annie
LAMAZIERE-HAUTE	<u>titulaire</u> : M. ANDANSON David <u>Suppléante</u> : Mme MONIER Estelle	<u>titulaire</u> : Mme LE COSSEC Denise <u>suppléante</u> : Mme LAVIR Sonia	<u>titulaire</u> : M. JARASSE Jean-Michel <u>suppléante</u> : Mme ANDANSON Martine
LAPLEAU	<u>titulaire</u> : Mme POUGET Emeline <u>suppléant</u> : M. SORZE Davis Alexandre	<u>titulaire</u> : M. BAVOUZET Jacques <u>suppléant</u> : M. BROUSSOLLE Michel	<u>titulaire</u> : M. RIVIERE Denis <u>suppléant</u> : M. TRUFFY Sébastien
LAROCHE-PRES-FEYT	<u>titulaire</u> : Mme GATHIER Nicole <u>suppléant</u> : M. BARRIER Pascal	<u>titulaire</u> : M. BRUGIERE Francis <u>suppléant</u> : M. LOURADOUR Pascal	<u>titulaire</u> : Mme BARRIER Marie-Laure <u>suppléante</u> : Mme GOUBELY Séverine
LATRONCHE	<u>titulaire</u> : Mme FONCHIN Danièle <u>suppléant</u> : M. EL ATMANI Moulay	<u>titulaire</u> : M. MARCOUYOUX Michel <u>suppléante</u> : Mme MERVELAY Roberte	<u>titulaire</u> : M. CHEUTIN Nicolas <u>suppléant</u> : M. VINCENT Jean-François
LAVAL-SUR-LUZEGE	<u>titulaire</u> : Mme BAKER Marie-Alice <u>suppléant</u> : M. BOUVET Michel	<u>titulaire</u> : M. RIVIERE Gilles <u>suppléante</u> : Mme LIDOVE Bernadette	<u>titulaire</u> : Mme VINSOT Nathalie <u>suppléant</u> : M. PINARDEL Jean-Noël
LIGINIAC	<u>titulaire</u> : M. MICHOUX Dominique <u>suppléant</u> : M. BESSE Daniel	<u>titulaire</u> : M. BASSET Henri <u>suppléant</u> : M. LEONARDI Michel	<u>titulaire</u> : M. FAUX Jean <u>suppléant</u> : M. TRONCHE Claude
LIGNAREIX	<u>titulaire</u> : Mme LALY Denise <u>suppléante</u> : Mme GERAUDIE Yvette	<u>titulaire</u> : M. GERAUDIE Daniel <u>suppléant</u> : M. VARRET Joël	<u>titulaire</u> : Mme BESSE Bernadette <u>suppléante</u> : Mme CADU Hélène
MARCILLAC-LA-CROISILLE	<u>titulaire</u> : Mme LECOQ Sandrine <u>Suppléant</u> : M. SAIGNE Hervé	<u>titulaire</u> : Mme ANNEQUIN Valérie <u>suppléante</u> : Mme TABAILLOUX Claire	<u>titulaire</u> : Mme VERNAT Ghislaine
MARGERIDES	<u>titulaire</u> : M. GANNE Olivier <u>suppléant</u> : M. LASCOMBES David	<u>titulaire</u> : Mme FONTMARTIN Jeanine <u>Suppléant</u> : M. BIGOURIE René	<u>titulaire</u> : M. CHAMFREAU Daniel <u>Suppléant</u> : M. MARCHE-BOURZEIX Jean-Louis

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
MAUSSAC	<u>titulaire</u> : Mme AURIAC Françoise <u>suppléant</u> : M. COIGNAC Sébastien	<u>titulaire</u> : M. PINLET Michel <u>suppléante</u> : Mme GAILLARD Pascale	<u>titulaire</u> : M. AURIAC Rolland
MERLINES	<u>titulaire</u> : M. LACHAUD Michel <u>suppléant</u> : M. STASZCYK Joseph	<u>titulaire</u> : Mme MARNEF Christine	<u>titulaire</u> : M. FAURE Daniel
MESTES	<u>titulaire</u> : M. MASSIAS Jean-François <u>suppléante</u> : Mme LE ROYER Fabienne	<u>titulaire</u> : M. JOUVE Aimé <u>Suppléante</u> : Mme DULAURENT Francine	<u>titulaire</u> : M. DUTHEIL Cédric <u>suppléante</u> : Mme JOUVE Annie
MEYRIGNAC- L'EGLISE	<u>titulaire</u> : M. DUMOND Claude <u>suppléant</u> : M. PEREON Julien	<u>titulaire</u> : M. CHABUT Jean-Charles <u>suppléant</u> : M. DUMOND Claude	<u>titulaire</u> : Mme BRETTE Josette <u>suppléante</u> : M. BOUYSSOU Georges
MILLEVACHES	<u>titulaire</u> : M. DESASSIS Philippe <u>suppléant</u> : M. PIALEPORT Sébastien	<u>titulaire</u> : Mme MAS Véronique <u>suppléant</u> : M. GERBAUD Jean-Claude	<u>titulaire</u> : Mme PUCHE Sarah <u>suppléante</u> : Mme MESSEGUER Huguette
MONESTIER- MERLINES	<u>titulaire</u> : M. COUDERT Sylvain <u>suppléant</u> : M. DEVEDEUX Jean-Paul	<u>titulaire</u> : Mme DEVEDEUX Brigitte <u>suppléante</u> : Mme PAQUET Annette	<u>titulaire</u> : Mme SOVRAN Claude <u>suppléante</u> : Mme DA COSTA Bernadette
MONESTIER- PORT-DIEU	<u>titulaire</u> : M. BRINGAUD Franck <u>suppléant</u> : M. BOURDOUX Robert	<u>titulaire</u> : M. GATIGNOL Pascal <u>suppléante</u> : Mme VERGNE Noëlle	<u>titulaire</u> : Mme TREMOUILLE Viviane <u>suppléante</u> : Mme BOURDOUX Laura
MONTAINAC- SUR-DOUSTRE	<u>titulaire</u> : M. VIGOUROUX Daniel <u>suppléant</u> : M. GRUNEISEN Willy	<u>titulaire</u> : Mme CHASTAGNOL Agnès <u>suppléante</u> : Mme FABRE-LAJONIE Viviane	<u>titulaire</u> : Mme LAMPE Valérie
MOUSTIER- VENTADOUR	<u>titulaire</u> : M. BOUYGES Lucien <u>suppléant</u> : Mme BARATAULT Coralie	<u>titulaire</u> : M. MAS Claude <u>suppléant</u> : M. BORDAS Michel	<u>titulaire</u> : M. PIGNOT Bernard <u>suppléante</u> : M. DEMICHEL Julien
PALISSE	<u>titulaire</u> : M. GAUDY Gilbert <u>suppléante</u> : Mme HERTEMAN Marie-Chantal	<u>titulaire</u> : Mme COUSTY Patricia <u>suppléante</u> : Mme CLARISSOU Marie-Françoise	<u>titulaire</u> : Mme ARSAC Jocelyne <u>suppléante</u> : Mme GAUDY Josiane
PERET-BEL-AIR	<u>titulaire</u> : M. GRATADOUR Marcel <u>suppléante</u> : Mme BUNISSET Marie-Thérèse	<u>titulaire</u> : M. FARGES André <u>suppléant</u> : Mme ANSERMET Nathalie	<u>titulaire</u> : Mme MADELMONT Anne-Audrey <u>suppléante</u> : M. MICHIELIN Philippe
PEROLS-SUR- VEZERE	<u>titulaire</u> : Mme BANETTE Stéphanie <u>suppléante</u> : Mme ORLIANGES Yvette	<u>titulaire</u> : M. NICOLAS Bernard <u>suppléant</u> : M. SALGADO Eugénio	<u>titulaire</u> : M. GROSBOIS Laurent <u>suppléant</u> : M. DEDENIS Patrice
PEYRELEVADE	<u>titulaire</u> : M. CHASSAGNE Guillaume <u>suppléante</u> : Mme DEGUILLAUME Evelyne	<u>titulaire</u> : Mme BRETTE Michèle <u>suppléante</u> : Mme RAGOT-CARBOULET Marie-Claude	<u>titulaire</u> : M. Michel SALAGNAC <u>suppléant</u> : M. BORIE Gérard
ROCHE-LE- PEYROUX	<u>titulaire</u> : M. CREPY Jean-Pierre <u>suppléant</u> : M. MACAINE Yann	<u>titulaire</u> : M. DUFOUR Patrick <u>suppléant</u> : M. RAYNAUD Guy	<u>titulaire</u> : M. ALLEGRE Daniel <u>suppléante</u> : Mme ROSNET Janine
ROSIERS- D'EGLÉTONS	<u>titulaire</u> : M. GUILLAUMIE-BILLET Jacques <u>suppléant</u> : M. TALBERT Jean-Claude	<u>Titulaire</u> : M. BAISI Claude	<u>titulaire</u> : M. AGNOUX Pierre
SAINT-ANGEL	<u>titulaire</u> : M. DEMATHIEU Nicolas <u>suppléant</u> : M. PENAUD Eric	<u>titulaire</u> : Mme BEZAUD Jacqueline <u>suppléant</u> : M. CHASTAGNER Jean-Paul	<u>titulaire</u> : M. CONTENSOUZAS Jean-Claude <u>suppléante</u> : Mme DE ROO Christelle

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
SAINT-BONNET-PRES-BORT	<u>titulaire</u> : Mme FARGE Isabelle <u>suppléante</u> : Mme MALPELAS Stéphanie	<u>titulaire</u> : M. ROUX Jacques <u>suppléante</u> : Mme BODEVEIX Anne-Marie	<u>titulaire</u> : M. CHABANNE Bernard <u>suppléant</u> : M. TRESPEUCH Roger
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	<u>titulaire</u> : M. OLLIER Claude <u>suppléante</u> : Mme CAUTY Michelle	<u>titulaire</u> : Mme VIVIER Nathalie	<u>titulaire</u> : Mme BECHAREL Roselyne
SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	<u>titulaire</u> : Mme DALLET-ESCURAT Anne <u>suppléant</u> : M. FERRY Franck	<u>titulaire</u> : Mme DELUCHEY Magali <u>suppléant</u> : M. SALLAS Marc-Antoine	<u>titulaire</u> : M. GEFFROY Christian <u>suppléante</u> : Mme PIERRE Josiane
SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	<u>titulaire</u> : Mme NOUVION Sylviane <u>suppléant</u> : M. VERGNE Daniel	<u>titulaire</u> : Mme BRAZ Michelle	<u>titulaire</u> : Mme CHAZAL Gisèle
SAINT-FREJOUX	<u>titulaire</u> : M. RAÏA Michaël <u>suppléant</u> : M. VIALLE Renaud	<u>titulaire</u> : Mme ANDURAND Danielle <u>suppléant</u> : M. SENSEY Jean-Philippe	<u>titulaire</u> : Mme CASSAN Sophie <u>suppléant</u> : M. GOURDOUX Guy
SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	<u>titulaire</u> : Mme MILLET Marianne <u>suppléant</u> : M. ROUGERIE Jean-Martial	<u>titulaire</u> : M. DUFOUR Joël	<u>titulaire</u> : Mme RENAULT Muriel
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	<u>titulaire</u> : Mme BAYON Arlette <u>suppléant</u> : M. CHASSAGNE Fabien	<u>titulaire</u> : M. CHASSAGNE Jean-Marie <u>suppléante</u> : Mme VERGNOLLE Aline	<u>titulaire</u> : M. FAURE Bernard <u>suppléant</u> : M. CHARBONNEL Francis
SAINT-HILAIRE-LUC	<u>titulaire</u> : M. RAYMOND René Bernard <u>suppléant</u> : M. SOUSTRE François	<u>titulaire</u> : Mme LAMBERT Muriel <u>suppléant</u> : M. PASSEMARD Antoine	<u>titulaire</u> : M. SOUSTRE André <u>suppléante</u> : M. ALLARY Michel
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	<u>titulaire</u> : Mme VEYSSET Ludvine <u>suppléante</u> : Mme REIX Christelle	<u>titulaire</u> : Mme BLAKEMORE Karen <u>suppléante</u> : Mme ROUBERTOU Lydia	<u>titulaire</u> : M. CLAMADIEU Jean-Paul <u>suppléante</u> : Mme RHODE Catherine
SAINT-MERD-LES-OUSSINES	<u>titulaire</u> : Mme TERRACOL Catherine <u>suppléante</u> : Mme VAN HOUTE Marie Pier	<u>titulaire</u> : Mme COURTEIX Michelle <u>suppléante</u> : Mme ORLIANGES Jeanne	<u>titulaire</u> : M. BARCELO Philippe <u>suppléant</u> : M. AMBIAUX Alphonse
SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	<u>titulaire</u> : M. DELBEGUE David <u>suppléante</u> : Mme FLOURET Berangère	<u>titulaire</u> : M. BOURGEADE Eric <u>suppléant</u> : M. GRAULET Laurent	<u>titulaire</u> : M. ABIER Olivier <u>suppléante</u> : M. LUC Guy
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	<u>titulaire</u> : Mme CHEZE Monique <u>suppléant</u> : M. LE MOUEL Jérôme	<u>titulaire</u> : M. FAYETTE Jean-Michel <u>suppléant</u> : M. DIGOUT Yves	<u>titulaire</u> : M. MAISON Christian <u>suppléant</u> : M. DELOUIS Gilles
SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	<u>titulaire</u> : Mme CHAZELLE Dominique <u>suppléante</u> : M. JACQUET Didier	<u>titulaire</u> : M. CHAZELLE Philippe	<u>titulaire</u> : M. LEBLANC Guy
SAINT-REMY	<u>titulaire</u> : Mme DALLET Marie-José <u>suppléant</u> : M. AUDY Thierry	<u>titulaire</u> : Mme MAZUEL Martine	<u>titulaire</u> : M. LARUE Dominique
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	<u>titulaire</u> : M. DUCROT Nicolas <u>suppléante</u> : Mme VASSEUR Marie-Thérèse	<u>titulaire</u> : M. RICHARD Marc <u>suppléant</u> : M. DUPREZ Guillaume	<u>titulaire</u> : Mme PARQUET Anne-Marie <u>suppléant</u> : M. BRINGOUX Jean-Pierre
SAINT-SETIERS	<u>titulaire</u> : Mme . PERRIN Françoise <u>suppléant</u> : M. DE KORT René	<u>titulaire</u> : Mme ROIG Christiane <u>suppléant</u> : M. CLOUP Grégory	<u>titulaire</u> : Mme CHADEYRON Céline <u>suppléant</u> : M. DON Henri

Communes	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
SAINT-SULPICE-LES-BOIS	<u>titulaire</u> : M. EMERY Guillaume <u>suppléante</u> : Mme BOURROUX Suzanne	<u>titulaire</u> : Mme ROUSTAN Valérie <u>suppléant</u> : M. MANOUX Marc	<u>titulaire</u> : Mme BOUCOURT Josette <u>suppléante</u> : Mme HOU GAS Michelle
SAINT-VICTOUR	<u>titulaire</u> : M. URBANIAK Dominique <u>suppléante</u> : Mme DELMAS Mireille	<u>titulaire</u> : Mme VIALANT Isabelle <u>suppléante</u> : Mme IRIMIA Odile	<u>titulaire</u> : Mme PAGEON Catherine <u>suppléant</u> : M. DOUNIES Jérôme
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	<u>titulaire</u> : Mme BOUDRIE Catherine <u>suppléant</u> : M. MONEGER Frédéric	<u>titulaire</u> : Mme BAGLIONE Chantal <u>suppléante</u> : Mme COUNY Monique	<u>titulaire</u> : Mme FAUGERAS Simone <u>suppléante</u> : Mme FAUGERAS Marie-France
SARRAN	<u>titulaire</u> : Mme VERGNE Annie <u>suppléante</u> : Mme FREITAS Natacha	<u>titulaire</u> : Mme VERGNE Anne-Marie <u>suppléant</u> : M. VIALLANEIX Jean-Noël	<u>titulaire</u> : Mme VIALLANEIX Françoise <u>Suppléante</u> : Mme MAUPAS Lise
SARROUX-SAINT JULIEN	<u>titulaire</u> : M. MASSIAS Hervé <u>suppléant</u> : M. ALPHONSOUT Jean-Paul	<u>titulaire</u> : M. FOURNIAL Gilbert <u>suppléant</u> : M. SERRE Jean-Pierre	<u>titulaire</u> : M. DELMAS Joël <u>suppléant</u> : M. SALAUN Bernard
SERANDON	<u>titulaire</u> : Mme ANGLARD Janine <u>suppléant</u> : M. CHARBONNEAU Henri	<u>titulaire</u> : M. DUCHAUZE Jean-Marc <u>suppléante</u> : Mme MINARD Pierrette	<u>titulaire</u> : M. MANZAGOL Jean-Michel <u>suppléante</u> : Mme PARTAUD Johanna
SORNAC	<u>titulaire</u> : Mme GAILLARD Anna <u>suppléante</u> : Mme MICHELON-NATTERO Isabelle	<u>titulaire</u> : Mme LOGE Nadine <u>suppléant</u> : M. DALLET Eric	<u>titulaire</u> : Mme CROIZET Carole <u>suppléante</u> : M. BEZANGER Claude
SOUDEILLES	<u>titulaire</u> : Mme DELZOR Marie-Christine <u>suppléant</u> : M. CHAZAL Jean	<u>titulaire</u> : M. DUHEM Didier <u>suppléante</u> : Mme REAL Edwige	<u>titulaire</u> : M. BACHELLERIE Jean-Luc
SOURSAC	<u>titulaire</u> : Mme LASSUDRIE Colette <u>suppléante</u> : Mme GOUT Nathalie	<u>titulaire</u> : Mme LAPEYRE Véronique <u>suppléante</u> : Mme GUILLAUME Martine	<u>titulaire</u> : M. OYSEL Philippe <u>suppléante</u> : Mme JOURDE Anne
THALAMY	<u>titulaire</u> : M. FAURE Frédéric <u>suppléante</u> : Mme BIGOURIE Eloïse	<u>titulaire</u> : Mme THEIL Viviane <u>suppléant</u> : M. VERNANGEAL Stéphane	<u>titulaire</u> : M. BIGOURIE Christophe <u>suppléante</u> : Mme LISANT Delphine
VALIERGUES	<u>titulaire</u> : M. BONIFACY Jean-Claude <u>suppléant</u> : M. EYMARD Nicolas	<u>titulaire</u> : Mme BESSE Colette <u>suppléant</u> : M. LONGEANIE Yannick	<u>titulaire</u> : M. ENTRAIGUE Jacques <u>suppléant</u> : M. GOUDOUNEIX Mathieu
VEYRIERES	<u>titulaire</u> : M. MATHIAUD Josselin <u>suppléante</u> : Mme MOREL Marie	<u>titulaire</u> : Mme VINSOT Monique <u>suppléant</u> : M. DALMASSO Laurent	<u>titulaire</u> : M. THIEFAINE Jean-Pierre <u>suppléante</u> : Mme CRETEAU Nicole

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ARRONDISSEMENT DE BRIVE			
ALLASSAC	<p>titulaires :</p> <p>Mme TUFFERY Catherine Mme DUMOND Agnès Mme TARDIEU Sylvie</p> <p>suppléants :</p> <p>M. BOULOUX Christophe Mme PEUCH Sandrine M. DAVID Jean-Pierre</p>	<p>titulaires :</p> <p>Mme THOMAS Karine M. CHOUFFIER Michel</p> <p>suppléants :</p> <p>Mme CHEIZE Amandine M. GOUT Claude</p>	
BRIVE-LA-GAILLARDE	<p>titulaires :</p> <p>Mme FINDELING Marie M. DESCHAMPS Jean-Claude M. BOUNIE Julien</p> <p>suppléants :</p> <p>Mme DELORD Sabine M. PRADAYROL Christian Mme COURTARIE Hélène</p>	<p>titulaire :</p> <p>Mme CONTIE Martine</p> <p>suppléant :</p> <p>M. ROCHE Paul</p>	<p>titulaire :</p> <p>Mme KASRI Shamira</p> <p>suppléante :</p> <p>Mme HERZHAFT Chloé</p>
JUILLAC	<p>titulaires :</p> <p>Mme ROYER Marion Mme VALLAS Typhaine M. IMBEAU Patrick</p>	<p>titulaires :</p> <p>M. LE SOLLIEC Alexis Mme BOISSIERAS Pascale</p>	
LARCHE	<p>titulaires :</p> <p>M. MEYJONADE Jean Mme CHANOURDIE Martine M. BUISSON Frédéric</p>	<p>titulaires :</p> <p>Mme JUILLAT-RANTIAN Françoise M. GILIBERT Philippe</p>	

Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
MALEMORT	<p><u>titulaires :</u> M. LARIVÉE Fernand M. AVRIL Jean-Paul M. PRIMAULT Patrice</p> <p><u>suppléants :</u> Mme FALZON Béatrice M. LEMIERE Denis M. SERRE Stéphane</p>	<p><u>titulaires :</u> M. LABORIE Jean-François M. FILIPPI Frédéric</p> <p><u>suppléants :</u> Mme MARTINAUD Delphine M. NEYRET Norbert</p>	
MEYSSAC	<p><u>titulaires :</u> Mme GENTE Murielle Mme DEVILLERS Dominique Mme SEGUY Isabelle</p>	<p><u>titulaires :</u> M. BONAUD Hervé Mme LEGER Marie-Laure</p>	
OBJAT	<p><u>titulaires :</u> Mme MANIERE Monique M. DALLES Robert M. BORDAS Jean-François</p> <p><u>suppléants :</u> M. ROULET Marc M. SANTIN Philippe Mme VERGNE Marie-Christine</p>	<p><u>titulaires :</u> M. MOREAU Laurent Mme DE CARVALHO-PEYROUT Sylvie</p> <p><u>suppléants :</u> Mme SARCOU Delphine</p>	
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	<p><u>titulaires :</u> M. LOUBRIAT Denis Mme DEJEAN Elisabeth Mme BIGEAT-MARCOU Nathalie</p> <p><u>suppléants :</u> M. BOUDY Olivier Mme EL KEJJAOU Nathalie M. MIRAT Jérôme</p>	<p><u>titulaires :</u> Mme NIRONI Brigitte M. RAYNAUD Stéphane</p> <p><u>suppléants :</u> Mme FAGLAIN Sophie M. POUMEAU Baptiste</p>	

Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT-VIANCE	<p>titulaires :</p> <p>Mme BREUIL Chantal Mme BON Véronique M. FERREIRA DE OLIVEIRA Paulo</p> <p>suppléants :</p> <p>M. HEREIL Jérôme Mme LOURADOUR Cécile Mme LACOTTE Marie-Aurore</p>	<p>titulaire :</p> <p>M. PASSEMIER Alain</p> <p>suppléant :</p> <p>M. OLIVIER Michel</p>	<p>titulaire :</p> <p>M. VANNIEUWENHOVE Joël</p> <p>Suppléante :</p> <p>Mme WOZNY Huguette</p>
SAINTE-FEREOLE	<p>titulaires :</p> <p>M. VERNAT Eric M. BOUYOUX Eric Mme GOYAUX Caroline</p> <p>suppléants :</p> <p>M. M Mme HEBRARD Jeannine M. SOULARUE Daniel Mme BOURG Mireille</p>	<p>titulaires :</p> <p>M. BERNARD Olivier Mme LAGARDERE Coralie</p>	
USSAC	<p>titulaires :</p> <p>Mme ESCURAT Michel M. MAURY Alain Mme CRAMIER Catherine</p> <p>suppléants :</p> <p>Mme DELPY Josette Mme ROUSSIE Nicole M. LAMOTHE Patrick</p>	<p>titulaire :</p> <p>Mme BORDON Martine</p> <p>suppléant :</p> <p>M. MAS Monique</p>	<p>titulaire :</p> <p>M. DUROT Vincent</p> <p>suppléante :</p> <p>Mme REYNAL Marie-Claude</p>
VARETZ	<p>titulaires :</p> <p>Mme TERNAT Sabine M. CARROLA Anthony Mme JAYLES Mylène</p>	<p>titulaires :</p> <p>Mme NEPLE Cylvy Mme DESAILLE Marie-Aimée</p>	

Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ARRONDISSEMENT DE TULLE			
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	titulaires : Mme FERRACCI Dominique M. EVEZARD Claude Mme SAIDI Nora Suppléant : M. CARREAU Valentin	titulaires : Mme BRIANCON Laurence M. LAFON Francis Suppléante : Mme ZACCHEO Marie-Anais	
CHAMEYRAT	titulaires : M. MAGNAUD Franck Mme COMBY Adeline M. ROUGERIE Marc suppléants : Mme BRINDEL Marie-Claude Mme BRUNER Christine M. CHARBONNEL Daniel	titulaires : M. VIALATTE Patrick Mme LEYGNAC Monique suppléants : M. MIRAT Daniel	
FAVARS	titulaires : Mme LAURENCO Chrystelle Mme FEINTRENIE Laëtitia M. MADUPUY Damien suppléants : M. SOULIER Raymond Mme MATHÉVET Laëtitia M. MONTURET David	titulaires : Mme MANIERE Jeanine M. AFONSO Georges suppléant : M. CROIZET Jérôme	
NAVES	titulaires : Mme MALGUID-PARLANGE Karine M. VERNEDAL Clément M. HEIDERICH Claudine suppléants : Mme VEYIZOU Géraldine M. POMMET Pierre-Jean M. ESTRADA Jean-Bernard	titulaires : Mme DUCLOUX Béatrice M. MOUTON Michaël suppléants : Mme VALETTE Nathalie M. JERRETIE Christophe	

Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	<u>titulaires :</u> M. KOCH Yves M. COLY Daniel M. DUMONT Jean-Marc <u>suppléants :</u> Mme BARRET Brigitte Mme CASTANET Nathalie M. GAMBARINI Guillaume	<u>titulaires :</u> M. DUPUIS Michel Mme MARTIN Florence	
SAINT-MEXANT	<u>titulaires :</u> M. DELAGE Alain M. DAUBERNARD Pascal Mme VAREILLE Mariane <u>suppléants :</u> Mme BEYTOU Murielle M. MERCIER Patrick Mme BRISSAUD Nadine	<u>titulaires :</u> Mme CHASSING Stéphanie M. ANTIGNAC Matthieu <u>suppléant :</u> Mme MAURY Gaëlle	
SAINTE-FORTUNADE	<u>titulaires :</u> M. DURANT Xavier Mme LEYRAT Jacqueline Mme BLANCHARD Emilie <u>suppléants :</u> M. COLY Patrick Mme LACOMBE Sophie Mme BROSSARD Caroline	<u>titulaires :</u> M. MONTEIL Anthony M. PERNET Philippe <u>suppléants :</u> Mme BESANGER Isabelle Mme CAVOUÉ Kelly	
SAINT-PRIVAT	<u>titulaires :</u> Mme BELVEYRE Maryse M. CHAUDIERES Didier M. COMBE Jean-Francis ? <u>suppléants :</u> Mme FOLCH Simone Mme FAILLET TURON Elisabeth Mme MORVAN Anne-Marie	<u>titulaire :</u> M. FORETNEGRE Alain Mme DELPIROUX Sylvie <u>suppléant :</u> M. HOURTOULE Hervé	

Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SEILHAC	<u>titulaires :</u> Mme CLEDERE Joëlle Mme MARLINGE Isabelle M. CHAMBRAS Jean-Luc <u>suppléants :</u> Mme BOUDRIE Sylvie M. RHODES Romuald Mme VERDEYNE Josette	<u>titulaires :</u> Mme POUGET Sabrina M. ORLIANGES Charles <u>suppléants :</u> M. FOURCHES Pierre Mme CERTAIN Alexandra	
TULLE	<u>titulaires :</u> Mme COMBE BUISSON Christine Mme DEFFONTAINE Christine M. DELCHET Yvon <u>suppléants :</u> M. BRAZ Sébastien Mme FOURNIER Yvette M. BROQUERIE Patrick	<u>titulaires :</u> M. LASCAUX Dorian M. CHAUMEIL Raphaël <u>suppléants :</u> Mme GENEIX Micheline M. TURLIER Henry	
UZERCHE	<u>titulaires :</u> M. CHEFDEVILLE Yves Mme BESSE Simone Mme NICAUD Marie <u>suppléants :</u> M. LONGEQUEUE Guy M. BORDILLON François M. BOURDALOU Stéphane	<u>titulaires :</u> Mme CHAUFFOUR ROBINET Rosine M. ROUGERIE Anthony <u>suppléants :</u> M. PIGEON Patrick Mme DEBARBIEUX Evelyne	

Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ARRONDISSEMENT D'USSEL			
EGLÉTONS	titulaires : Mme CARRARA Annie Mme DELSOL Annie Mme VILLALBA Liliane suppléants : M. TRAFEN William M. CASSEZ Didier Mme FORYS Claire	titulaires : Mme VIDAL Dany Mme MAIMBOURG-BUISSON Brigitte suppléants : Mme GALET Clarisse M. LACROIX Laurent	
MEYMAC	titulaires : M. LEFRANCOIS Christian Mme CHAUQUET Marie-Hélène M. AYFFRE Philippe suppléants : Mme NIRELLI Catherine	titulaires : Mme BRINDEL Corinne Mme CHARRIERE Sandra	
NEUVIC	titulaires : Mme PRADEL Danielle M. NOEL Sylvain M. JOURDE Jean suppléants : Mme CHASSAGNARD Fanny Mme JOSEPH Joëlle M. BÉTOULE Philippe	titulaire : Mme LARTIGAUT Catherine suppléant : Mme MAURY Christine	titulaire : M. MURAT Thierry
USSEL	titulaires : M. PELAT Philippe Mme PANNETIER Martine Mme VALIBUS Michèle suppléants : M. BUCHE Michel M. DEVALLIÈRE Sébastien Mme BERTHON Nicole	titulaires : M. CRONNIER Pierrick M. COURTEIX Patrick suppléants : Mme VENTADOUR Elisabeth Mme TALVARD Françoise	

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2024-01-18-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de Champagnac-la-Noaille pour
procéder à l'élection municipale partielle
complémentaire d'un conseiller municipal



Secrétariat général

ARRÊTÉ

portant convocation des électeurs de la commune de Champagnac-la-Noaille pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire d'un conseiller municipal

La sous-préfète d'Ussel,

Vu le code électoral et notamment l'article L. 258 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 fixant la répartition en un seul bureau de vote, des électeurs de la commune de Champagnac-la-Noaille ;

Vu la démission de Madame Séverine DE SOUSA de son mandat de conseillère municipale de la commune de Champagnac-la-Noaille en date du 12 juillet 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Michel BONAVITACOLA de son mandat de conseiller municipal de la commune de Champagnac-la-Noaille en date du 25 janvier 2023 ;

Vu la démission de Monsieur Serge NALDO de sa fonction de deuxième adjoint au maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal de la commune de Champagnac-la-Noaille acceptée par Monsieur le Préfet de la Corrèze le 7 août 2023 ;

Vu le décès de Monsieur Gérard MANOUX, deuxième adjoint au maire et conseiller municipal de la commune de Champagnac-la-Noaille survenu le 29 décembre 2023 ;

Considérant que le conseil municipal de Champagnac-la-Noaille a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers de ses membres, il y a lieu, en conséquence, de procéder à une élection municipale partielle complémentaire pour élire quatre conseillers municipaux.

Sur proposition de la sous-préfète d'Ussel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : CONVOCATION DES ÉLECTEURS

Les électeurs et électrices de la commune de Champagnac-la-Noaille sont convoqués **le dimanche 3 mars 2024** en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de **quatre (4) conseillers municipaux**.

En cas de nécessité, un second tour de scrutin sera organisé **le dimanche 10 mars 2024**.

Article 2 : LISTES ÉLECTORALES

Sont appelés à prendre part au vote les électeurs et électrices inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire arrêtées par la commission de contrôle qui doit se réunir entre le **jeudi 8 février 2024 et le dimanche 11 février 2024**.

Les demandes d'inscriptions sur la liste électorale complémentaire devront avoir lieu au plus tard le **vendredi 26 janvier 2024**.

Les rectifications respectivement apportées à la liste électorale et à la liste électorale complémentaire, sont publiées, cinq jours avant le scrutin, soit le **mardi 27 février 2024**.

Article 3 : CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze (<https://www.correze.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/2024>).

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés doivent déposer leur candidature à la sous-préfecture d'Ussel, de préférence sur rendez-vous, aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour :

- du lundi 12 février au mercredi 14 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le jeudi 15 février 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de 2^e tour :

- le lundi 4 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le mardi 5 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Précisions :

Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au 2^e tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les candidatures devront respecter les dispositions des articles L. 255-2 à L. 255-4 du code électoral.

Article 4 : CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale est ouverte le lundi 19 février 2024 à zéro heure et close le vendredi 1^{er} mars 2024 à minuit.

En cas de second tour, elle se poursuit du lundi 4 mars 2024 à zéro heure jusqu'au vendredi 8 mars 2024 à minuit.

Article 5 : PROPAGANDE

Pendant la campagne et avant chaque tour de scrutin, les candidats peuvent faire parvenir aux électeurs une circulaire (format A4 recto ou recto-verso) et un bulletin de vote en format paysage de taille :

- 105 mm x 148 mm pour les bulletins comportant de 1 à 4 noms ;

Les candidats remettent leurs bulletins de vote à la mairie. Ils peuvent également les déposer directement au bureau de vote le jour du scrutin avant l'ouverture prévue à 8 heures. Ils peuvent également demander à la mairie l'attribution d'un panneau d'affichage pour y apposer leurs affiches. L'attribution des panneaux est déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes en mairie. Il est rappelé que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, aucun remboursement de frais de propagande n'est prévu.

Article 6 : BUREAU DE VOTE ET HEURES DU SCRUTIN

Le scrutin s'ouvre à 8 heures et est clos le même jour à 18 heures, au lieu habituel de vote. Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

Article 7 : MODE DE SCRUTIN

Au premier tour, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclame élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

1. la majorité absolue des suffrages exprimés,
2. un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 : EXÉCUTION

La sous-préfète d'Ussel et le maire de Champagnac-la-Noaille sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est :

- publié et affiché dans la commune par tous moyens usuels, au plus tard 6 semaines avant la date des élections,
- affiché dans la salle de vote pendant toute la durée des opérations électorales,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ussel, le 18 janvier 2024

La sous-préfète de l'arrondissement d'Ussel,



Catherine MERCKX

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif par l'application internet « télérecours-citoyens » ou par courrier 2 cours Bugeaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 19 / Cabinet du Préfet / Bureau de la
représentation de l'Etat

19-2024-01-30-00002

Arrêté portant nomination des membres du
Conseil départemental pour les anciens
combattants et victimes de guerre et la mémoire
de la Nation de Corrèze

ARRÊTÉ
**portant nomination des membres du Conseil départemental
pour les anciens combattants et victimes de guerre
et la mémoire de la Nation de Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R 613-7 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 relatif à la composition du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu les propositions des assemblées, administrations ou organismes compétents pour le premier collège ;

Vu les propositions des associations départementales regroupant les catégories de ressortissants qu'elles représentent pour les membres du deuxième collège ;

Vu les propositions des associations départementales regroupant les catégories de ressortissants qu'elles représentent pour les membres du troisième collège ;

Sur proposition de Monsieur le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont nommés membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de la Corrèze pour une durée de quatre ans à compter du **2 février 2024** :

- **1^o - Au titre du premier collège dit « Collège des élus et services » :**
 - Le préfet, président ou son représentant ;
 - Le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
 - Le maire de la ville de Tulle ou son représentant ;
 - Le délégué militaire départemental ;
 - L'inspecteur d'académie ou son représentant ;
 - Le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
 - La directrice des archives départementales ou son représentant.

- **2° - Au titre du deuxième collège dit « Collège des Anciens Combattants et Victimes de Guerre » :**
 - **Au titre des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée**
 - État néant
 - **Au titre de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie**
 - BOBLET Pierre
 - BOUILLAGUET Roger
 - CHAPELOTTE Alain
 - DERRE Albert
 - FRAYSSE Michel
 - GERAUD Cyprien
 - LISSAC Roger
 - PASTERNAK Isabelle
 - TREUIL Jean-Paul
 - VAURETTE Jacques
 - **Au titre des opérations extérieures depuis le 2 juillet 1964**
 - ALIX Jean-Yves
 - CAMBON Régis
 - CASSES Jean-Francis
 - CLIQUE Paul
 - EVEN Jean
 - FAYE Jean-Paul
 - GUITTONNEAU Dominique
 - WANGERMEE Alain
 - WOLF Émile
 - **Au titre des victimes d'acte terroriste**
 - MALFATTI Henri
- **3° - Au titre du troisième collège dit « lien entre le monde combattant et la Nation » :**
 - BEAUBATIE Gilbert, mémoire
 - DAURAT Jacqueline
 - DELAUNAY Bernard, mémoire
 - GONIEAU Roland
 - PATIER François, mémoire
 - VALERY Jean-Pierre
- **4° - Au titre des membres experts :**
 - BARDIN Raymond
 - CHAVANT Gilles
 - LAPORTE-JEANNOT Hélène

Article 2 : le Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de la Corrèze désigne pour la durée de son mandat deux vice-présidents choisis parmi les représentants des anciens combattants et victimes de guerre ;

Article 3 : Monsieur le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze assiste aux réunions du conseil, soumet au préfet les rapports présentés au conseil et exécute les délibérations de cette assemblée. Il assure le secrétariat des séances.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 14 avril 2023 portant prorogation du mandat des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de Corrèze est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture et Monsieur le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Tulle, le 30 JAN. 2024

Le préfet



Étienne DESPLANQUES

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits par écrit et sous courrier en recommandé avec accusé-réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham, Tulle cedex 19012,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur et des outre-mer, place Beauvau, Paris 75800,
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud, Limoges 87000 ou par l'application Télérecours citoyen accessible en suivant le lien : www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.